

## Révision n°1

# Pièce n°7F : Diagnostic du patrimoine arboré Réalisé par le SMLS (Syndicat mixte du Loc'h et du Sal)



- Elaboration du PLU 0-0** Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 février 2007
- Révision du PLU 1-0** Prescription par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2014  
Arrêtée par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2018  
Enquête publique du 24 septembre au 3 novembre 2018 inclus  
Approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019 :  
Le Maire :



Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal

# DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE ARBORE

## Commune de Plaudren

2015 - 2016







# SOMMAIRE

<b>PARTIE I – Contexte et objectifs .....</b>	
1.1 Définition.....	
1.2 Histoire .....	
1.3 Contexte Morbihannais.....	
1.4 Présentation de Plaudren .....	
<b>PARTIE II - Fonctionnalités du maillage bocager .....</b>	
2.1 Fonctions hydrologique, antiérosive, hydro-chimique.....	
2.2 Fonctions pour la production agricole .....	
2.3 Fonctions écologiques.....	
2.4 Fonctions patrimoniale, paysagère et sociale.....	
<b>PARTIE III – Cadre réglementaire.....</b>	
3.1 Réglementation agricole .....	
3.2 Code de l’urbanisme .....	
3.2.1 Schéma de Cohérence Territoriale .....	
3.2.2 SDAGE 2016-2021 .....	
3.2.3 SAGE Golfe du Morbihan et Ria d’Etel.....	
3.2.4 Projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	
3.2.5 Plan Climat Energie Territorial.....	
3.3 Le code forestier.....	
<b>PARTIE IV - Méthodologie mise en œuvre .....</b>	
4.1 Objectifs de l’étude .....	
4.2 Déroulement de l’étude.....	
4.2.1 Constitution du comité de pilotage.....	
4.2.2 Diagnostic du patrimoine arboré.....	
4.2.3 Analyse et choix des modalités de classement et de gestion du patrimoine arboré .....	
<b>PARTIE V – Analyse du patrimoine bocager .....</b>	
5.1 Répartition du bocage .....	
5.2 Typologie des haies de la commune .....	
5.3 Evaluation du rôle antiérosif.....	
5.4 Evaluation du rôle environnemental : sous-trame verte.....	
5.5 Evaluation du rôle paysager du réseau bocager .....	
5.6 Evaluation du rôle patrimonial.....	
5.7 Evaluation du rôle économique .....	
<b>PARTIE VI – Analyse des bois et bosquets</b>	
6.1 Répartition.....	
6.2 Typologie des bosquets.....	
6.3 Analyse qualitative .....	



**PARTIE VII- Diagnostic Arbres remarquables et Chemins creux .....**

- 7.1 Le recensement des arbres remarquables.....
- 7.2 Le recensement des chemins creux .....

  - 7.2.1 Situation.....
  - 7.2.2 Usages.....

- 7.2. Diagnostic des éléments de bordures.....

**PARTIE VIII- Prise en compte du patrimoine arboré dans le PLU .....**

- 8.1 Principes généraux.....
- 8.2 Modalité de classement du patrimoine arboré.....

  - 8.2.1 La mise en œuvre du zonage « N » (R151-24).....
  - 8.2.2 Classement EBC (L113-2) .....
  - 8.2.3 Classement loi paysage (L151-23) .....

- 8.3 Cas du maillage bocager .....
- 8.4 Cas des boisements de surface <2.5 ha .....
- 8.5 Cas des chemins creux .....
- 8.6 Cas des arbres remarquables.....
- 8.7 Synthèse.....
- 8.8 Propositions de procédure d’instruction.....
- 8.9 Proposition de formalisation de la démarche dans le PLU.....

  - 8.9.1 PADD : proposition d’orientation .....
  - 8.9.2 Proposition de règlement .....

    - 8.9.2.1 Dans les dispositions générales.....
    - 8.9.2.2 Les dispositions par zone.....

  - 8.9.3 Le régime de compensation des éléments du paysage identifié au PLU au titre de l’article L151-23 du Code de l’Urbanisme.....

## ANNEXES et TABLES

- Annexe 1 – Evolution des activités primaires du territoire.....
- Annexe 2 – Comptes rendus des comités .....
- Annexe 3 – Contributions.....
  
- Illustration - Régulation des phénomènes hydriques .....
- Illustration : Influence du talus sur la régulation de l'érosion - Dessin de T. Schmutz .....
- Illustration : Régulation climatique .....
- Illustration : Auxiliaires hébergés - Ravageurs consommés.....
- Illustration : Chemin reliant une ferme à son hameau .....
- Illustration : Modalités de prise en compte de l'élément haie .....



---

*I.*

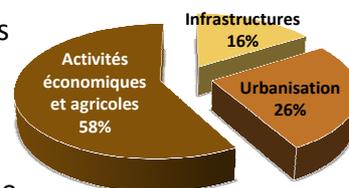
*Contexte et objectifs*



## Préalable

Dans le cadre du Programme Breizh Bocage 2, le SMLS a mené une analyse spatio-temporelle à l'échelle de son territoire sur l'évolution du bocage ces 10 dernières années. Celle-ci a montré que, entre 2004 et 2013, près de 100 km de bocage avait disparu sans compensation, sur les presque 4000 existants initialement en 2004. Cette érosion, inégalement répartie sur le territoire, s'explique par diverses pressions : le développement des infrastructures, l'urbanisation, les activités économiques et agricoles.

Les facteurs d'altération du bocage



Sur la base de cette étude, des prévisions démographiques de l'INSEE, ainsi que de la forte attractivité du territoire, le bocage apparaît donc comme un patrimoine qui reste menacé. A ce titre, sa protection s'inscrit comme un outil indispensable à la bonne réalisation des objectifs de la Stratégie Territoriale « Breizh Bocage 2 » 2015-2020. En effet, celle-ci repose sur les bases d'un triptyque :

### Reconstitution - Protection - Gestion

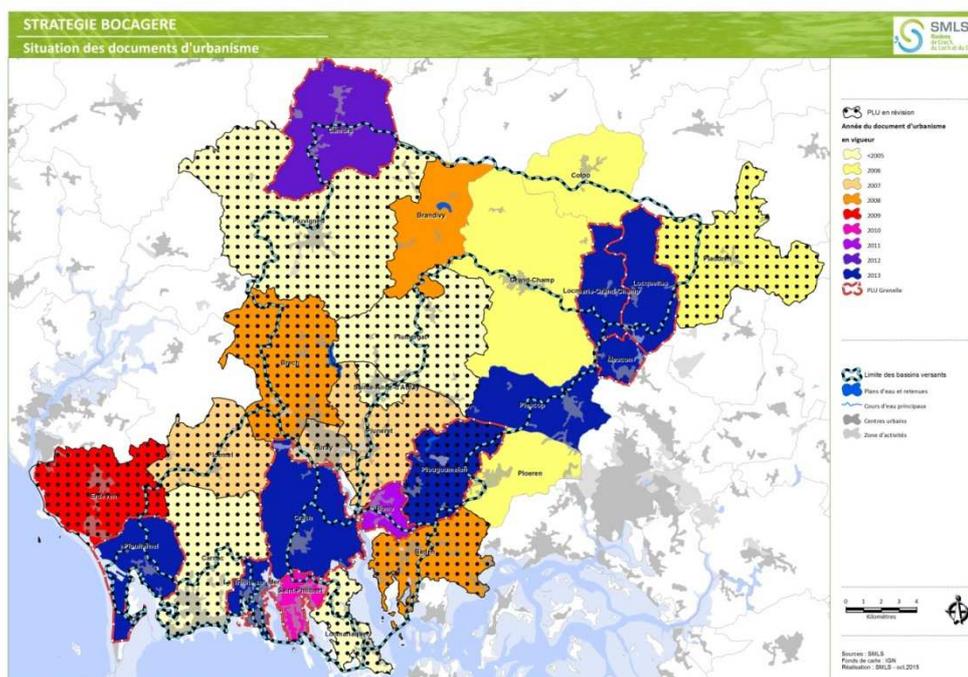
L'élaboration, ou la révision, des documents d'urbanisme est un moment privilégié pour identifier les éléments du paysage. Celui-ci est apparenté à une mosaïque d'unités paysagères complexes et très dispersées.

Pour cela, le SMLS propose d'aider la commune à identifier les éléments du paysage (bocage, arbres isolés, massifs...) qu'il sera nécessaire de préserver au travers des mesures de protection. Cette réflexion s'impose aux communes au travers des prescriptions issues des documents planificateurs (SRCE, SCoT).

Il semble important de **mener ce travail sur l'ensemble du territoire**, car nonobstant une pression démographique historique sur la partie littorale du territoire, on observe un regain d'attractivité sur la partie rétro-littorale dû à la pression foncière de la zone côtière. L'amélioration des axes routiers majeurs locaux (N165, D767 dite « Axe du Triskell) favorise le développement de la 2<sup>ème</sup> couronne.

Pour mémoire, la stratégie bocage faisait un point sur la situation des PLU (année de réalisation, processus de révision...). Il est rappelé ici à titre d'information :

compte tenu de l'enjeu et de la demande des communes, le SMLS a proposé un outil d'aide à décision à la commune reposant sur l'identification des éléments du paysage (bocage, arbres isolés,





massifs...) qu'il serait nécessaire de préserver dans le PLU grâce à des mesures de protections adaptées.

### 1.1 Définition

On trouve plusieurs définitions du terme « bocage » qui, synthétisées, permettent de le définir comme suit :

Il désigne « un type de paysage agraire, résultant des évolutions conjuguées du milieu naturel et de la société rurale, composé de parcelles encloses par une ou plusieurs de ces composantes : levée de terre, talus empierré, haies, alignements d'arbres, ... »

5

Dans la pratique, le terme bocage n'est usité qu'au sens de paysage constitué de parcelles délimitées par des haies sur talus ou non.

Le mot est issu du latin *boscus* ou *boscum* (bois), qui a donné *bosc* en ancien français, puis *bois* et *bosquet*.

### 1.2 Histoire

Le bocage est de nature anthropique car formé puis entretenu par l'homme. En effet, Au Moyen Âge, le développement de l'agriculture amène de nombreux défrichements et la mise en place de champs de petite taille, délimités par des enclos.

Le développement de l'élevage et l'invention de la jachère amènent à clore chaque parcelle pour notamment éviter le vagabondage des troupeaux.

Le bocage demande un entretien constant, mais permet la production de bois, de fourrage et de fruits (qui ne sont plus attrayants pour les agriculteurs d'aujourd'hui). Jusqu'à la seconde guerre mondiale, ce paysage évolue peu.

La dynamique productiviste de l'agriculture d'après guerre (traité de Rome de 1957 : renforcement de l'agriculture productiviste pour l'indépendance alimentaire), a amené sa mécanisation et son intensification, bouleversant ce paysage.

La haie, les talus sont menacés par l'apparition des tracteurs et des grandes machines agricoles. Celles-ci, pour des facilités de fonctionnement, nécessitent la mise en place de parcelles de plus en plus grandes et donc l'arasement de haies.

Parallèlement, des opérations hydrauliques visant la mise en culture de terres peu productives sont engagées : drainage de parcelles agricoles, reprofilage des cours d'eau, mise en place de seuils hydrauliques.... Toutes ces actions se retrouvent notamment dans le cadre d'opérations de remembrement menées à l'échelle communale.

A titre d'exemple, on estime à 40.000 km les haies détruites dans le Finistère et 2 millions de km pour l'ensemble de la France. 60 % du linéaire bocager aurait ainsi disparu de Bretagne entre 1960 et 1990 (Dufour et Le Roy, 1999).

Depuis la fin des années 90, cette érosion est toujours d'actualité, mais moins forte puisque stabilisée à hauteur d'1% par an (DREAL 2010), soit une perte de près de 4 000 km (enquête DRAAF / Teruti 1997-2008) notamment du fait d'actions individuelles d'arasement.



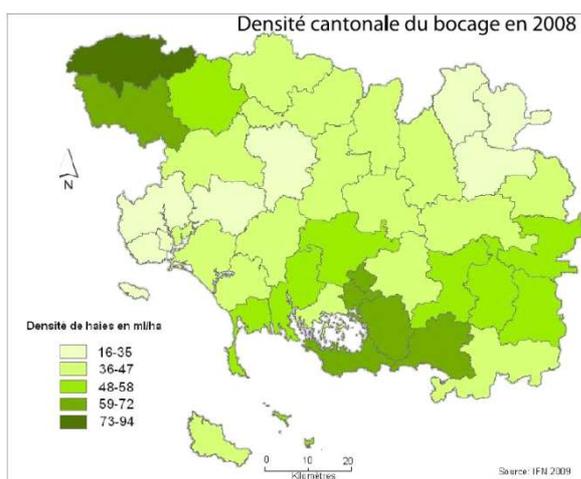
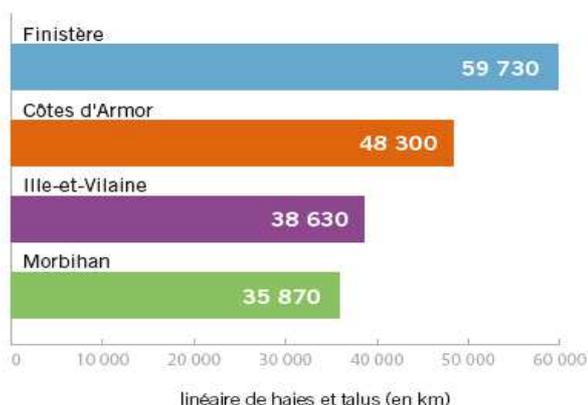
Le vieillissement, le développement de maladie (ex : graphiose de l'Orme), les aléas climatiques (sécheresse et tempêtes par exemple) participent également à la fragilisation et l'éclaircissement des haies.

Aujourd'hui, en plus de la récolte de bois de chauffage, dans certaines régions la gestion et l'entretien des haies se cantonnent à des tailles « pratiques » pour les machines, dénuées de notions sylvicoles propres à la production de bois d'œuvre et à la régénération de la haie.

Parallèlement, les prises de consciences collectives se développent et des actions de protection émergent au niveau des documents d'urbanisme (POS, PLU) ainsi que des actions de replantations initiées depuis le début des années 90 (Harmonie, actions de la chambre d'agriculture, ...). Ces actions restent cependant insuffisantes pour compenser cette érosion du bocage, accompagnée de celle des chemins ruraux (chemins creux), ripisylves, zones humides, ...

### 1.3 Contexte Morbihannais

Avec près de 35 870 kilomètres de haies, le Morbihan apparaît comme le département breton le moins bocager (ODEM, 2011). A l'opposé, le département du Finistère présente un linéaire 40% plus important. La répartition de ce bocage est cependant très contrastée en fonction des territoires. Plus dense dans les nord-ouest du département et à l'Est du Golfe, le réseau bocager est beaucoup plus clairsemé sur le bassin de Pontivy et Ploërmel.



A l'inverse, la forêt et les bois sont très présents dans le Morbihan. Les forêts et bois s'étendent sur 135 000 hectares (agreste 2008) soit 20% du territoire du département. Le Morbihan est ainsi le département breton le plus boisé mais cela reste toutefois modeste au regard de la moyenne nationale (30%). En grande partie, les bois et forêts dépendent du domaine privé et sont globalement très morcelés avec une moyenne d'environ 1.2 ha par propriétaire. Ils sont composés d'environ 60% de feuillus et 40% de conifères.



### 1.4 Présentation de Plaudren

Paroisse très ancienne, Plaudren fut créée à l'arrivée des Bretons à la fin du V<sup>ème</sup> siècle. D'abord appelée Plou(Clan)-Audren, elle devint Ple-Audran, et enfin Plaudren. Plaudren se dit " Plaoren" en breton.

La commune de Plaudren est bornée au nord par Plumelec et Saint Jean Brévelay, à l'ouest par Locqueltas, au sud par Monterblanc et à l'est par Elven. Sa configuration est un peu près celle d'une croix grecque dont le bourg est le centre. Il se situe à 12 kms de Grand-Champ, le chef-lieu du Canton et à 16 kms de Vannes, la préfecture. Sa superficie est de 4034 hectares et sa population qui a longtemps, au cours du XX<sup>ème</sup> siècle reculé, a ces dernières années progressé.

Ce sont les Bretons d'outre Manche qui ont donné le nom à la paroisse. L'arrivée de ces émigrants a renforcé la pratique de la langue celtique, aujourd'hui l'identité bretonne est restée très affirmée, d'autant plus que Plaudren touche le pays gallo. Les Francs auraient établi, près de Luhan, une ferme fortifiée dont il ne reste qu'une partie du talus d'enceinte, son nom "salles" est significatif.

La paroisse a ensuite choisi comme patron Saint Bily, évêque de Vannes, martyr, qui selon la tradition, s'est fait tuer par les Normands, en 919, au village qui porte son nom et il aurait alors parcouru le trajet jusqu'au bourg, la tête entre les mains. Son culte est toujours très vivant.

Plaudren, commune rurale, appartenant au pays des landes de Lanvaux est un espace essentiellement agricole, avec une dominance laitière, avicole et porcine.



---

*II.*

*Fonctionnalités du maillage bocager*



## II - Fonctionnalités du maillage bocager

Les intérêts de la haie et du talus sont bien connus (Chemin, 1975 – Lucas, 1965 – Soltner, 1986 et 1991, inter alia) et les conséquences de leur arasement abusif ont également été décrites par de nombreux auteurs. Pour rappel, les cinq grandes fonctions identifiées par Le Duc et Terrason (1974, inter alia) sont :

- la régulation du climat,
- la régulation hydraulique et la conservation des sols,
- le maintien d'équilibres interspécifiques,
- une fonction de production,
- l'amélioration du cadre de vie.

Chacune des fonctionnalités du bocage est potentiellement liées à sa structure, son implantation, sa végétation, son orientation par rapport à la topographie, au mode de gestion, ... Un développement exhaustif de toutes ces caractéristiques risquant d'alourdir la lecture, seul les éléments pertinents dans le cadre du sujet traités seront développés.

### 2.1 Fonctions hydrologique, antiérosive, hydro-chimique

Les éléments bocagers forment des infrastructures qui vont intercepter et modifier le cycle de l'eau. La base des linéaires (talus, surface plane, marche, ...) conditionne fortement les mouvements d'eau de surface. Les linéaires avec talus ralentissent les écoulements en n'en diminuant l'intensité, la vitesse, et en augmentant les distance de parcours. Ceci favorise l'infiltration de l'eau dans les sols et donc le maintien de la ressource dans la parcelle. Les talus plantés voient ces effets amplifiés grâce aux réseaux racinaires des arbres qui amélioreront l'infiltration.

Les connexions entre bordures sont importantes. Celles-ci se conjuguent au positionnement des linéaires par rapport à la pente, créant des angles d'infiltration.

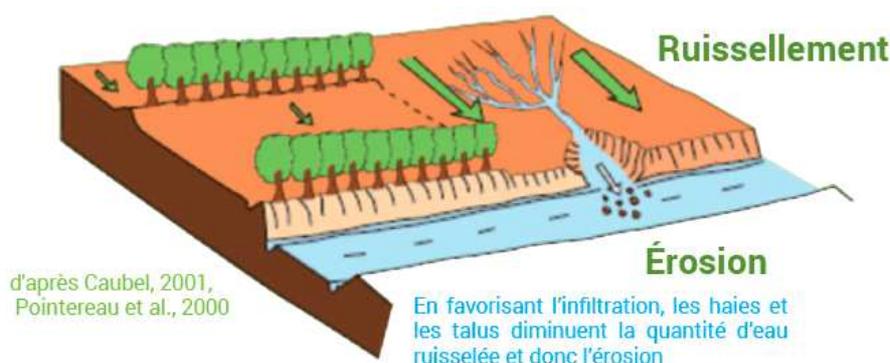


Illustration : Régulation des phénomènes hydriques

Cet effet hydraulique induit d'autres fonctions. Ainsi les phénomènes d'érosions sont diminués de la même manière que les ruissellements de surface qui les provoquent. A court terme les particules transportées se stockent en amont des talus, à moyen terme c'est la ressource qui est préservée sur la parcelle, le dénivelé sur celle-ci qui diminue (donc la vitesse d'écoulement), et la diminution des exports définitifs vers les rivières où ces particules augmentent la charge en sédiments.



En augmentant les effets d'infiltration, de ralentissement des écoulements et de l'érosion, les éléments bocagers permettent d'améliorer les processus biologiques et chimiques d'épuration des éléments polluants entraînés par les eaux de surfaces (nitrates, pesticides, matières organiques, phosphore...) et participent ainsi à la préservation de l'eau. De cette façon les nitrates sont épurés par dénitrification (activité microbienne dans un contexte spécifique) ou absorption par le système racinaire des végétaux (stockage dans la biomasse).

Les produits phytosanitaires, de la même façon que dans les bandes enherbées, subissent un phénomène de rétention et de dégradation dans le sol (transport à travers le sol).

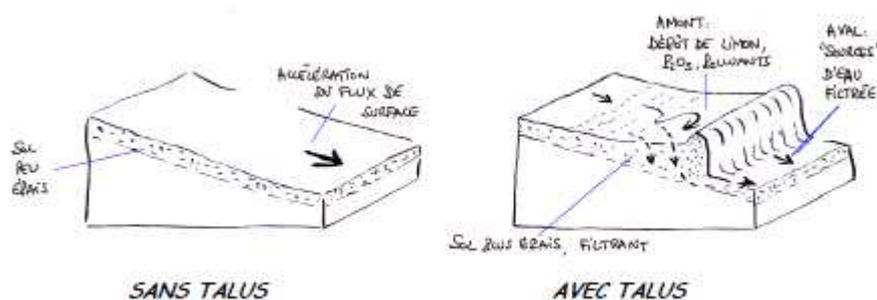
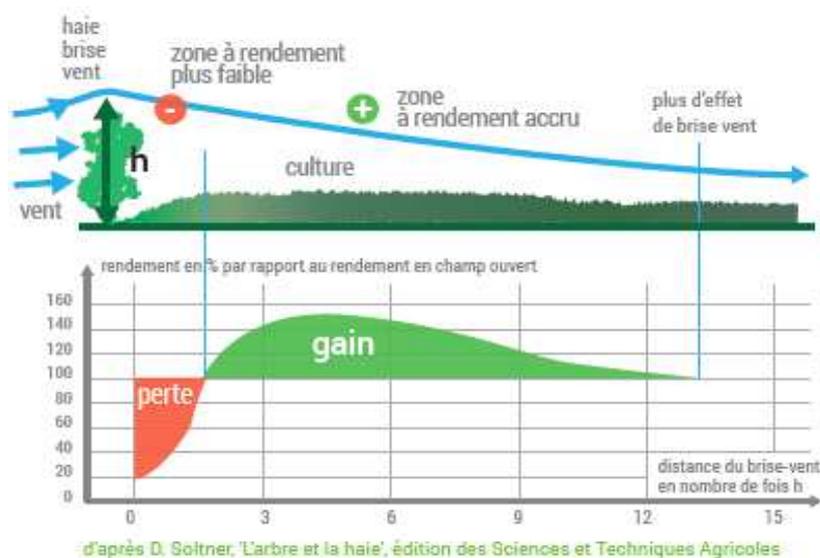


Illustration : Influence du talus sur la régulation de l'érosion - Dessin de T. Schmutz

## 2.2 Fonctions pour la production agricole

L'intérêt pour la production agricole s'exprime au travers de l'effet de régulation climatique et brise vent des éléments linéaires. Ceux-ci permettent une amélioration des conditions locales et le maintien de « micro-climat » favorables pour la protection du bétail, des cultures, et des bâtiments.



d'après D. Soltner, 'L'arbre et la haie', édition des Sciences et Techniques Agricoles

Les réseaux de haies permettent de diminuer les vitesses de vent. Parallèlement, les températures s'en trouvent améliorées avec une réduction des écarts. En journée, les températures sont supérieures de 1 à 4°C par rapport à des zones ouvertes et la moyenne nocturne est également augmentée de 2°C en moyenne.

Illustration : Régulation climatique



Les cultures bénéficient ainsi d'une protection contre la verse, d'une diminution des phénomènes d'évapotranspiration, et d'un gain de rendements de 6 à 20 % (Sollner, 1995). Ces conditions « améliorées » bénéficient également aux animaux pâturant (protection contre les variations de températures, insolation et vents froids), et permettent également des gains de production de 20 à 50 % par rapports à des animaux pâturant sur des parcelles ouvertes.

Les haies et talus jouent enfin un rôle important dans le maintien des auxiliaires des cultures et la régulation des populations de ravageurs.

Parallèlement, celles-ci permettent d'isoler des parcelles aux usages différents (transport aériens des phytosanitaires, semences modifiées, ...) et de limiter les propagations de maladies. Dès lors, le réseau bocager joue un rôle non négligeable dans les stratégies de réduction des traitements phytosanitaires.

## 2.3 Fonctions écologiques

Les haies et talus plantés offrent de nombreuses fonctions aux services des espèces présentes : habitats/refuges, zone de reproduction, ressources trophiques, corridors écologiques, ...

Les ressources alimentaires diversifiées présentes dans les haies permettent ainsi de répondre aux attentes spécifiques de nombreuses espèces (Grive et escargots ; Belette et micro-mammifères...). Chaque espèce du cortège faunistique des haies trouve sa place dans une strate (la perdrix dans la bande herbeuse ; le merle dans l'aubépine ; pigeon dans le lierre...)

Du point de vue floristique, près de 600 espèces végétales ont été recensées (Solagro, 2002) provenant d'écosystème de type forestier ou rudéral. De même, Constant *et al* ont dénombré en moyenne près de 100 couples de mésanges sur 10 ha en zone bocagère contre seulement 35 en territoire ouvert. Parallèlement, ils ont identifié en moyenne 43 espèces en contexte bocager pour 23 en zone arasée (Constant *et al*, 1976).

	Auxiliaires des cultures	Ravageurs consommés		
INSECTES PREDATEURS ET PARASITES	Carabes	Limaces, Taupins, Hanneçons		
	Chrysopes	Pucerons, Acariens		
	Coccinelles	Pucerons		
	Guêpes parasites	Altises, Charançons, Cochenilles, Pucerons, Chenilles		
	'Perce-Oreilles' = Forficules	Pucerons, Psylles, Cochenilles		
	Punaises	Psylles, Thrips, Acariens		
	Syrphes	Pucerons		
	Chauves-Souris	Papillons (carpocapses), Hanneçons, Pucerons		
	OISEAUX, REPTILES ET MAMMIFERES	Fouines, Belettes, Putois...	Mulots	
		Grives	Limaces, Escargots	
Hérissons		Limaces, Hanneçons, Chenilles...		
Mésanges, passereaux insectivores		Carpocapses (ver des fruits), Chenilles		
Pics		Carpocapses (ver des fruits)		
Rapaces		Mulots		
Serpents		Mulots		

Illustration : Auxiliaires hébergés - Ravageurs consommés

Parmi les nombreuses espèces animales présentes en contexte bocager, nombreuses sont celles à figurer en annexe 2 de la convention de Berne qui énumère les espèces faunistiques strictement protégées. Le livre rouge des espèces menacées en France (MNHN, 1983) confirme également l'intérêt du bocage dans la protection et la préservation d'espèces d'intérêt patrimonial.

Par ailleurs, les éléments linéaires bocagers constituent une véritable trame permettant de connecter différents milieux entre eux. A ce titre, ils forment de véritables corridors écologiques facilitant les déplacements de très nombreuses espèces. Le réseau bocager constitue à ce titre un élément fondamental de la trame verte. Plus les connexions sont importantes entre les haies elles mêmes ainsi qu'avec des milieux naturels (forêts, bois, lacs, étangs, zones humides...) et



plus l'intensité des échanges est importantes. Inversement, la fragilisation de ces corridors menace directement de nombreuses espèces.

### 2.4 Fonctions patrimoniale, paysagère et sociale

Le bocage est un élément marquant et typique du paysage agricole de l'Ouest. Historiquement, de nombreux chemins se sont structurés en lien avec le réseau bocager. Ces chemins permettaient d'une part aux agriculteurs d'accéder aux différents enclos et champs et permettaient également aux habitants de relier les villages et hameaux entre eux. On observe aujourd'hui encore la présence de ces anciens chemins qui sont aujourd'hui utilisés pour la pratique de randonnée.



Ces linéaires végétalisés qui atténuent la démarcation entre rural et urbain dans les franges urbaines permettent l'intégration paysagère du bâti urbain et participent au confort environnemental des citoyens. Ils contribuent aussi à l'intégration des bâtiments agricoles en campagne.

Par ailleurs, les multiples rôles joués par le bocage dans le maintien de nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères ont conduit de nombreuses fédérations départementales de chasseurs à sensibiliser et accompagner les opérations de plantation de bocage afin de maintenir des populations cynégétiques pour la pratique de la chasse.

*Illustration : Chemin reliant une ferme à son hameau*

### 2.5 Fonctions de productions

Aujourd'hui, les principaux gestionnaires valorisant le bocage sont les agriculteurs. Le principal produit de valorisation est le bois bûche.

Pourtant il existe de nombreuses autres débouchées existantes, qu'elles soient historiques mais oubliées, émergentes, ou liées aux activités spécifiques du territoire.

#### Plaquette / bois déchiqueté

Les démarches amorcées ou en cours sur le territoire le prouvent, l'équipement public en chaudière à bois déchiqueté est en plein essor. L'émergence des filières bois-énergie est un débouché favorable à la valorisation du bois de bocage, et une source de motivation pour des exploitants qui ne voyaient peut-être, jusque-là, la gestion du bocage que comme une contrainte.

Il convient tout de même d'alerter sur des pratiques d'entretien incompatibles avec la gestion pérenne de ce patrimoine. Une vigilance semble en effet nécessaire, certaines grosses chaufferies bretonnes comme Rennes (besoin de 120 000 T de plaquettes/an) s'approvisionnant de plus en plus loin. Le bois est indistinctement abattu, broyé et transporté, quel que soit la distance jusqu'au stockage. Ce système ne tient bien souvent pas compte de la potentialité individuelle de l'arbre (semenciers, valorisation autre, essence, âge, ...). A ce titre, il est à noter que la protection du bocage au travers des documents d'urbanismes viendrait limiter ces pratiques.



### Bois bûche

A l'heure actuelle, le bois bûche reste le principal produit de valorisation du bocage. Majoritairement utilisé en propre ou en local, il est difficile d'évaluer les volumes sortis et commercialisés. Le danger de l'exploitation en bois bûche est le même qu'en plaquette/bois déchiqueté : la surexploitation de la ressource.

Traditionnellement le bois bûche était issu de la taille en têtard, en émonde, en ragoisse, ou d'une gestion en taillis. La périodicité de prélèvement permet à l'arbre de renouveler sa biomasse et d'obtenir des charpentières c'est-à-dire un tronc d'un diamètre suffisant pour être exploitable.

### Bois d'œuvre

Le bois d'œuvre est historiquement un débouché important du bois de bocage. Quasiment disparu depuis 50 ans et plus, il servait à la construction et menuiserie grossière, voire de la petite ébénisterie pour certaines essences nobles et de bonnes qualités esthétiques.

Il existe au moins huit scieries dans le Morbihan. Elles ne traitent que de manière très anecdotique du bois issu du bocage, essentiellement du Chêne et du Châtaigner, afin d'en sortir de la charpente agricole en général.

L'autre solution de transformation est de faire appel à des scieries mobiles. Elles se déplacent rarement pour de petits volumes (seuil de 10m<sup>3</sup>, soit une dizaine de tiges de 0.50m de diamètre par 5m de long).

Afin d'obtenir des bois aux qualités permettant le traitement en bois d'œuvre, un suivi sylvicole est nécessaire tout au long de la vie de l'arbre, les 15 premières années étant déterminantes.

### Autres débouchés

D'autres produits de valorisation peuvent être fléchés sur le bocage. Traditionnellement les essences réputées imputrescibles comme le Châtaigner ou le Robinier Faux Acacia qui sont conductibles en cépée, peuvent être valorisées en piquets de clôture. Le robinier ne sera pas préconisé car considéré comme potentiellement invasif en Bretagne par le Conservatoire Botanique National de Brest (cf. Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne, Juillet 2011, 33p).

Ces mêmes essences peuvent potentiellement être valorisées en perches ostréicoles afin de baliser les parcs à huîtres (châtaigner de taillis forestier déjà utiliser dans cette optique).

Enfin il existe toujours la possibilité de broyer les rémanents (petits diamètre <2cm) pour les utiliser en Bois Raméal Fragmenté (BRF), paillage pour l'élevage, ou amendement des terres.



---

### *III.*

### *Cadre réglementaire*



### III – Cadre réglementaire

A différentes échelle il existe plusieurs documents SUPRA communaux qui encadrent le bocage, et plus largement la trame verte et le patrimoine arboré. Ceux-ci, provenant de différentes sources (code juridique, réglementation européenne, documents d’urbanisme, ...), touchent à la fois à sa protection, sa gestion, voire même sa valorisation.

#### 3.1 Réglementation agricole

Le patrimoine arboré est indirectement touché par différentes réglementations couvrant les pratiques agricoles. Suite à la prise de conscience du rôle joué par le bocage et les excès menée à travers les précédentes politiques agricoles d’après guerre, la France a intégré dans le cadre de la **directive Nitrates**, une obligation de maintien des éléments naturels de protection en bordure des cours d’eau. Cette obligation vise à maintenir de part et d’autres des cours d’eau des éléments de protection sur une largeur minimale de 5 mètres. Ces bandes de protections peuvent être ainsi formées de bandes enherbées mais également boisées : bosquets, friches, bois, haies, talus boisé...

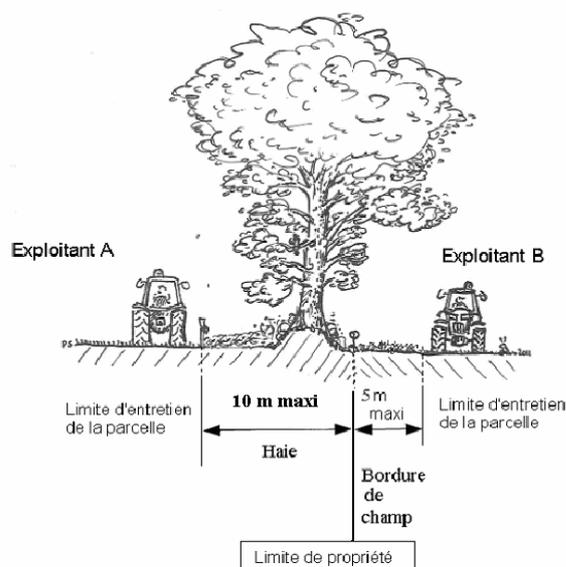


Illustration : Modalités de prise en compte de l'élément haie

Parallèlement et afin de limiter les dérives passées, l’Union Européenne a inscrit dans le cadre de la dernière révision de la PAC l’obligation de respecter des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE7) pour le versement des aides communautaires. Ces BCAE 7 imposent

SYNTHÈSE DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ/ADMISSIBILITÉ			
Caractère SIE : condition d'éligibilité	Protégé par BCAE 7 : éléments concernés	Admissibilité aux aides surfaciques de la PAC	Admissibilité particulière pour une MAEC portant sur l'élément
<b>Haies</b>	Largeur de l'élément inférieure ou égale à 10 m	Largeur de l'élément inférieure ou égale à 10 m	Oui
<b>Arbres isolés</b>	Arbres dont la couronne est supérieure ou égale à 4 m	Oui dans certaines limites	Oui pour certaines opérations
<b>Arbres alignés</b>	Arbres dont la couronne est supérieure ou égale à 4 m, espace entre les couronnes au plus de 5 m	Oui dans certaines limites	Oui pour certaines opérations
<b>Bosquets (ou groupes d'arbres)</b>	Surface de l'élément inférieure ou égale à 30 ares	Surface de l'élément strictement supérieure à 10 ares et inférieure à 50 ares	Surface de l'élément inférieure à 50 ares
<b>Bande d'hectares admissibles le long des forêts</b>	Largeur de l'élément comprise entre 1 et 10 m. Avec ou sans production La bande doit être distinguable du reste du champ	Oui	Oui
<b>Lisières de forêts</b>			
<b>Murs traditionnels en pierre</b>	Constructions en pierre naturelle (pas de béton) : largeur comprise entre 10 cm et 2 m, hauteur comprise entre 50 cm et 2 m		Oui pour certaines opérations
<b>Talus enherbés au sein des parcelles cultivées</b>		Oui, si couvert admissible	Oui pour certaines opérations

Illustration : Extrait des conditions d'admissibilités

à tous les exploitants agricoles un minimum de 5% des surfaces agricoles occupées par des « éléments topographiques » : haies, alignements, arbres isolés, lisières de bois et bords de champs. Ils contribuent à l'atteinte du taux de 5% de Surface d'Intérêt Ecologique (SIE) qui est l'un des critères à respecter pour le paiement vert.

La prochaine révision de la PAC prévoit notamment de passer cette obligation à 7 %. D’autre part, des réglementations régionales et départementales prévoient la possibilité de prise en compte du bocage dans les surfaces agricoles utilisées pour le calcul des aides « PAC », ceci afin



d'éviter les abatages menés par des exploitants cherchant à optimiser leurs surfaces ou bien suite à des contrôles pénalisants (surfaces déclarées non présentes...).

Le tableau et le graphique suivants résume les modalités de prise en compte des éléments bocagers dans les surfaces agricoles sous réserve de respect de critères techniques et d'entretien (DREAL 2011).

### 3.2 Code de l'urbanisme

Les documents de planification ne sont pas égaux entre eux. Certains sont "supérieurs" aux autres selon une hiérarchie des normes, et doivent être respectés par les documents d'urbanisme de rang "inférieur".

Ainsi le PLU, outil de planification de l'urbanisme au niveau local, entretient des relations réglementaires avec d'autres documents, règles ou lois. C'est un principe d'opposabilité.

Le PLU doit donc être compatible avec le SCOT qui lui-même est intégrateur d'autres documents comme le SRCE, le SDAGE, le SAGE.....En l'absence de SCOT, le PLU doit les prendre en compte et s'assurer de leur bonne retranscription.

16

#### 3.2.1 Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCOT fixe le cadre intercommunal avec une visée de 15-20 ans, dans lequel les projets et politiques locales doivent s'inscrire. Ses orientations doivent être prises en compte dans les documents dits "inférieurs".

Deux SCOTs sont en vigueur et incitent à préserver le bocage et le patrimoine arboré.

Ainsi, le SCOT du Pays d'Auray, approuvé le 14 Fév. 2014, recommande :

- « **L'identification et la préservation par les documents d'urbanisme des éléments bocagers qui participent à [...] : une connectivité avec d'autres éléments arborés constituant un maillage support pour la biodiversité [...], la maîtrise des ruissellements agricoles et aux phénomènes d'érosion des sols [...], la diversité paysagère, la diversification agricole ou la production sylvicole ou énergétique** ».
- « **Le maintien de milieux relais essentiels [...] repose sur le maintien d'un bocage cohérent** »
- « **la préservation des milieux naturels [...] tels que boisements, mares, zones humides, éléments bocagers, chemins creux ... ;** ».

Le **D.O.O du Scot** de Vannes Agglo approuvé le 15 Déc. 2016, définit des orientations fortes en matière de gestion durables des ressources déclinés en plusieurs objectifs dont :

- **Objectif 1.4.3 « Développer la nature en ville ».** L'orientation « Favoriser les continuités entre trame verte et bleue et nature en ville » préconise que « les communes devront préserver une perméabilité du tissu urbain grâce au maintien de caractéristiques agromatérielle dans les opérations d'aménagement. »
- **Objectif 2.1.1 « Protéger les réservoirs de biodiversité de la trame verte ».** 4 Typologies de réservoirs y sont identifiés dont : « la sous-trame boisée [...] la sous-trame des milieux bocagers ».



Une orientation prescrit d'« Assurer la dominante naturelle des réservoirs complémentaires et leur valorisation ». Cette orientation précise que « l'urbanisation nouvelle permise est limitée et garantit de ne pas porter atteinte à la fonctionnalité des habitats ».

La dernière orientation de cet objectif « Assurer le maintien des espaces de perméabilité sur le territoire », cible particulièrement « la sous-trame bocagère », met en avant que « les activités agricole participent de leur maintien » et que « leur valorisation est à soutenir ». Un point particulièrement important est que « les collectivités sont tenues de préserver le maillage de haies et la densité globale du bocage » et que « en cas de modification [...], les possibilités de compenser [...] seront examinées au regard des rôles des haies [...] ».

- **Objectif 2.1.2 « Assurer la connectivité des réservoirs de biodiversité ».** 4 Typologies de réservoirs y sont identifiés dont : « la sous- trame boisée [...] la sous-trame des milieux bocagers ». 3 orientations de cet objectif viennent renforcer les prescriptions précédentes nous concernant : « Identifier et renforcer les corridors écologiques », « Protéger les abords des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques », et « Encourager la mise en place de plans de gestion pour les réservoirs de biodiversité notamment dans les secteurs stratégiques pour la ressource en eau ».

Conformément aux dispositions règlementaires, le SCOT de Vannes aggro actuellement en vigueur sera amené à évoluer pour tenir compte du périmètre de la nouvelle EPCI-FP (golfe du Morbihan Vannes Agglomération) issue de la fusion de Loc'h Communauté, Vannes Aggro et la CCPR.

### 3.2.2 SDAGE 2016-2021

Outil de planification essentiel à la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un programme de reconquête de la qualité de l'eau. Il fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour y parvenir.

Le SDAGE Bassin Loire Bretagne 2016-2021 met en avant le rôle essentiel des zones tampons, et du bocage dans le transfert des polluants. On peut noter les dispositions suivantes :

- **Sur le volet érosion (Ch1)**, la disposition 1C4 préconise dans les zones de vulnérabilité potentielle, de tenir « compte des actions déjà engagées de création et d'entretien de dispositifs tampons pérennes (haies, talus, bandes enherbées...) ».
- **Sur le volet nitrate (Ch2)**, il préconise d'adapter les programmes d'actions dans les zones concernées afin d'aménager, notamment avec des linéaires végétalisés pérennes, les bassins versants et linéaires de cours d'eau.
- **Sur le Volet phosphore (Ch3), la disposition 3B** identifie la lutte contre l'érosion des sols comme 1 des 2 axes principaux d'amélioration, et fait référence à la disposition 1C-4 citée plus haut.
- **Sur le volet pesticide(Ch4), la disposition 4B** cible l'aménagement des bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses, notamment par une adaptation pertinente de l'espace où est citée la protection ou mise en place de talus et haies.



### 3.2.3 SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

18

Le SAGE Golfe du Morbihan – Ria d'Étel est en phase d'élaboration. Après la validation de l'état des lieux en mars 2014, la CLE s'est réunie le 17 février 2015 pour valider une nouvelle étape – la phase de diagnostic du SAGE. Ce diagnostic a permis d'identifier les pressions qui s'exercent sur la ressource, et d'évaluer leurs impacts et conséquences sur le milieu ou les usages. Il a également permis de dégager les principaux enjeux auxquels devra répondre le SAGE. Parmi ces enjeux, ont notamment été évoqués le phosphore (phénomènes d'eutrophisation des plans d'eau et barrages).

Depuis, la stratégie du SAGE a été adoptée lors de la réunion de CLE du 18 novembre 2016.

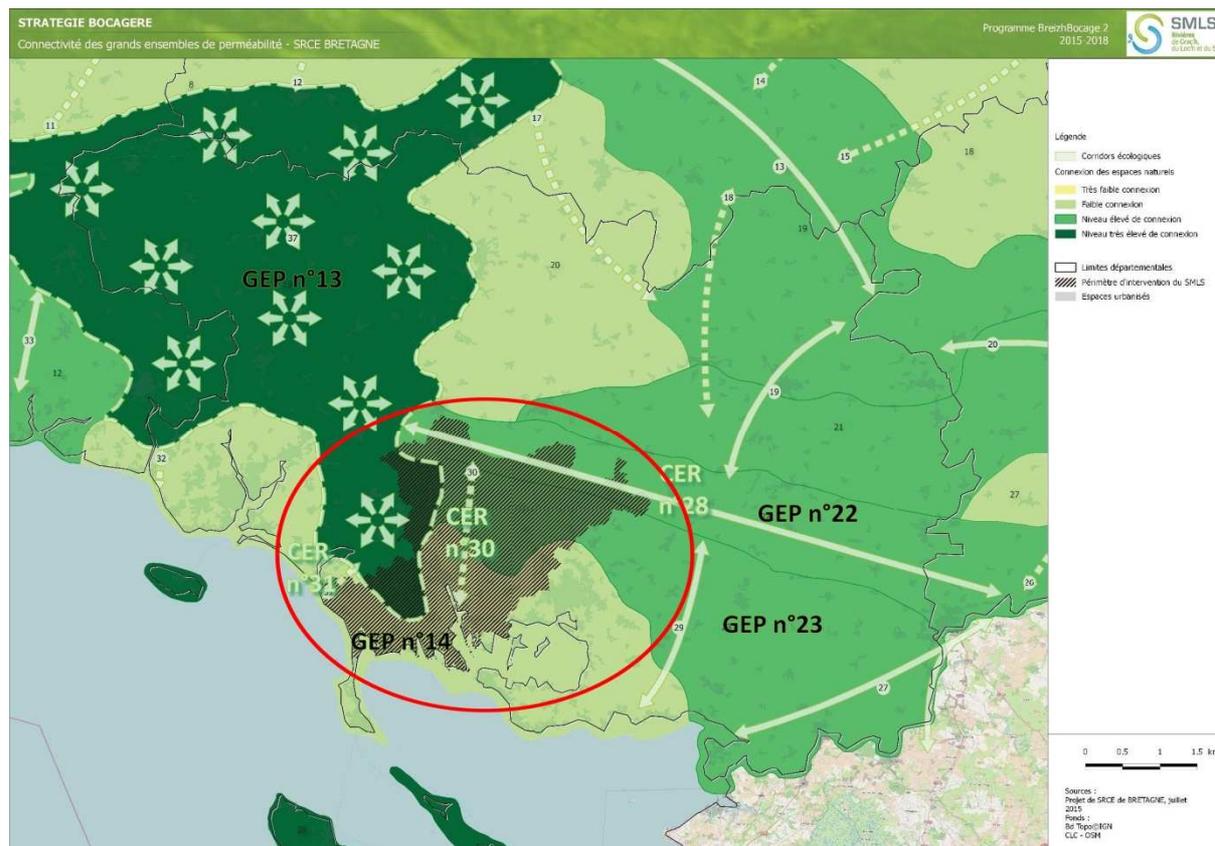
A ce stade l'aménagement de l'espace est identifié comme un réel levier d'actions. Les sols représentent un important réservoir de phosphore. L'érosion et le ruissellement constituent les principales voies de transfert vers le réseau hydrographique. Aussi, une politique de lutte efficace contre les pollutions phosphorées doit viser des actions pour limiter les fuites de phosphore vers les milieux aquatiques. (Lutte contre l'érosion des sols, évolution des pratiques agricoles – travail du sol, ...)

### 3.2.4 Projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE est également un document de planification qui doit être pris en compte par les collectivités qui doivent préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques.



La carte ci-après permet de mieux comprendre en quoi consiste la trame verte sur le territoire de SMLS.



Ce document permet de voir que le territoire est clairement séparé en deux entités distinctes.

### *Grands ensembles de perméabilités et Corridors écologiques régionaux*

En effet celui-ci se découpe grossièrement en **3 Grands Ensembles de Perméabilités (GEP) : 13, 14, 22, et 23**. Les GEP 13 et 23 sont regroupables, ceux-ci ne présentant pas une limite franche au vu de la connexion entre les milieux naturels constatée entre la vallée du ruisseau du Kergroez et celle du Loc'h. Ils présentent tous deux une connexion des milieux naturels normale ou élevée, de même que le 22. Celui-ci se démarque du Sud uniquement topographiquement (relief des landes de Lanvaux) et se connecte à l'Ouest (GEP13) au niveau du bois de Coët-Fourno.

**Le seul bémol est le GEP 14. En effet celui-ci correspond à la zone littorale, notamment du golfe du Morbihan identifiée comme urbanisée, avec de faibles connectivités et une pression de l'urbanisation.**

**Le territoire du SMLS est par ailleurs traversé par le Corridor Ecologique Régional (CER) n°30 qui permet la connectivité entre le golfe du Morbihan et les Landes de Lanvaux.** Ce CER est essentiel car il permet de relier des zones potentiellement isolées et cantonnées au littoral, à l'ensemble riche de biodiversité et de connexions que sont les Landes de Lanvaux et ses contreforts (CER n°28). Ce CER s'appuie essentiellement sur le réseau de vallée associant les sous-trames cours d'eau, zones humides, et boisements.

Le CER 31 à l'extrême Ouest du territoire reprend le même principe mais en s'appuyant sur l'Étel. Celui-ci est situé sur le territoire du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel.



Enfin reste le 28 correspondant aux landes de Lanvaux et au GEP 22, associé à de fortes connectivités.

**Ainsi le SRCE Bretagne identifie le bocage comme une sous-trame à part entière, et fixe des objectifs en fonction de l'état du GEP ou du CER, objectif en adéquation avec les objectifs de Breizh Bocage** et avec les actions que le SMLS se propose de mettre en place, à savoir préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques de la trame verte.

### 3.2.5 Plan Climat Energie Territorial

Ce document, même s'il cible prioritairement la lutte contre le changement climatique, possède quelques prescriptions qui s'imbriquent dans la philosophie de l'actuel Breizh Bocage. Le territoire du SMLS est concerné par celui du Morbihan, ainsi que partiellement par celui de Vannes Agglomération.

**Le PCET du Département du Morbihan adopté le 05/12/2012** donne deux orientations (3.3 et 3.4) qui préconisent le « renouvellement des chaudières comprenant la possibilité de raccordement des sites à des réseaux de chaleur locaux », et la réalisation d' « études de faisabilité de chaufferies bois ou de réseaux de chaleur collectif », flèche potentiellement les collectivités sur la filière bois énergie.

**Celui de Vannes Agglo en date du 20/12/2012** propose dans son action 9.3, de « susciter des opérations pilote de chaufferie collective au bois ». Celui-ci est précédé dans son action 8.1 par « Assurer la cohérence et la continuité entre espaces verts et naturels en zones urbaines et non-urbaines ».

### 3.3 Le code forestier

Le patrimoine arboré est régi par un certain nombre de dispositions contenu dans le code Forestier. Il s'agit d'un recueil de textes réglementaires et législatifs concernant la protection et la gestion des forêts en France couvrant notamment les forêts publiques et privées.

Dans le cas des bois de propriétaire privé, l'article L 311-1 soumet à autorisation préalable **« toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, constitue également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique. La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, qui reste soumis aux dispositions du présent titre. »**.

En application de l'article L311-2, dans le Morbihan, l'arrêté préfectoral du 5 avril 2004 précise que **les bois d'une superficie inférieure à 2,5 hectares ne sont pas soumis à cette réglementation et sont donc exemptés d'autorisation préalable**. Attention, même si le défrichement couvre moins de 2,5 ha, le fait qu'il soit positionné dans un massif supérieur à ce seuil le soumet à autorisation.



Le code forestier prévoit également que toute coupe sera soumise à autorisation dans toutes les forêts ne disposant pas de d'un aménagement approuvé ou bien d'un plan simple de gestion agréé à l'exception de l'abattage de bois pour la satisfaction directe des besoins de la consommation rurale et domestique du propriétaire.

Le plan simple de gestion est obligatoire pour les propriétés forestières de plus de 25 hectares d'un seul tenant. A titre volontaire, un plan simple de gestion peut être présenté pour un ensemble de parcelles d'un seul tenant ou non couvrant une surface totale d'au moins 10 ha propriété d'une ou plusieurs personnes. Le contenu réglementaire du PSG est détaillé à l'article R.312-4 du Code forestier. Comme précédemment indiqué, le propriétaire disposant d'un PSG bénéficie d'une simplification administrative : il peut appliquer son programme de coupes et travaux sans aucune formalité et ce également vis-à-vis d'autres réglementations (site classés ou inscrits, monument historique, site Natural 2000...) – Source CRPF.



---

## *IV.*

### *Méthodologie mise en œuvre*



### 4.1 Objectifs de l'étude

Dans le cadre de la révision du document d'urbanisme, la commune de Plaudren a confié au Syndicat Mixte du Loch et du Sal la mission d'évaluer le patrimoine arboré de son territoire et évaluer les modalités pour gérer et préserver ce dernier par les outils réglementaires activables dans le document d'urbanisme. Cette mission a visé à répondre à trois objectifs :

- **Identifier et caractériser des éléments du paysage et du patrimoine arboré de la commune à préserver.** Ce premier objectif s'est décliné en trois phases afin d'analyser et évaluer les composantes suivantes :
  - Les **arbres remarquables** et les **chemins creux**,
  - Les **espaces boisés** de surface inférieure à 2.5 ha,
  - le maillage bocager.
- **Proposer un règlement** permettant d'établir des règles et modalités de gestion durable afin d'assurer la pérennité, préserver la biodiversité et maintenir les fonctionnalités de ce patrimoine arboré.
- **Instaurer les conditions d'un dialogue local permanent** pour le **suivi et la gestion**, avec les propriétaires et les exploitants agricoles.

### 4.2 Déroulement de l'étude

Le syndicat a proposé aux élus un outil de pilotage et d'aide à la décision pour instaurer les mesures de protection nécessaire à la préservation du bocage.

Il a s'agit de réaliser un travail préalable visant à diagnostiquer les différents rôles des haies et du patrimoine arboré présents sur l'ensemble du territoire communal. Ce travail s'est basé sur une étude technique couplant des expertises terrains avec des outils cartographiques de traitement et d'analyse.

#### 4.2.1. Constitution du comité de pilotage

Comme dans toutes ses démarches, le Syndicat Mixte du Loch et du Sal s'est appuyé, pour la réalisation de cette étude, sur un comité de pilotage communal multi-acteurs composé de différents représentants concernés par cette thématique. Trois collèges (composition en annexe) sont ainsi représentés de manière équitable:

- ➔ Collège des élus qui copilote avec le syndicat la réalisation de cette étude,
- ➔ Collège des représentants agricoles et forestiers,
- ➔ Collège des associations de la vie locale (randonneur, ..), et environnementales.



Ce comité de Pilotage a notamment en charge durant l'étude :

- Le suivi et la validation des inventaires à l'échelle de la commune,
- L'identification/détermination des éléments les plus significatifs afin qu'ils soient classés dans le document d'urbanisme,
- L'établissement des règles de classement des éléments du patrimoine arboré existants et en construction.

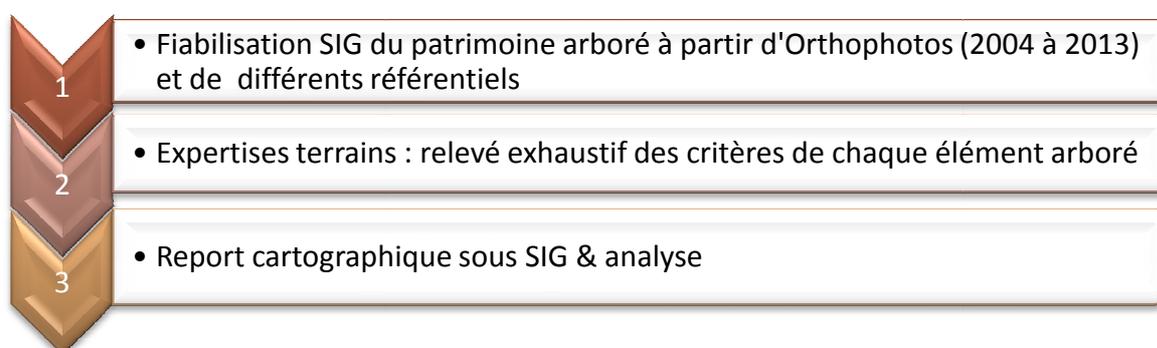
Ce Comité peut également perdurer au-delà pour établir un dialogue permanent avec les propriétaires et les exploitants à l'échelle de la commune afin de :

- Définir les modalités de gestion du bocage communal, notamment le long des axes routiers et la valorisation du bois coupé,
- Etre un lieu d'échanges avec les propriétaires/exploitants qui souhaitent supprimer certains éléments du Bocage afin d'améliorer leurs conditions de travail.

### 4.2.2. Diagnostic du patrimoine arboré

Il s'agissait de réaliser un travail préalable visant à diagnostiquer les différents rôles des haies et du patrimoine arboré présents sur l'ensemble du territoire communal. Ce travail s'est basé sur une étude technique couplant des expertises terrains avec des outils cartographiques de traitement et d'analyse.

Le synoptique général se déroule de la façon suivante :



→ Pour le linéaire, les haies bocagères : un travail depuis 2010 dans le cadre des programmes Breizh Bocage à valoriser

Le SMLS s'appuie, **depuis l'étude macro-bocagère menée en 2010** lors du 1<sup>er</sup> programme Breizh Bocage, **sur un recensement des haies réalisé sur la base de photo-interprétations**. Le référentiel obtenu s'est construit jusqu'à aujourd'hui sur 4 orthophotos (IGN et E-Megalis) : **2004, 2009, 2010, et 2013.**

La BD Ortho de l'IGN, composante du Référentiel à Grande Echelle (RGE) de l'IGN, est une base de données raster constituées d'ortho-photographies couleur de résolution 50 cm et mise à jour tous les cinq ans. Ces dernières sont très largement utilisées dans les analyses visant à décrire l'occupation du sol et caractériser l'évolution d'un territoire. A partir de 2010,



dans la cadre du partenariat GeoBretagne-Megalis, un nouveau référentiel raster a été rendu disponible avec une résolution améliorée à 20cm et une mise à jour tous les trois ans.

Au cours du 1<sup>er</sup> programme, certaines zones prioritaires (amont de l'Etang de la Forêt à Brandivy) ont permis la mise à jour du référentiel à partir d'un travail exhaustif de terrain.

La réalisation de la stratégie territoriale du Breizh Bocage 2 s'est appuyée notamment sur une analyse spatio-temporelle des facteurs d'influence du bocage au travers des 4 orthophotos citées plus haut. Celle-ci a permis la mise à jour des linéaires ayant été affectés ou étant apparu, sur ce pas de temps de 9 ans, et sur l'ensemble des communes du territoire du SMLS.

Notons toutefois qu'il est probable que, depuis 2013, certains éléments du paysage bocager aient évolué.

### **Modalités de numérisation :**

Le recensement du bocage a donc été réalisé par photo-interprétation tout d'abord à partir de la BD Ortho de l'IGN de 2009, puis mise à jour à partir de l'ortho GéoBretagne dont la prise de vue date de 2013.

La digitalisation a été réalisée selon des règles prédéfinies de façon à appliquer la même méthode sur l'ensemble du territoire. Elle se base essentiellement sur les règles édictées par le pôle métier bocage de GéoBretagne qui encadre la structuration des données Breizh Bocage à l'échelle régionale. La numérisation a par ailleurs été réalisée à l'échelle du 1/2500<sup>ème</sup> ou à une échelle encore plus poussée jusqu'au 1/1000<sup>ème</sup> afin d'améliorer l'identification.

### **Les éléments suivants ont fait l'objet d'une numérisation :**

- haies présentant une strate arbustive et/ou arborée,
- éléments linéaires de type talus (empierré ou non), non végétalisés ou présentant seulement une strate herbacée,
- alignement d'arbres continus présentant au maximum un espacement de 20%,
- haies situées en interface entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, le long du réseau viaire ou ferré,
- Les haies en limite d'espaces naturels, bois, landes, friches, ... et présentant une distinction visuelle marquée ou un talus.

### **Les éléments suivants ont été exclus de la numérisation :**

- boisements,
- lisières de bois, de landes, de friches boisées non distinctes et sans talus,
- arbres isolés,
- haies basses paysagères en limite de propriétés privées,
- murets.

### **Contrôles et limites de la numérisation**



Des erreurs d'identification du linéaire bocager suivantes peuvent toujours être présentes à l'issue de cette étape :

- distinction entre bordures de champ à plat et talus enherbés,
- haie en limite d'espace naturel en évolution ou non (lande, enrichement, boisement), surtout dans le cas de chemins contigus à un boisement et bordé de 2 talus avec haie.

L'utilisation d'orthophotos de 4 années différentes et suffisamment éloignées a parfois permis de lever ce doute. On peut également citer le recours à des prises de vues hivernales provenant de Google Map ou Bing Map pour conforter l'analyse.

### **Cette expertise cartographique a été fiabilisée et complétée par une analyse exhaustive de terrain pour caractériser ces linéaires (fiche d'inventaire en annexe).**

#### → Pour les chemins creux et arbres isolés : un inventaire à réaliser

Ce travail est basé sur une pré-localisation par le Comité de Pilotage de la commune des éléments connus. Il permet d'enrichir le travail sur l'analyse en touchant à l'aspect culturel du patrimoine arboré.

Une fois reporté sur SIG, une fiabilisation in situ est réalisée pour chaque élément ainsi qu'une expertise. Elle porte sur les caractéristiques physiques, l'état sanitaire et physique, l'intérêt culturel (historique, proximité à du patrimoine bâti, ...), ainsi que différents éléments de contexte (cf Annexes).

Toutes les données sont intégrées dans la couche SIG correspondante.

#### → Pour les bosquets de moins de 2.5ha

L'arrêté du 05 Avril 2004 de la préfecture du Morbihan, au sens et en application de l'article L.311-1 du code forestier, exempte d'autorisation de défrichement les boisements de superficie inférieure à 2.5ha.

La matière première de cette caractérisation est la couche de l'Inventaire Forestier National de 2010. L'imprécision et l'approximation de la numérisation nécessite un travail préalable.

Celui-ci se compose :

- d'une re-numérisation des espaces de – 2.5ha afin de se fixer aux limites cadastrales ou à minima aux limites réelles. En effet la couche d'origine, produite à partir d'une classification automatique à partir des orthophotos englobe l'ensemble du houppier des arbres, ainsi que les zones ombragées.
- d'un redécoupage basé sur la notion d'un seul tenant. Il assure la cohésion du massif forestier. Il est rompu par des obstacles infranchissables ou gênants de façon significative la gestion du massif (routes à terre-plein central, voies d'eau navigables, zones cultivées de +30 m).



Là également, les différents bosquets ont été fiabilisés et caractérisés sur le terrain. Les items relevés correspondent à ceux du maillage bocager, avec un plus en inventaire flore indicatrices. Les données collectées ont fait l'objet d'une saisie SIG (fiches terrains et structure SIG en Annexe).

### 4.2.3. Analyse et choix des modalités de classement et de gestion du patrimoine arboré

Le syndicat mixte du Loch et du Sal a ensuite présenté aux membres du comité de pilotage les différents outils de classement et de gestion pour préserver le patrimoine arboré communal. Un travail spécifique a été mené avec les élus référents de la commune, et Urba Ouest-Conseil en charge du PLU. Ce travail a permis de définir une stratégie communale à partir des possibilités présentées : classement en EBC, classement en loi paysage, zonage N..., mesures de gestion et d'accompagnement associées (mesures compensatoires).

Cette stratégie a été présentée et discutée en réunion aux membres du COPIL. Une période a été nécessaire pour permettre aux élus de bien appréhender les modes de classement (avantage/inconvénients).

ETAPE	QUI	OBJECTIF	CALENDRIER
Commission PLU	SMLS	Présenter l'objet et la méthode de l'étude	15 Juin 2015
Phase terrain	Chargé de mission Forestier	Expertise de terrain du maillage bocager	Novembre
		Saisine et report des données cartographique	Décembre 2015
1 <sup>ère</sup> réunion de constitution du COPIL	SMLS Elus Agriculteurs, Forestiers Représentants d'associations	- Installation du comité de pilotage	26 Janvier 2016
		- Présentation de la démarche et du calendrier de l'étude	
		- Présentation des résultats du diagnostic bocager	
Phase terrain	Chargé de mission Forestier	Expertise de terrain (Chemins creux, Arbres remarquables, Boisements) Saisine et report des données cartographique	Février - Mars 2016
Commission PLU	SMLS Elus référents Chargée d'Urbanisme Bureau d'étude PLU	- Brève présentation du patrimoine	21 Avril 2016
		- Analyse des outils de classement et gestion - Elaboration d'une stratégie communale	
2 <sup>ème</sup> réunion du COPIL	SMLS Membre du CoPil	- Présentation des résultats des diagnostics boisements, chemins creux, et arbres remarquables	21 Juillet 2016
		- Présentation des modalités de classement et protection - Validation du patrimoine à protéger - Définition du niveau de protection et des mesures compensatoires	



)

---

V.

*Analyse du patrimoine bocager*



Chaque fonction (hydraulique, paysagère, environnementale et économique) a été évaluée, de façon indépendante, à partir d'une analyse multicritères des données précises recueillies sur le terrain. Ci-dessous les différents items identifiés par enjeu correspondant :

Enjeux	Items correspondants
Enjeu Hydraulique	<ul style="list-style-type: none"><li>- Situation générale</li><li>- Milieux contigu avec présence ou non d'un fossé</li><li>- Orientation par rapport à la pente</li><li>- Présence d'un angle d'infiltration ou non</li><li>- Implantation</li><li>- Présence d'une entrée de champs, d'une discontinuité et combien</li></ul>
Enjeu Paysager	<ul style="list-style-type: none"><li>- Milieux contigus</li><li>- Continuité du couvert ligneux</li><li>- Strate(s) présente(s)</li><li>- Situation générale</li></ul>
Enjeu Environnemental (habitat et continuité écologique)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Connectivité</li><li>- Continuité du couvert ligneux</li><li>- Strate(s) présente(s)</li><li>- Typologie</li><li>- Présence d'EEE</li><li>- Etat sanitaire</li></ul>
Enjeu Economique	<ul style="list-style-type: none"><li>- Continuité du couvert ligneux</li><li>- Strate(s) présente(s)</li><li>- Espèce(s) arborée(s)</li><li>- Espèce(s) arbustive(s)</li><li>- Potentiel de valorisation dans les 5 ans</li><li>- Modalités d'intervention dans les 5 ans</li></ul>

**Enjeu patrimonial :** L'analyse se basera sur la cartographie des chemins creux et des chemins de randonnées, les sites touristiques ou de loisirs et enfin les espaces remarquables. Ces référentiels permettront d'approcher l'intérêt patrimonial des haies dans l'expertise réalisée.

Le croisement se base sur l'application d'une zone tampon. Les éléments étant identifiés comme :

- « petit patrimoine » (Calvaires, ponts, fontaines, lavoirs, Dolmens, Menhirs, ...) se verront appliqués une zone tampon de 100m.
- « grand patrimoine » (chapelles, châteaux, églises, tours, manoirs, camps, ...) se verront appliqués une zone tampon de 200m.

Tout élément bocager étant contenu ou intersectant la zone tampon est caractérisé (cf Annexe 1).

**Ce travail est essentiel pour la commune, il lui permettra de décider des mesures compensatoires lors de demandes préalables déposées pour l'arasement d'un élément du patrimoine arboré ayant fait l'objet d'un classement au PLU.**



## 5.1 Répartition du bocage

Le réseau bocager communal recensé représente 274.069 kilomètres de haies. La densité bocagère communale est ainsi de 66.5 mètres par hectare de surface communale (4 129 ha). Ramené à la surface agricole (2 477 ha de surface PAC déclarées en 2010), on observe une densité corrigée de 110.6 mètres / ha de SAU. Au regard de l'analyse spatio-temporelle menée lors de l'élaboration de la stratégie territoriale bocagère (2015), Plaudren présente une densité supérieure à la moyenne du territoire (surface brute) mais inférieure en terme de SAU. En comparaison d'autres communes rétro littorale limitrophes (Plaudren et Locmaria Grand-champ), ces moyennes sont normales.

30

Plaudren se situe au-dessus de la moyenne départementale de 65ml/ha (SAU).

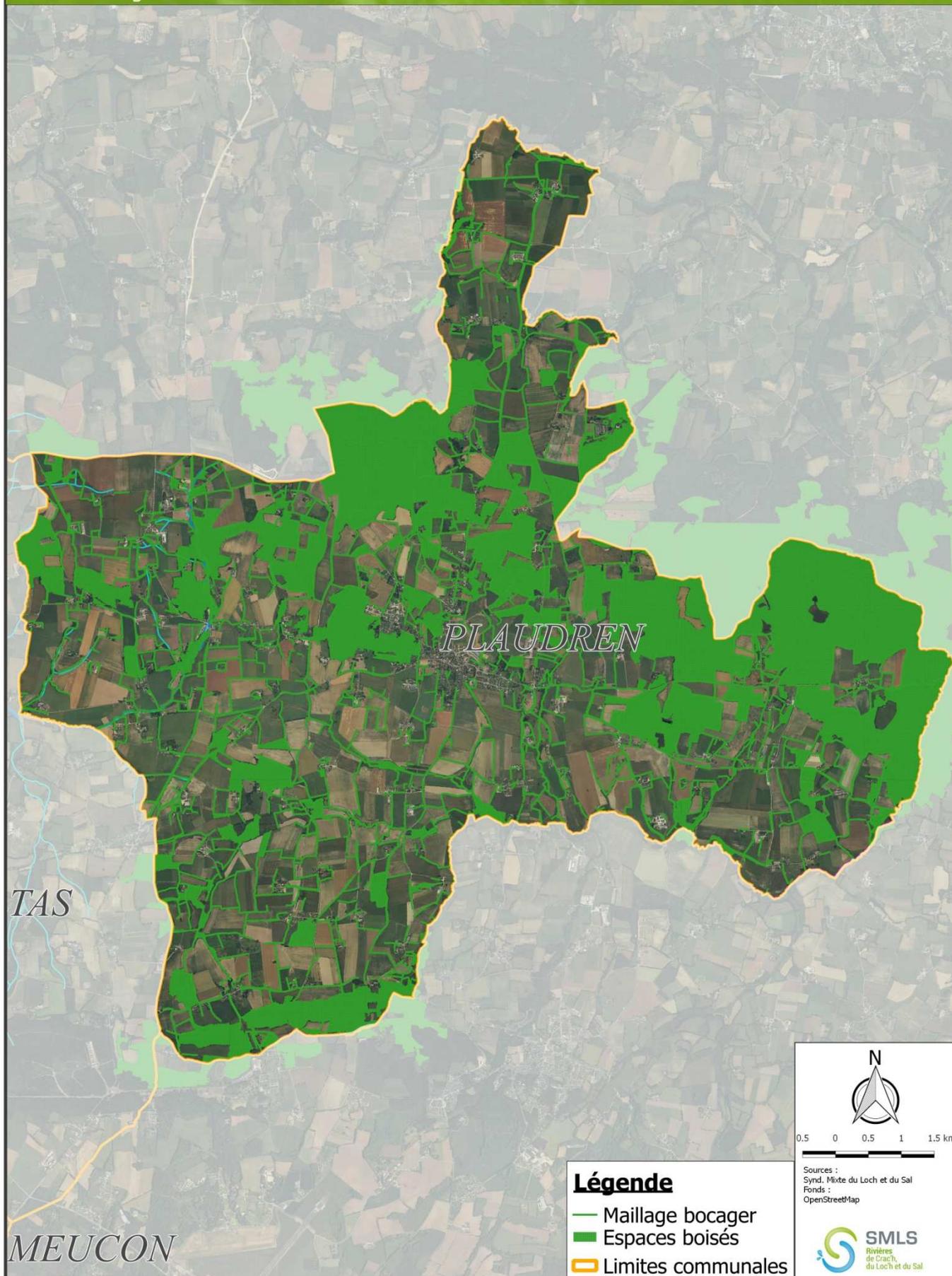
	Plaudren	Locmaria Grand-champ	Plaudren	Territoire SMLS (27 communes) Orthophoto 2013
<b>Longueur</b> (km)	129	79	274	<b>3 880</b>
<b>Surface</b> <b>territoire</b> (ha)	1 951	1 411	4119	<b>71 368</b>
<b>Densité</b> (ml/ha)	<b>66.1</b>	<b>56.0</b>	<b>66.5</b>	<b>54.4</b>
<b>Surface</b> <b>agricole</b> (ha)	1 148	654	2477	30 829
<b>Densité</b> (ml/ha SAU)	<b>112.4</b>	<b>120.8</b>	<b>110.6</b>	<b>125.9</b>



DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE ARBORE PLAUDREN

Programme BreizhBocage 2  
2015-2020

Réseau Bocager





## 5.2. Typologie des haies de la commune

L'analyse terrain a permis d'identifier le type de haie rencontré à partir d'une nomenclature type, adaptée de celle élaborée par les Chambres d'Agriculture de Bretagne (« Guide technique d'entretien des haies » - Chambre d'Agriculture de Bretagne – 2006). Huit types de linéaires ont été définis.

Type	Illustration	Description
Haie arbustive		Absence de strate Arboré Présence d'une strate Arbustive
Taillis		Présence d'une strate Arboré de type taillis Strate arbustive présente ou non
Haie mixte (Futaie + Taillis)		Strate arboré constituée à la fois de haut-jets (libre ou non) et de brins de taillis Strate arbustive présente ou non
Futaie libre		Strate arboré constituée de haut-jets à houppier libre Absence de strate Arbustive
Futaie de têtards		Strate arboré constituée de haut-jets présentant des traces de traitement de type têtard/ragosse Absence de strate Arbustive
Haie jeune		Haie de moins de 15 ans issue de plantation ou de coupe rase
Haie paysagère		Haie constitué d'essences horticoles en mélange ou mono spécifique
Talus nu		Présence d'une levée de terre sans strate Arborée ou Arbustive



Le tableau suivant précise la répartition des haies du territoire selon cette typologie.

Type	Nombre	Longueur (km)	Proportion
Talus nus	10	1.69	0.6 %
Haie arbustive	68	12.63	4.6 %
Taillis	58	8.2	3.0 %
Futaie+Taillis	635	150.48	54.9 %
Futaie libre	510	84.21	30.7 %
Futaie de têtards	71	14.7	5.4 %
Haie jeune	7	1.08	0.4 %
Haies paysagères	14	1.07	0.4 %

33

La typologie la plus fréquemment rencontrée sur le territoire est la haie mixte associant une futaie de têtards ou non avec taillis. Elle est présente sur 150 km soit 55% du linéaire. La seconde typologie est la haie de Futaie à houppier libre avec près de 85 km et 31 % du linéaire. Ces deux typologies cumulent 85% du linéaire.

La faible proportion de haie paysagère s'explique du fait que seules celles incluses dans le maillage bocager sont recensées.

Couplé avec les essences, la haie type sur la commune de Plaudren une Futaie libre de Chêne pédonculé, le plus souvent avec taillis de Châtaigner. Le sous étage arbustif est essentiellement constitué d'Aubépine monogyne, de Coudrier, Prunellier, Houx.....

A cette formation récurrente, s'ajoute que **63.3% des linéaires bocager sont sur talus ou talus empierreés**, ce qui renforce encore son inscription dans le domaine patrimonial Breton ainsi que son rôle antiérosif, environnemental et phyto-épurateur.

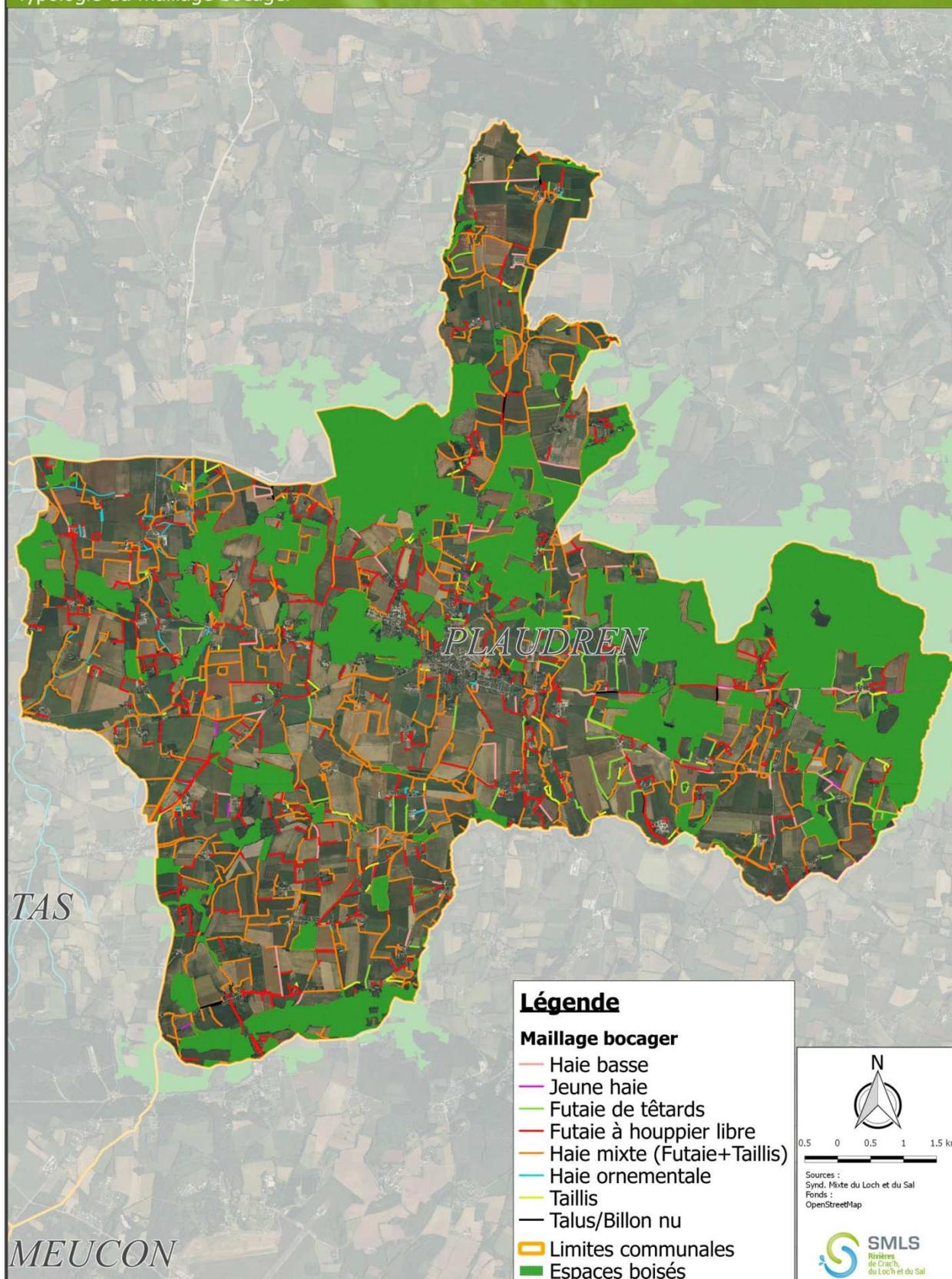
Talus simple/empierreé	Nombre	Longueur (km)	Proportion (%)
Non	869	91.3	36.7%
Oui	504	182.7	63.3%



DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE ARBORE PLAUDREN

Programme BreizhBocage 2  
2015-2020

Typologie du maillage bocager



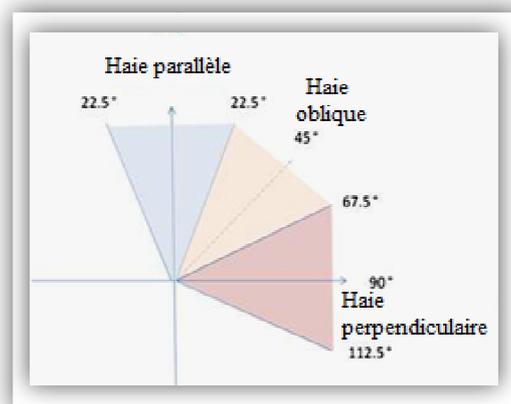


### 5.3. Evaluation du rôle antiérosif

L'évaluation du rôle antiérosif de la haie est complexe et porte sur de multiples facteurs. Une évaluation de ce rôle découle quasiment d'un traitement au cas par cas.

Par exemple : le positionnement du linéaire bocager par rapport au sens de la pente. Le schéma suivant précise les cas de figure en fonction de typologie utilisée.

Le réseau bocager est réparti en trois classes : haies antiérosives dès lors que la haie est orientée en travers de pente, semi antiérosive et enfin non antiérosive quand la haie est parallèle au sens de la pente.



La haie parallèle semble n'avoir aucun rôle sur l'écoulement du ruissellement mais connectée à une autre elle peut présenter un angle d'infiltration qui n'existerait pas sans elle.

A des fins d'évaluation de ce rôle, l'arbre d'aide à la décision en annexe le permet entre autre.

Pour informations les différents items permettant l'évaluation du rôle antiérosif couplés au réseau de Plaudren dans le tableau ci-dessous :

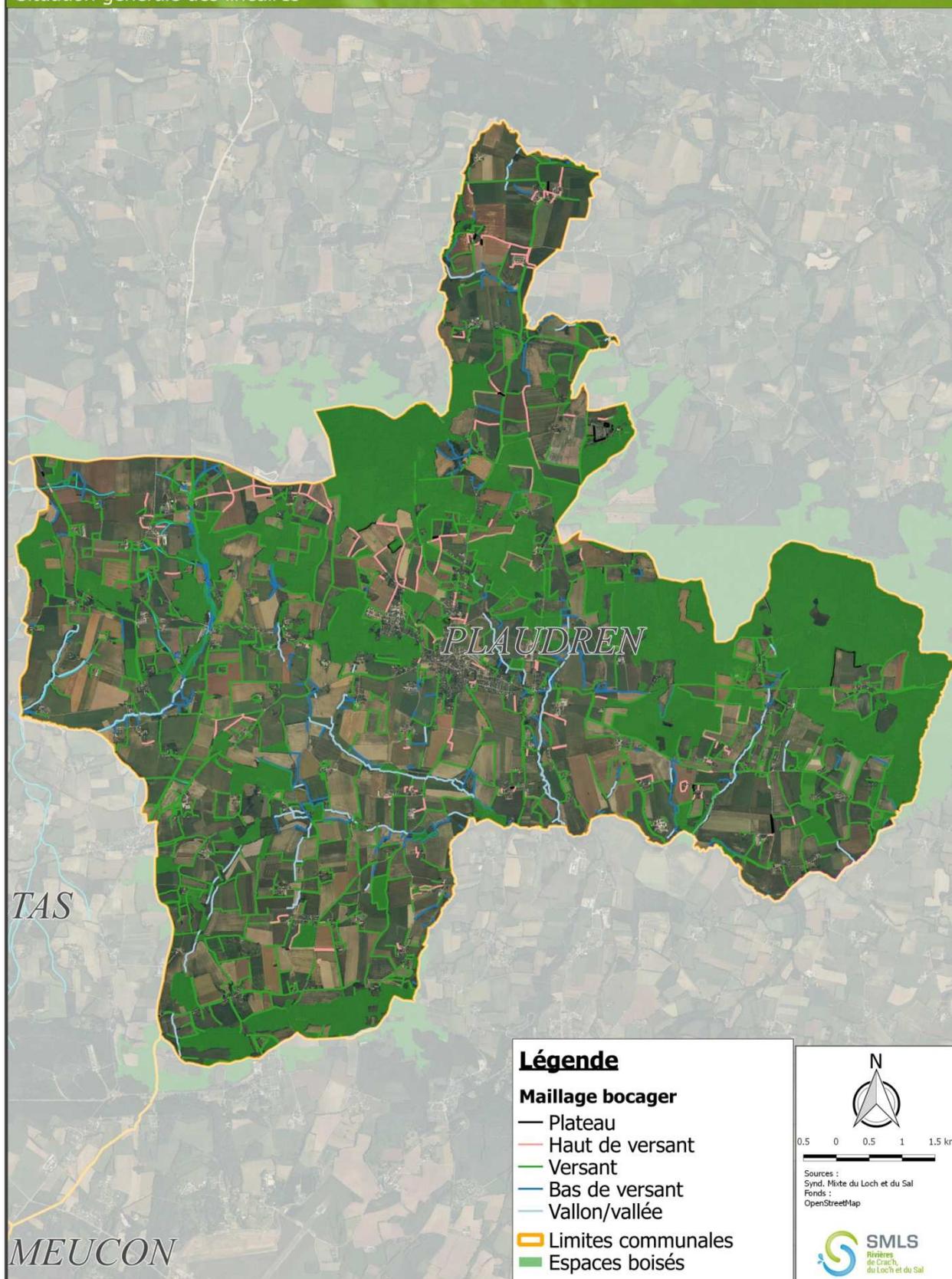
Critère évalué	Proportion du linéaire	
Situation générale	Plateau	1.0%
	Haut de versant	8.7%
	Versant	68.5%
	Bas de versant	10.3%
	Vallon/Vallée	11.4%
Milieux contigu avec présence ou non d'un fossé	Fossé amont	10.5%
	Fossé aval	9.9%
Orientation par rapport à la pente	Parallèle	16.0%
	Oblique	40.9%
	Perpendiculaire	41.7%
	Sans objet	1.4%
Présence d'un angle d'infiltration ou non	Oui	39.1%
	Non	60.9%
Implantation	Creux	0.6%
	Marche	1.7%
	A plat	23.3%
	Billon	7.7%
	Talus	61.8%
Présence d'une entrée de champs, d'une discontinuité et combien	Talus empierre	4.9%
	Avec 1 ou + discontinuité	16.7%
	Avec 1 ou + entrée de champ	16.5%



DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE ARBORE PLAUDREN

Programme BreizhBocage 2  
2015-2020

Situation générale des linéaires





#### 5.4. Evaluation du rôle environnemental : sous-trame verte

Pour l'évaluation du rôle des haies dans la trame verte (corridor écologique), l'analyse a porté sur le nombre de connexions qu'elles présentent entre elles ainsi qu'avec les zones boisées et prairies permanentes. Cet indicateur :

	Nombre	Longueur	Proportion
1 connexion	449	70 km	33%
2 connexions	508	113 km	37%
Plus de 2 connexions	189	66 km	14%
Inexistante	227	25 km	16%

37

84% des linéaires sont connectés à un autre élément dont 33% (70 km) avec deux connexions ou plus. Ceci permet d'assurer un bon fonctionnement des haies en tant que corridor écologique. Ce maillage resserré assure également un rôle dans le maintien de conditions climatiques locales favorables (vent, température, ombrage...).

La présence de linéaires déconnectés peut s'expliquer par la proximité à des habitations et bâtiments.

En complément, l'analyse terrain a permis d'évaluer l'état de conservation de chaque linéaire et notamment des dégradations comme l'observation de trouées plus ou moins importantes pouvant aboutir à des haies plus ou moins discontinues.

	Longueur	Proportion
Continue (>75%)	232 km	84.5%
Discontinue (25%<x<75%)	33.3 km	12.1%
Très discontinue (<25%)	7.6 km	2.8%
Sans végétation (talus nus)	1.7	0.6%

Il en ressort que à peine 15 % des haies de la commune présente des discontinuités majeures (couvert ligneux inférieur à 75%) soit 41km dont 9.3km très marquées (<25% ou nul).

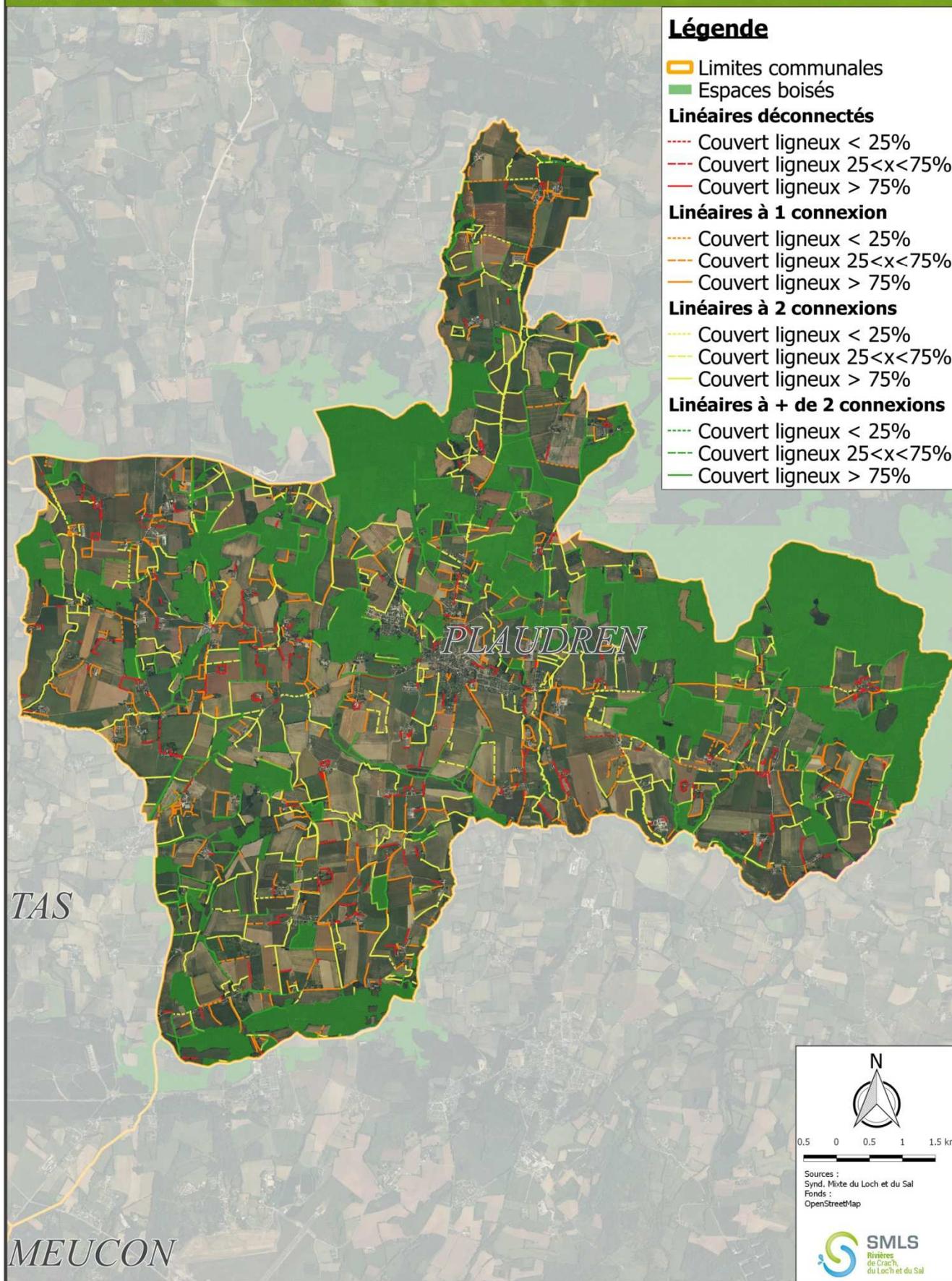
Ces linéaires discontinus traduisent un vieillissement des linéaires et/ou une gestion inadaptée à sa pérennité.



DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE ARBORE PLAUDREN

Programme BreizhBocage 2  
2015-2020

Evaluation environnementale des linéaires





### 5.5. Evaluation du rôle paysager du réseau bocager

Le rôle paysager est ici abordé à travers la notion d'interface que jouent les haies entre d'une part les espaces ruraux et les espaces urbanisés, et d'autre part le rôle paysager structurant joué au niveau du réseau routier et qui participe à la structuration et l'appréciation visuelle d'un paysage bocager.

Pour mener cette évaluation, l'analyse terrain a consisté à identifier l'occupation du sol situé à proximité immédiate de la haie. Pour cela, 10 types d'occupation ont été listés. La distinction a été faite l'occupation amont et aval. Le tableau suivant précise la répartition du linéaire.

Occupation du sol	AMONT		AVAL	
	Longueur (ml)	Proportion (%)	Longueur (ml)	Proportion (%)
Bâti urbain	10 824	3.9	10 855	4.0
Bâti agricole	8 936	3.3	4 992	1.8
Parcelle culturale	84 769	30.9	70 214	25.6
Parcelle pâturée	94 543	34.5	81 521	29.7
Boisement	21 743	7.9	18 761	6.8
Friche	6 829	2.5	8 262	3.0
Réseau viaire	31 341	11.4	25 825	9.4
Chemin	14 218	5.2	13 947	5.1
Fil d'eau	437	0.2	38 873	14.2
Plan eau	428	0.2	819	0.3

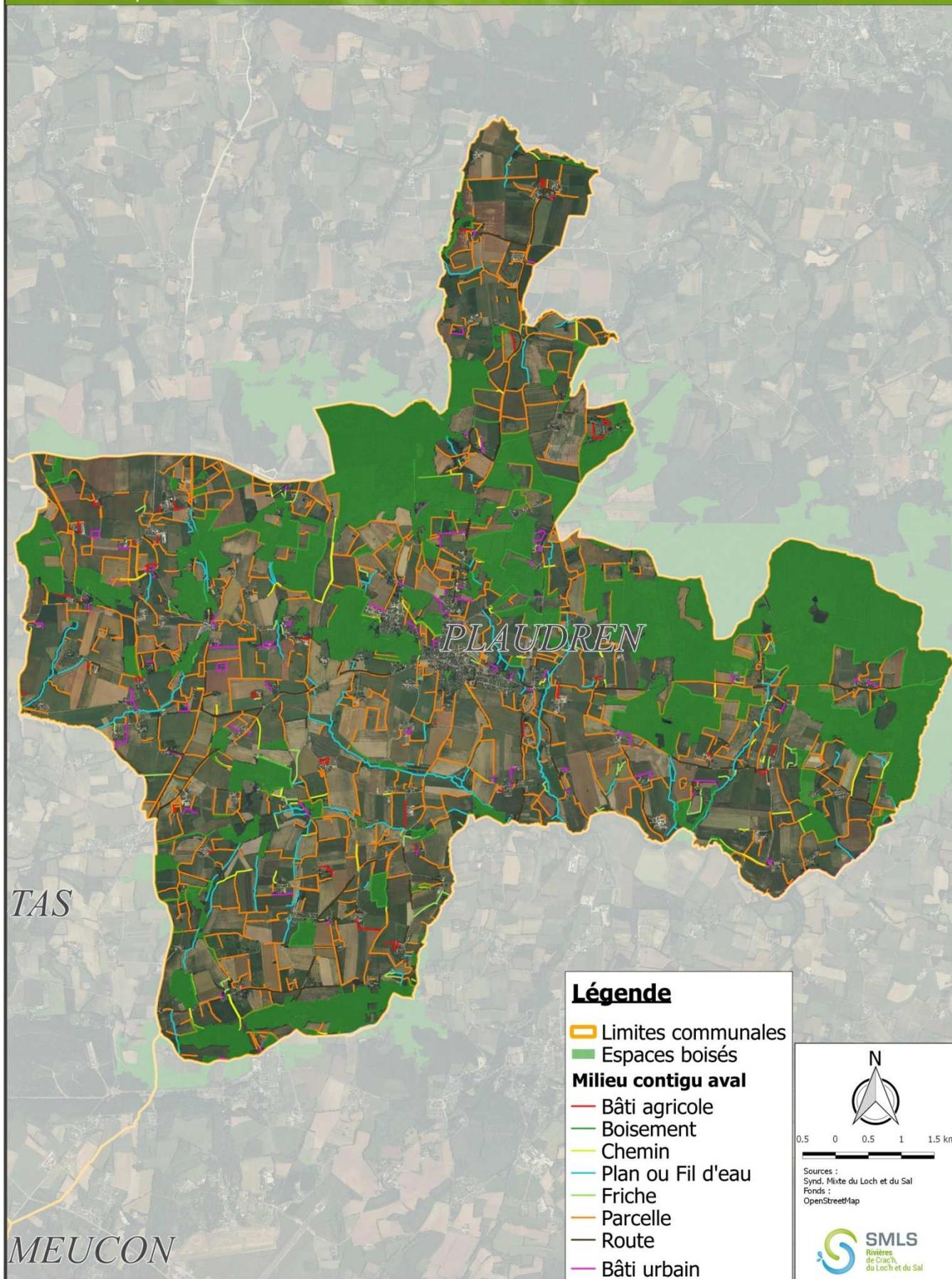
En dehors du cas majoritaire des haies situées en zone agricole (~70% amont et ~60% aval), le rôle d'interface paysager se concrétise avec 57km (10.5%) des linéaires localisés le long des routes et dans une moindre mesure 28 km (5%) le long des chemins ruraux. Le rôle d'intégration du bâti est identifié pour globalement 6.5% du maillage dont 2.5 % le long des bâtiments agricoles et 4 % à proximité des habitations.



DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE ARBORE PLAUDREN

Programme BreizhBocage 2  
2015-2020

Interface simplifiée aval des linéaire





### 5.6. Evaluation du rôle Patrimonial

Le rôle patrimonial des haies est ici évalué au travers d'un croisement avec une couche « petit » et « grand » patrimoine bâti validé par la commune.

Ce croisement permet d'appréhender les linéaires présentant un rôle important pour l'intégration de ce patrimoine bâti local qui participe au charme de la commune.

Proximité	Longueur (m)	Proportion (%)
Petit patrimoine	21 693	7.9
Grand patrimoine	19 577	7.1

### 5.7. Evaluation du rôle Economique

Le rôle économique des haies est abordé au travers des données terrains. En effet le potentiel de valorisation sur les 5 années qui suivent l'inventaire terrain a été ventilé sous 4 catégories :

- Le bois énergie : Le bois énergie est par défaut la valorisation de tout linéaire contenant une strate ligneuse de mauvaise qualité sylvicole.
- Le bois d'œuvre : La présence d'une strate arborée aux caractéristiques sylvicoles correctes (rectitude de la bille de pied, absence de défaut, essence propice, ...) détermine la possibilité d'une valorisation en charpente, bardage, Menuiserie, ...
- Autres débouchés : Celles-ci sont multiples, broyage de la strate arbustive pauvre en BRF, piquet de clôture en châtaigner, ...
- Aucun : Permet de signaler l'absence d'une strate ligneuse valorisable.

Cette évaluation est accompagnée de conseils sylvicoles valables eux aussi dans les 5 ans qui suivent l'inventaire. Ceux-ci sont simples et visent un objectif de gestion idéale du linéaire vers une meilleure valorisation, une gestion durable du linéaire.

Valorisation	Longueur	Proportion
Bois énergie	105 607	38.5
Bois autres	138 097	50.4
Bois d'œuvre	1 946	0.7
Aucune	28 420	10.4

Les linéaires valorisables en bois énergie sont essentiellement des linéaires dont le traitement en têtards s'est maintenu, ou alors les linéaires dont une coupe de régénération de la strate arborée vieillissante est nécessaire.

50% du linéaire est valorisable en produit divers. Ceci peut-être du à nombreuses causes : mauvaise gestion et absence de strates multiples, jeune linéaire, ou simplement une strate arboré qui n'est pas encore à maturité.

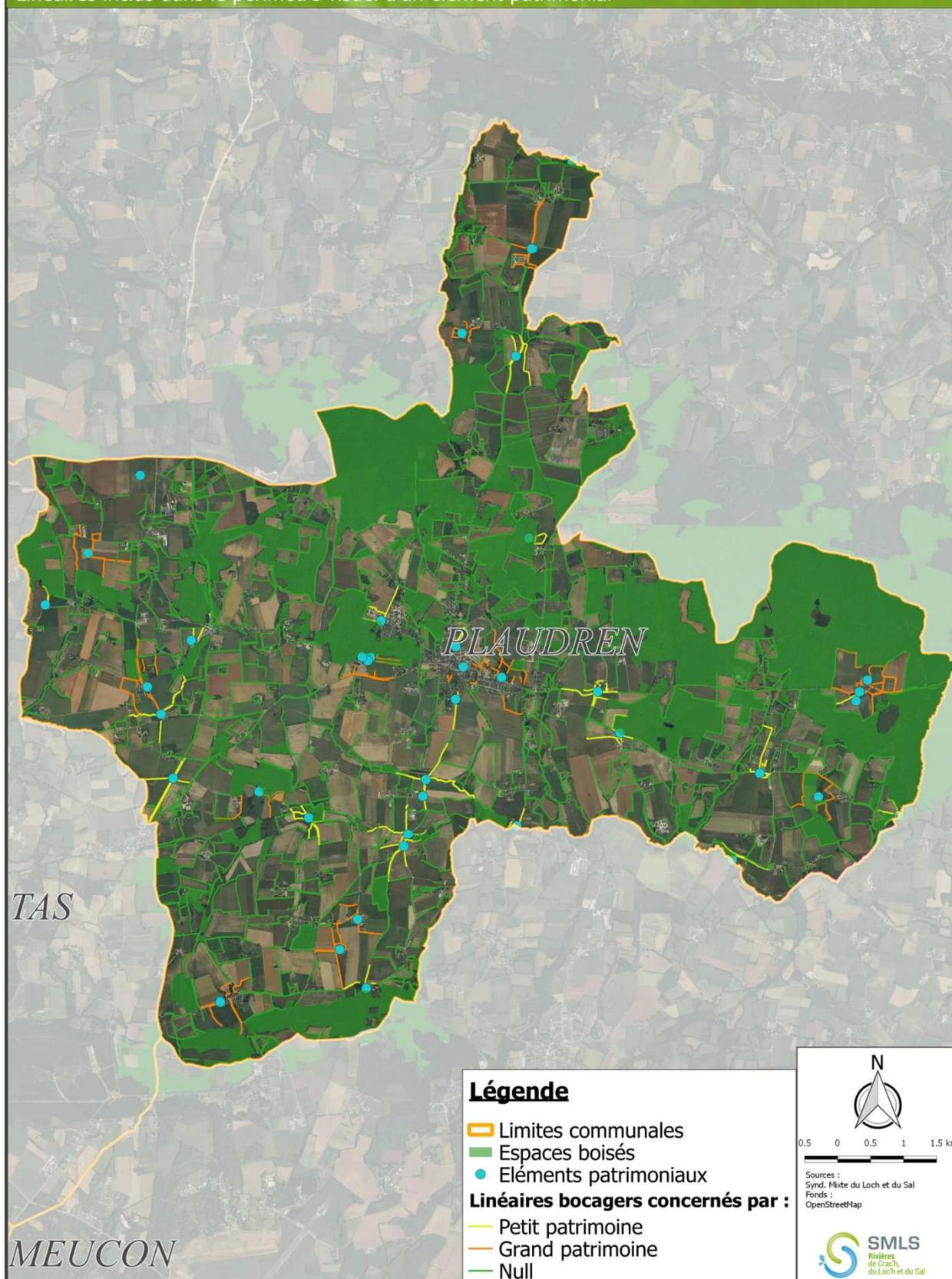
Quoiqu'il en soit, seul une très faible proportion est valorisable bois d'œuvre (<1%). Ceci s'explique facilement par la perte des pratiques d'entretiens, et est actuellement typique du patrimoine bocager.



DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE ARBORE PLAUDREN

Programme BreizhBocage 2  
2015-2020

Linéaires inclus dans le périmètre visuel d'un élément patrimonial

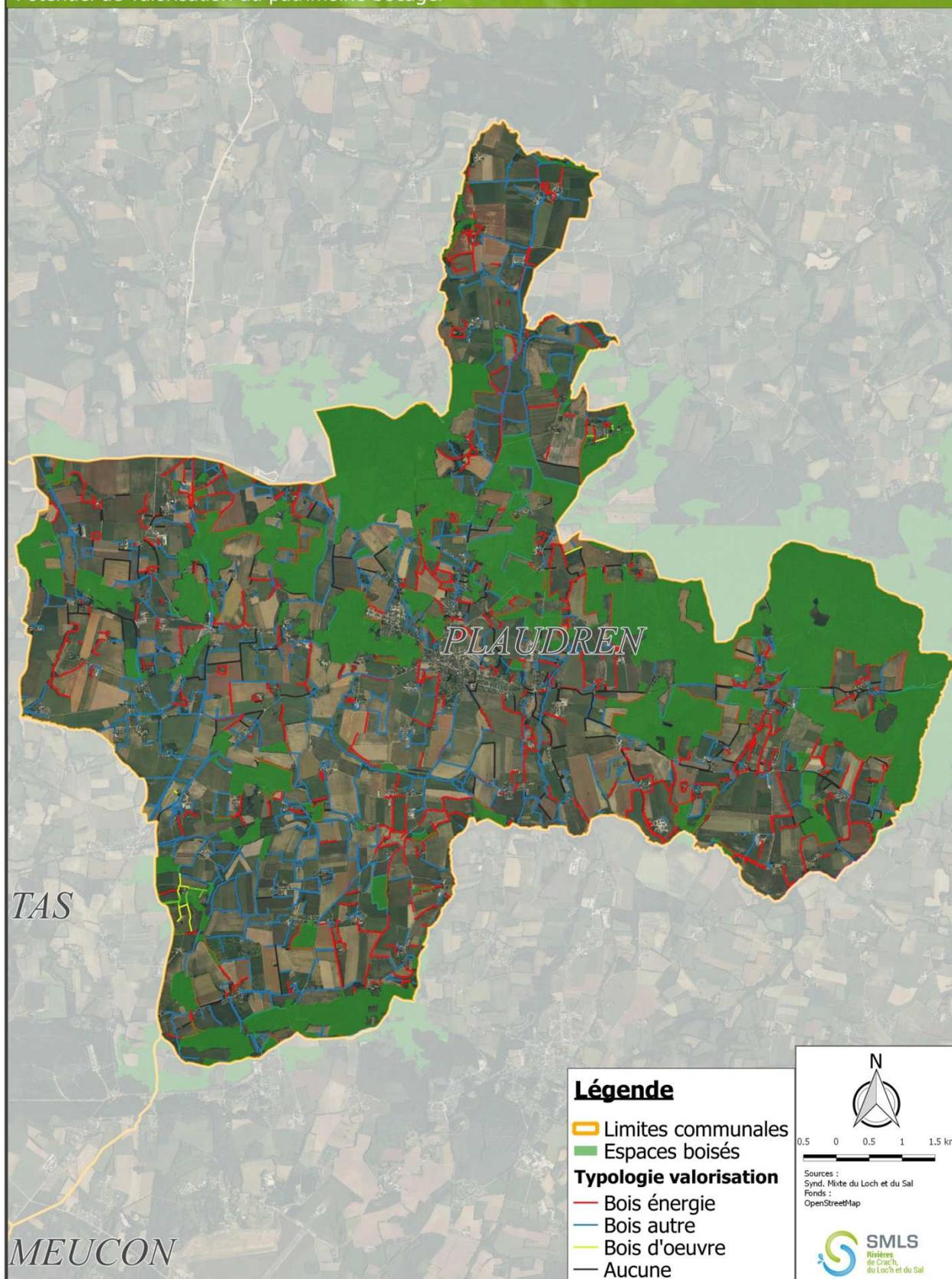




DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE ARBORE PLAUDREN

Programme BreizhBocage 2  
2015-2020

Potentiel de valorisation du patrimoine bocager





---

## VI.

### *Analyse des bois et bosquets*



## 6.1. Répartition

La commune de Plaudren est traversée du Nord-Ouest jusque à son extrême par les bois de Lanvaux. Au Sud-Ouest l'ensemble des massifs des landes de Meucon qui s'étalent sur les communes Grand-champ, Locqueltas, Locmaria Grand-champ, et Meucon, se retrouve en partie.

La surface forestière de la commune couvre 1 115 ha soit 27% de la surface totale de la commune (4 119ha). Le tableau suivant présente la répartition géographique de ces boisements.

45

Secteur	« Landes de Lanvaux »	« Vallée du Loch »	« Landes de Meucon-Balcons du Golfe »
Superficie totale (ha)	937	109	69
Proportion (%)	84.0	9.8	6.2

Le massif des landes de Lanvaux est le plus important avec 937 ha, la majeure partie de la surface boisée de la commune.

Le code forestier s'appliquant au massif d'un seul tenant, les surfaces suivantes seront calculées sur la base des boisements intersectant le territoire communal.

Pour rappel les limites au seul tenant sont les routes à terre-plein central, les voies d'eau navigables, et les zones cultivées de +30 m, ou plus simplement les obstacles à la gestion.

La commune intersecte près de 2000 ha de forêts, dont la répartition se trouve ci-dessous :

Surface	Moins de 2.5 ha	Entre 2.5 et 5 ha	Entre 5 et 25 ha	Supérieure à 25 ha
Nombre de boisements	25	14	18	9
Superficie totale (ha)	33.4	50.2	215.0	1696.0
Proportion (%)	1.7	2.5	10.8	85.0

Les massifs de surface supérieure à 2.5 ha font déjà l'objet d'une protection par le code forestier, et d'une obligation de mise en œuvre d'un plan de gestion du massif forestier pour les 9 massifs > 25ha. **Par contre, les boisements de surface inférieure à 2.5 ha sont orphelins de toutes protections réglementaires.** Un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble de ces boisements.

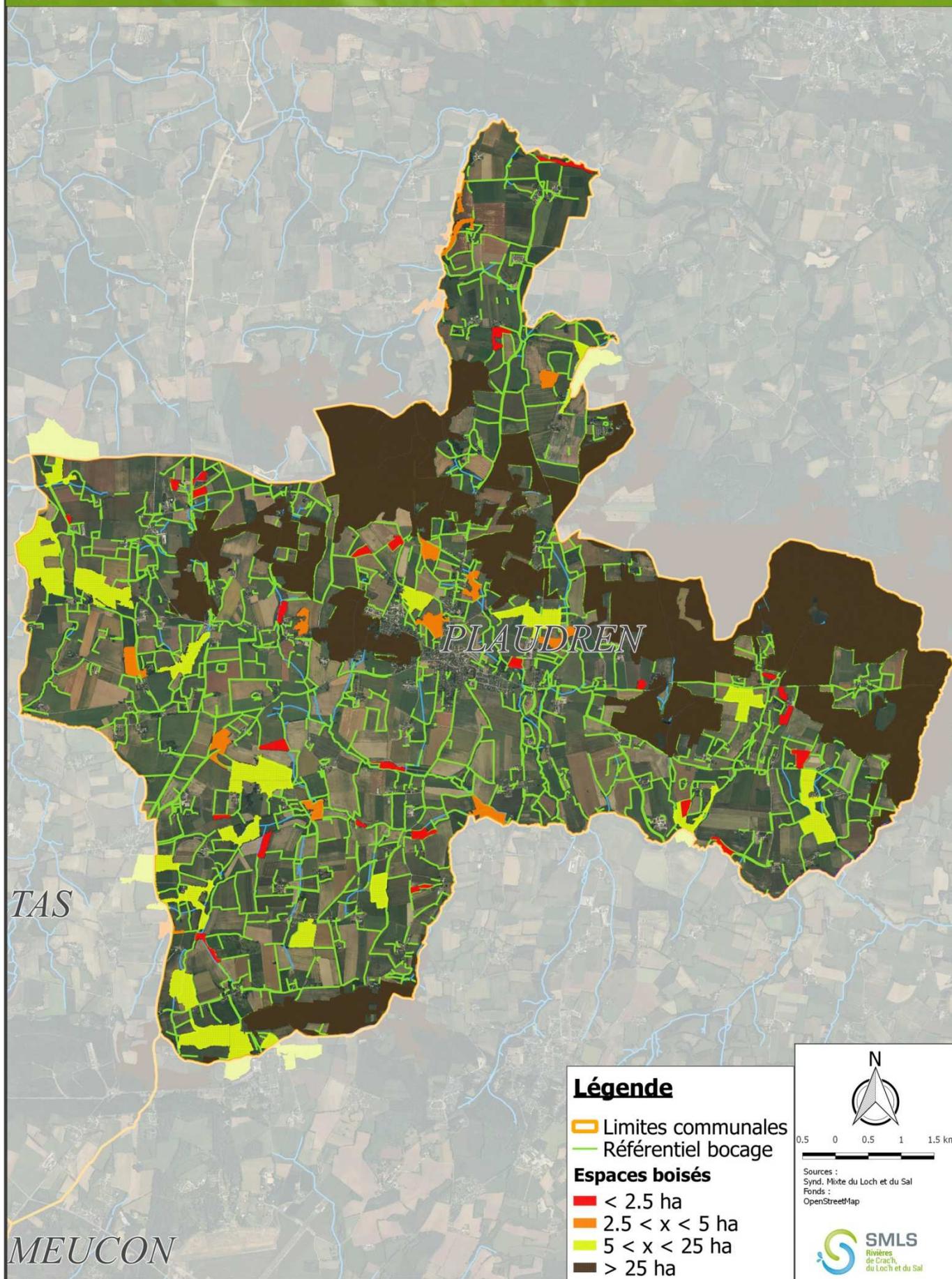
Une première cartographie avait permis de localiser l'ensemble des parcelles répondant à ce critère de surface à partir de la base de données de l'Institut Forestier National. Au final, plusieurs massifs ont été exclus de l'analyse car il s'agissait davantage de jardins ou de parcs arborés situés dans des propriétés privées et sans vocation forestière. D'autres ont été rattachés à des massifs plus importants. Enfin ont été exclus les boisements sur parcelles agricoles en friche depuis moins de 30 ans. **Au final, 25 bosquets ont fait l'objet d'une expertise terrain.**



DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE ARBORE PLAUDREN

Programme BreizhBocage 2  
2015-2020

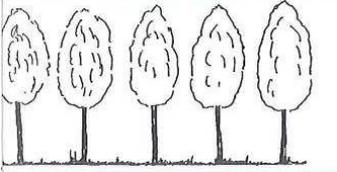
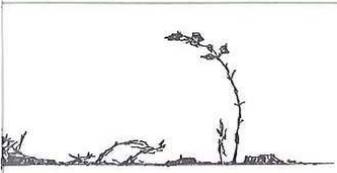
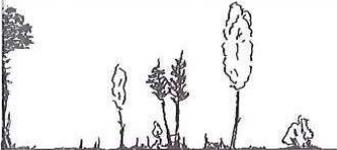
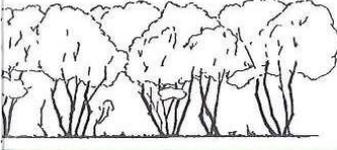
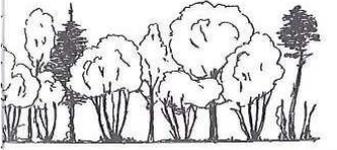
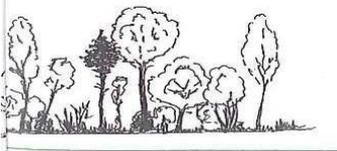
Espaces boisés intersectant le territoire de la commune





## 6.2. Typologie des bosquets

La typologie des boisements s'est basée sur la Typologie du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles du CRPF Morbihan.

	<p><b>Peupleraie</b> Plantation de peupliers à écartement régulier dont la densité est habituellement comprise entre 150 et 200 tiges par hectares (écartement moyen entre les arbres compris entre 8 m sur 8 et 7 m sur 7).</p>
	<p><b>Peuplement à reconstituer après coupe rase</b> La parcelle comporte des traces de son antécédent forestier (souches, branchages...) et parfois un reliquat de peuplement non exploité. Lorsque la coupe a quelques années, le peuplement a l'aspect d'une lande arborée ou d'un jeune recru feuillu ne comportant pas suffisamment de tiges – objectif pour assurer le renouvellement du peuplement exploité.</p>
	<p><b>Formation ouverte</b> Peuplement à couvert forestier très clair, peu productif : vide forestier, peuplement sinistré (incendie, tempête, sécheresse, maladie...) ou résultant d'une coupe très ancienne mal reconstituée sur station à fortes contraintes ; lande ou friche en cours de colonisation forestière spontanée.</p>
	<p><b>Taillis</b> Peuplement constitué de tiges issues de rejets de souche et de <i>drageons</i>*, avec parfois un faible effectif d'arbres de franc - pied.</p>
	<p><b>Mélange futaie-taillis</b> Peuplement dont les arbres de futaie (réserves) représentent entre le dixième et les trois quarts du peuplement. En deçà de cette proportion, le peuplement est un taillis, au-delà une futaie. Le taillis peut être vieilli ou avoir été balivé, mais l'origine « de souche » des brins reste visible.</p>
	<p><b>Futaie</b> Peuplement de tout âge issu de plantation, de semis effectué par l'homme, de régénération naturelle, ou ancien taillis dont les cépées ne comportent qu'un seul brin bien affranchi de sa souche.</p>
	<p><b>Peuplement spontané à feuillus dominants</b> Peuplement riche en petits bois, souvent difficilement pénétrable, dominé par des arbres de franc - pied, formant parfois des cépées naturelles (non recépées). La valeur marchande du peuplement est faible voire nulle mais ce dernier peut comporter des brins d'avenir justifiant une opération d'amélioration.</p>



Ainsi les bosquets de la commune se distribuent ainsi :

Formations	Nombre de peuplement	Surface (ha)	Proportion (%)
Formation ouverte	3	3.82	11.4
Futaie	7	9.06	27.1
Issu de coupe rase	2	3.38	10.1
Peupleraie	1	1.56	4.7
Spontané feuillus dominant	<b>9</b>	<b>12.77</b>	<b>38.2</b>
Taillis	2	2.18	6.5
Taillis sous futaie	1	0.62	1.9

48

Les principaux types de bois rencontrés sont :

- **Des peuplements spontanés à feuillus dominants.** Ce sont en grande partie des peuplements proches cours d'eau, situés en zone humide difficilement exploitable et donc propice à l'installation spontanée de Saulaies. L'inventaire botanique le confirme.
- **des futaies**, essentiellement de vieux peuplements en chênes pédonculés ou en Pins.
- **Les formations ouvertes**, dont la présence est logique, étant essentiellement des landes à Pins elle se trouve parfaitement à leur place proche des landes de Lanvaux.

### 6.3. Analyse qualitative

Cette première approche peut être complétée par une approche davantage qualitative des peuplements (état sanitaire), de leur entretien et de leur situation stationnelle.

Critères évalués	Nombre	
<b>Considérations sylvicoles</b>	Issus d'accrus naturels	10
	Conversion possible	1
	Retard/Absence d'éclaircie	5
	Peuplement mature	1
	Peuplement pauvre	10
	Retard/Absence d'élagage	1
<b>Potentiel de valorisation</b>	Bois d'œuvre	0
	Bois autres	1
	Bois énergie	13
	Aucun	11
<b>Etat général</b>	Bon	8
	Moyen	17
	Mauvais	0
<b>Situation générale</b>	Plateau	0
	Haut de versant	2
	Versant	12
	Bas de versant	6
	Vallon/vallée	5



Présence d'invasives	Aucunes	21
	Laurier palme	4

Les principales conclusions de ce diagnostic sont les suivantes :

- **La plus grande partie des peuplements sont des peuplements dits « pauvres »** en termes de valorisation économique. Nombre d'entre eux sont issus d'accrus naturels et correspondent essentiellement aux saulaies. La conséquence directe est l'absence totale de potentiel de valorisation noble. Cela dit certains peuplements aux stations à potentiel (une quinzaine) mériteraient une coupe de régénération, ou une régénération seule afin d'exploiter une essence en station.
- **L'état général est difficilement évaluable puisqu'il dépend de tous les critères relevés.** Tous ont une fonction, qu'elle soit paysagère, environnementale, antiérosive (90% bien situés topographiquement), ... Il n'y a pas de mauvais peuplements.
- **On observe très peu d'espèces exotiques envahissantes** dans les boisements de la commune, excepté 4 dont la présence de Laurier est avérée. 3 d'entre eux sont logiquement près d'habitations ou zone urbaines. Un seul pose question puisque en bord de cours d'eau et complètement isolé du milieu urbain. La cause peut-être des déposes de déchets sauvages.

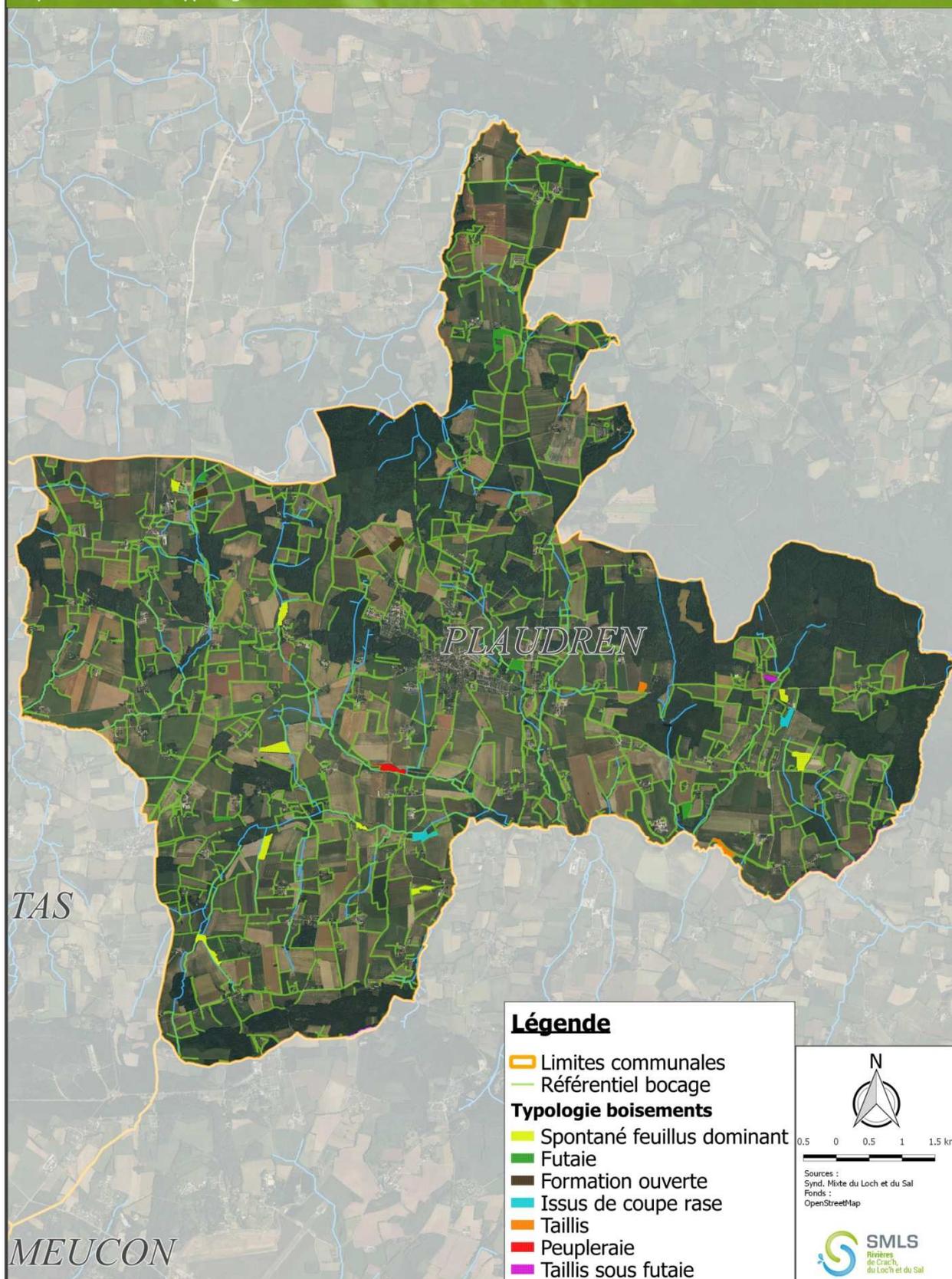
**Les bosquets** présentent de **nombreux intérêts** environnementaux notamment en termes de corridors et d'habitats écologiques, pour la production de bois de chauffage et pour leurs rôles antiérosifs ...



DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE ARBORE PLAUDREN

Programme BreizhBocage 2  
2015-2020

Espaces boisés : Typologie





)

---

*VII.*

*Diagnostic Arbres remarquables et Chemins creux*



La présente étude s'est attachée à caractériser les arbres remarquables et les chemins creux, notamment au travers d'une démarche participative associant les membres du comité de pilotage, chargés de pré localiser ces éléments remarquables. Ils constituent en effet une thématique particulière dans l'analyse du patrimoine arboré de la commune de par leur caractère culturel, historique et patrimonial.

### 7.1. Le recensement des arbres remarquables

52

Un **arbre remarquable peut l'être pour diverses** particularités. Il révèle un caractère patrimonial par la rareté de son espèce, ses dimensions, sa position, son âge, les transcriptions qui en sont faites, ou encore sa force symbolique.

Malgré tout, définir ce qui fait le caractère remarquable d'un arbre n'est pas forcément aisé. Si l'on excepte les critères objectifs comme ses dimensions, sa forme, son âge, son espèce, sa rareté, ou bien son positionnement, restent les critères subjectifs difficiles à appréhender pour quelqu'un d'extérieur au territoire.

**Ces critères multiples varient selon les époques, les lieux, les sensibilités, et le contexte historique et culturel.** Un arbre qui peut paraître quelconque parmi ses semblables au milieu d'une forêt, sera remarqué isolé et servant de repère visuel au milieu d'un paysage. Planté au milieu d'une place de village il prendra une valeur symbolique et culturelle au voisinage des générations d'hommes qui le côtoieront. De la même manière un arbre a pu être retranscrit dans une œuvre culturelle (peinture, roman, poème, film, ...).

Pour rappel l'inventaire des arbres remarquables a eu comme préalable une pré-localisation des éléments connus par le comité de pilotage (2 arbres), auquel se sont ajoutées les observations terrains du chargé de mission.

Ainsi, **5 arbres remarquables et 1 alignement** ont été identifiés sur l'ensemble de la commune soit un total de **12 individus dont :**

- 2 individus et l'alignement localisé dans le bourg,
- 3 individus et l'alignement sont situés en proximité du bâti (50m),
- 2 individus sont situés en contexte agricole

Le tableau suivant détaille les essences observées.

Nom scientifique	Nom français	Effectif
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	1
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	1
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	11



Il n'y pas d'essence particulièrement remarquable dans cet inventaire. Le hêtre est tout de même intéressant du fait de sa présence de plus en plus rare dans la région. Il est plutôt habitué aux coteaux boisés frais. Ce hêtre borde un chemin de randonnée proche du bourg et lui apporte un certain cachet.

**On peut également noter que** tous les arbres isolés ont une hauteur supérieure à 15 mètres, dont 3 supérieures à 20 m. L'alignement borde une parcelle privée résidentielle, et les propriétaires ont à cœur de maintenir le plus longtemps possible cet alignement.

53

Cet alignement et 2 des chênes sont issus d'anciens traitements en têtards. Ceci leur permet une grande visibilité mais nécessitera un suivi régulier de l'intégrité structurel de l'arbre. Les vieux têtards qui ne sont plus traités comme tel (coupe des grosses branches tous les 5-7 ans) ont tendance à pourrir à l'intérieur du haut vers le bas. Le manque d'entretien fait que les charpentières grossissent et pèsent sur le fût creusé par la pourriture et peut en causer l'éclatement avec le temps. Une reprise des tailles régulières est nécessaire afin de les alléger.

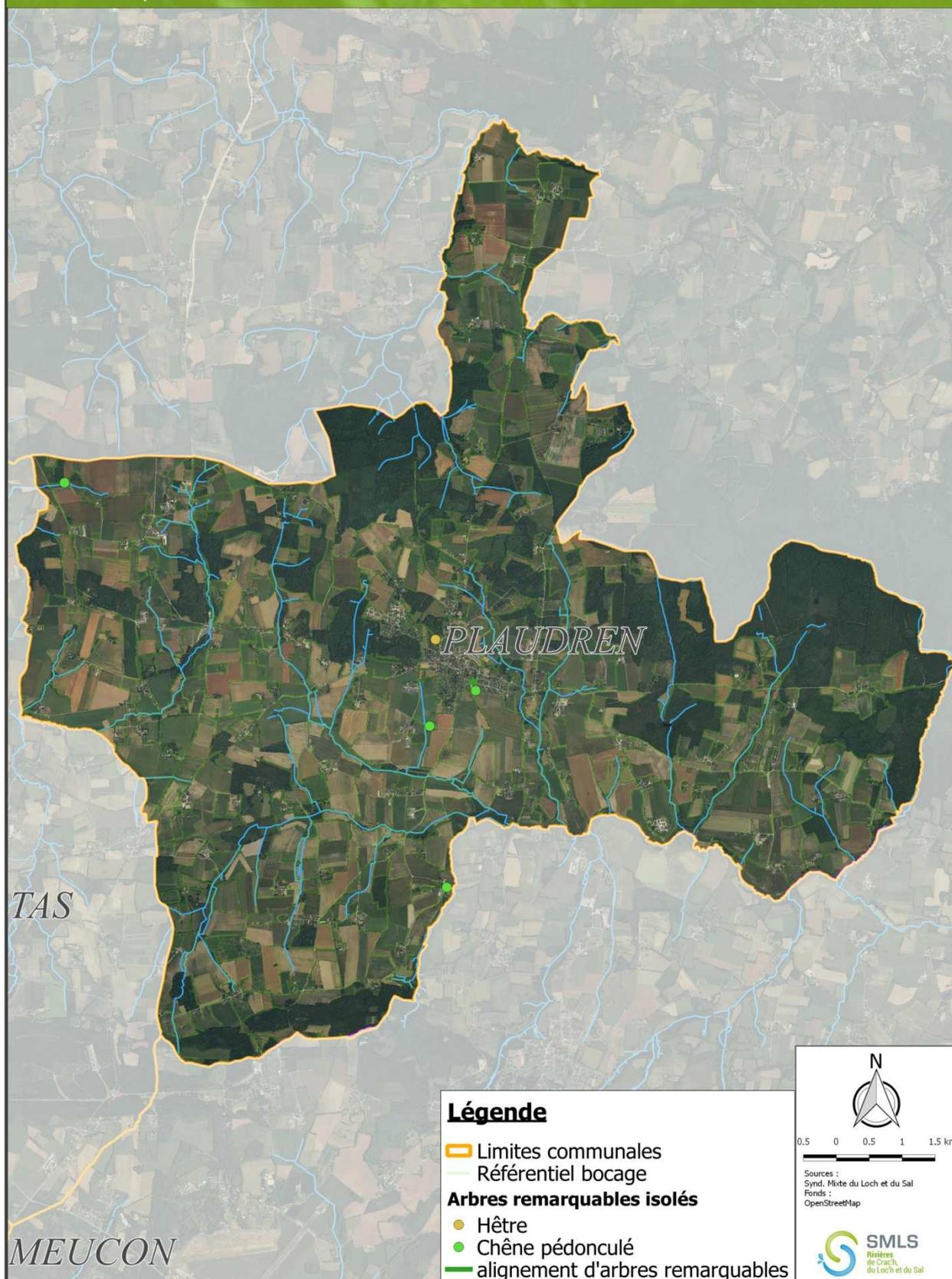




DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE ARBORE PLAUDREN

Programme BreizhBocage 2  
2015-2020

Arbres remarquables





## 7.2. Le recensement des chemins creux

L'analyse des chemins creux a eu, en partie, pour préalable une pré-localisation par le comité de pilotage. Le groupe a ainsi pu repérer sur cartes les principaux chemins connus. Le traitement des données « diagnostic bocage » ont permis d'en identifier d'autres.

Dans un deuxième temps, le chargé de mission a pu les expertiser. Par ailleurs, au cours de cette phase de terrain d'autres chemins creux ont pu être repérés et ajoutés à l'inventaire.

### 7.2.1. Situation

Lors de cette étude, **11 chemins creux ont été recensés et diagnostiqués pour un linéaire cumulé de 2,3km**. Leurs longueurs sont très variables allant de : 50 m à 500m.

**Du point de vue de leur situation, la majorité des chemins se situe en zone agricole :**

- ⇒ 1 chemin en zone urbanisée (bourg)
- ⇒ 1 chemin dans un hameau
- ⇒ 2 chemins en espaces boisés
- ⇒ 13 chemins en contexte agricole.

**La pression sur les chemins creux situés en zone boisée est faible par rapport aux chemins creux situés en zone agricole ou zone urbaine. En effet, des échanges parcellaires ou modifications de pratiques culturales, tout comme des opérations d'urbanisation, peuvent nécessiter des aménagements ou suppressions d'éléments. Une attention particulière est recommandée**

### 7.2.2. Usages

Tous les chemins creux sont encore actuellement utilisés, à l'exception d'un seul (147m5), majoritairement pour des usages doux (chemins de randonnées, équestres ou VTT). 4 de ces chemins étant aussi utilisés par les engins agricoles afin d'accéder aux parcelles, leur largeur approchant les 4 m ou plus. On notera aussi 3 chemins utilisés par des véhicules courants dont 1 desservant plusieurs habitations et enrobé. Un seul de ces chemins 1m50.

	Longueur	Proportion (longueur)	Nombre
Usage doux uniquement	694	29 %	3
Usage Véhicule courant	470	19 %	3
Usage Véhicule Agricole	1105	46 %	4
Usage Mixte	2268	94	10
Aucun - abandonné	148	6%	1
<b>Total</b>	<b>2416</b>	<b>100 %</b>	<b>11</b>

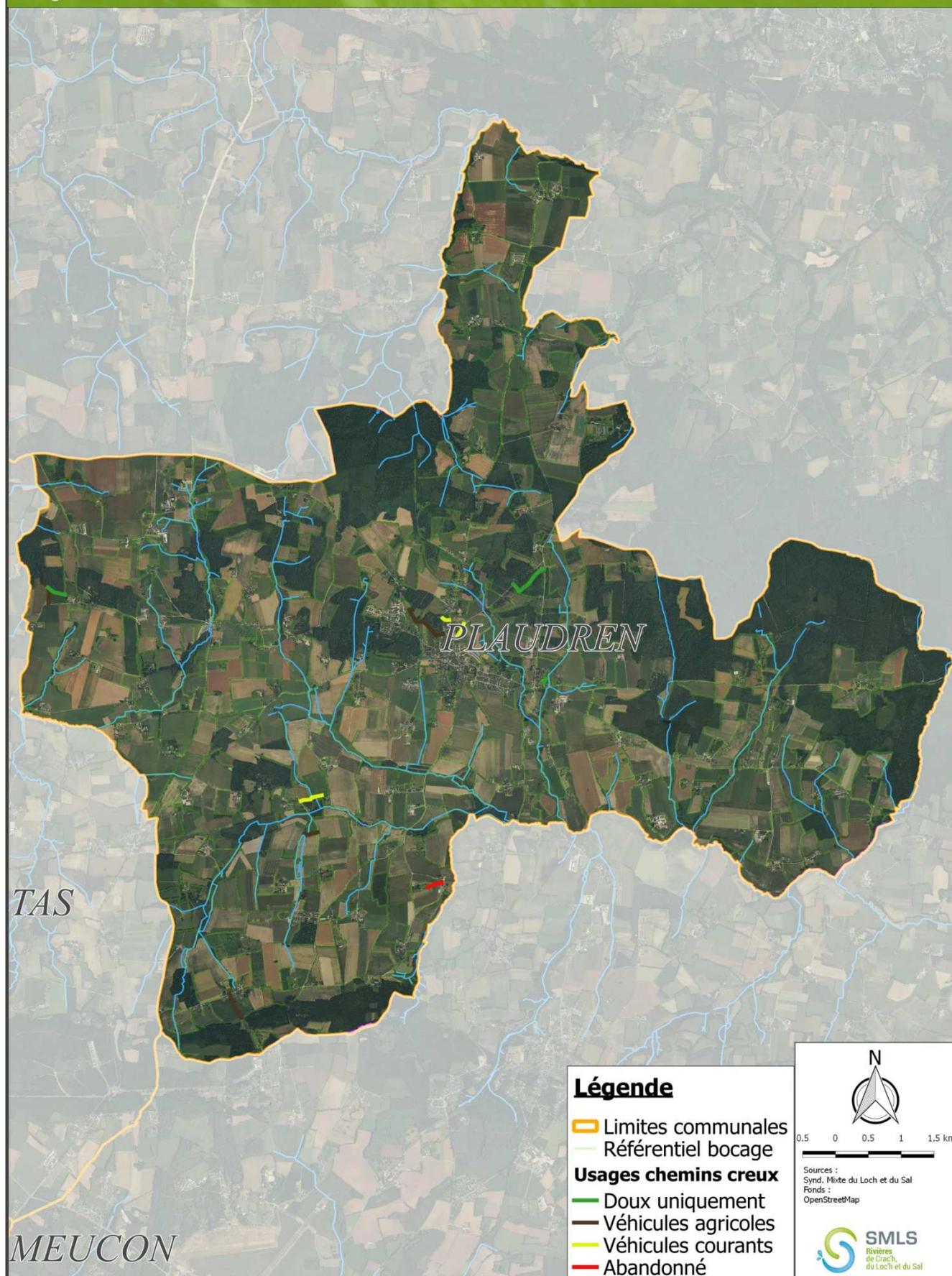




DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE ARBORE PLAUDREN

Programme BreizhBocage 2  
2015-2020

Usages des Chemins Creux





### 7.2.3. Diagnostic des éléments de bordures

L'analyse des chemins creux a également porté sur les bordures : leur nature (talus, muret, talus empierrés), ainsi que leurs dimensions (largeur, hauteur) et leur état. En complément, dans le cas d'un talus avec strate herbacée et/ou ligneuse, celles-ci sont également décrites (sur le modèle des inventaires du maillage bocager mais en moyennant les 2 cotés).

Sur les 11 chemins recensés, une majorité présente des talus empierrés, 1 des talus simples, 1 dernier mixte talus empierré / muret.

Type de bordure	Nombre	Longueur (m)	Proportion (%)
Talus empierré	9	2 075	86
Talus simple	1	148	6
Mixte : Muret / Talus empierré	1	193	8

Tous les chemins présentent au moins une des 2 bordures en bon état. Sur 4 chemins une bordure présente soit un ou plusieurs effondrements, soit une fragmentation de la bordure. Ces phénomènes de dégradations des bordures peuvent-être du à l'absence d'entretien, auquel peut se substituer ou se cumuler l'effet des fortes précipitations, gel / dégel, ... Le passage de véhicule pourrait être une cause de dégradation aussi, puisque 3 d'entres eux sont pratiqué par des véhicules.

Dès lors, des mesures de restaurations pourraient être engagées afin de maintenir ce patrimoine.

	Nombre	Pourcentage (%)	Longueur (m)
Bon état	7	71	1 711
Fragmentaire	3	24	591
Effondrement	1	5	114

Élément fondamental dans la structuration des bordures des chemins creux, et dans leur aspect paysager, la végétation est présente sous ses 3 strates (herbacée, arbustive, arborée) sur l'ensemble des linéaires sauf 1, qui ne présente qu'une strate arborée (alignement de Cyprès à l'entrée d'une propriété privé). Par ailleurs, tous ces chemins présentent une végétation dont la continuité est supérieure à 75%.





)

---

*VIII.*

*Prise en compte du patrimoine arboré dans le  
PLU*



Le diagnostic a mis en évidence la présence d'un patrimoine arboré très diversifié sur la commune au travers d'un réseau bocager dense, des massifs boisés importants, la présence d'arbres remarquables et chemins creux. Comme nous l'avons vu, ce patrimoine continue de s'éroder dans le cadre d'opérations individuelles d'arasement, les opérations d'aménagement urbain ou routier ou bien encore l'aménagement de parcelles agricoles. Pour rappel, le bocage tend à disparaître au rythme de 1% par an.

Plusieurs outils de protection sont mobilisables par les communes dans le cadre de la mise en place et la révision de leur document d'urbanisme : le zonage « N » (R151-24), la loi Paysage (L151-23), et enfin les Espaces Boisés Classés (L113-2).

59

L'objectif de la démarche de protection du maillage bocager est de gérer ce patrimoine dans sa globalité, de viser le maintien d'un linéaire quantitatif à l'échelle de la commune, tout en lui donnant une souplesse permettant son déplacement en fonction de contraintes réelles, de ses fonctionnalités, ....

La démarche engagée par le Syndicat Mixte du Loch et du Sal avec les élus et les membres du comité de pilotage a ainsi consisté en deux étapes :

- **identifier les outils les plus pertinents** à mettre en place en fonction de la nature du patrimoine arboré à protéger.
- **Définir les mesures d'accompagnement et de gestion** qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre de demande d'arasement

### 8.1 Principes généraux

Pour rappel, **un arbre constitue une propriété immobilière appartenant au propriétaire du sol à qui incombe la responsabilité de son entretien**. Lorsqu'un arbre s'avère dangereux pour la sécurité publique, le maire peut être conduit à décider son abattage, soit au titre de ses pouvoirs de police (selon la procédure de péril imminent), soit en vertu de son pouvoir de gestion et d'entretien du domaine communal.

Dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police, et selon la procédure de péril imminent, le maire peut décider l'abattage d'un arbre dès lors que le risque d'accident est réel, et qu'il n'est pas possible d'y remédier autrement que par l'enlèvement de l'arbre.

D'autres projets qu'il est important de recenser, peuvent existés sur la commune. Il s'agit notamment des **Projets d'intérêt général faisant l'objet de DIG ou DUP (déclaration d'intérêt général) ou (Déclaration d'utilité publique)**. Dans ces cas, le changement d'état d'un espace boisé peut être autorisé dans le cadre du dossier d'incidence avec la possibilité ou l'obligation de mise en place de mesures compensatoires selon la nature des travaux.

Enfin, dans le cas d'un projet d'intérêt général sans obligation de procédure (type DIG ou DUP), le changement d'état peut être autorisé. Ceci est à l'appréciation de la commission municipale, sous réserve de respecter les prescriptions en vigueur dans le PLU.



### 8.2. Modalité de classement du patrimoine arboré

A l'issue de la phase de diagnostic, les élus de la commune et le comité de pilotage ont statué sur les modalités de classement des éléments du patrimoine arboré au PLU. Ces réunions de travail se sont tenues les 4 Février, 21 Avril, et 21 Juillet 2016.

#### 8.2.1. La mise en œuvre du zonage « N » (R151-24)

Le zonage « N » constitue un premier outil pour la protection du patrimoine arboré. Il rentre dans une logique de zonage du territoire communal en grand ensemble (A pour agricole, U pour urbain et N pour Naturel). Pour une meilleure compréhension de ce zonage, il convient de le délimiter précisément aux limites « réelles » des espaces naturels à préserver.

Cette trame concerne naturellement les espaces naturels comme les bois et forêts, les zones humides, avec des distinctions comme Nf, Nzh, ...

Il permet d'édicter des prescriptions comme limiter ou interdire l'abattage des arbres, poser une obligation de replanter ou de planter dans le cadre d'une autorisation d'occupation du sol (mesures compensatoires)...

#### 8.2.2. Classement EBC (L113-2)

Le classement en Espaces Boisés Classés constitue un outil fort de protection. Il soumet toute volonté de modifications de la destination de la surface protégée à une déclaration préalable traitée en DDTM. Le pétitionnaire sera de toute manière obligé de rétablir l'état boisé dans les 5 ans. Un changement de zonage n'est permis que par la seule révision du PLU.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de coupes par catégories du 15 Avril 2008 renvoie dans certains cas à la réglementation forestière où aux principes du Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Bretagne (SRGS), allégeant ainsi l'EBC.

#### 8.2.3. Classement loi paysage (L151-23)

**L'article L.151-23 a été modifié par la loi biodiversité du 8 août 2016**

Le règlement du PLU peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

**Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés**, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres (déclaration préalable obligatoire)



### 8.3. Cas du maillage bocager

Deux cas étaient possibles pour le classement du maillage bocager :

- Classement partiel (aucun, N, EBC, LP) selon les différents critères inventoriés par le SMLS.
- Classement total en Loi paysage avec prescriptions en rapport avec les fonctionnalités des différents linéaires en cas de demande d'arasement.

**Les membres du Comité de Pilotage considère que le classement partiel est intéressant car s'appuyant sur le diagnostic et permettant en fonction beaucoup de combinaison selon le rôle de chaque haie. Cependant, son usage nécessitant une expertise importante et n'étant pas très lisible pour la population, il est abandonné.**

L'intérêt d'un **classement total** est de :

- Ne pas empêcher les actes de gestion courante.
- Ne pas bloquer les travaux de sécurité publique, projets d'intérêt général.
- Traiter les déclarations préalables d'arasement à l'aide d'un arbre de décision qui valorise les données du diagnostic.
- Pouvoir définir un règlement qui précise les conditions des arasements (mesures compensatoires).

**Le Comité de Pilotage choisit un classement total en Loi Paysage (L151-19) avec prescriptions.**

Rappel : ce classement répond aux questions de suppressions, destructions définitives, et changements d'état d'un élément linéaire. **Les actions de gestion courantes (entretien, coupe d'éclaircie, taille de formation, élagage, ... ) ne rentrent pas dans cette réglementation et ne font donc pas l'objet de déclaration préalable.**

**Pour toute demande de changement d'état, une analyse de la demande est réalisée selon une grille d'évaluation qui prend compte des principes généraux et des critères d'analyse fonction des différents enjeux visés : environnemental, paysager, patrimonial, ... .**

Les prescriptions retenues à minima sont les suivantes :

Cas de figures	Critères/Note	Décisions du Comité de Pilotage
Haies situées en trame bleue	→ Ripisylve → Haie situées en ceinture de bas fond ou vallon	<b>Interdiction totale d'arasement</b>
Haies anti-érosives	Haies situées jouant un rôle antiérosif : → Perpendiculaire à la pente → Présentant un angle d'infiltration	<b>Compensation à 100 %</b> Priorité des mesures compensatoires pour <b>supprimer les points noirs</b> : brèche dans talus, effondrement, suppression des fuites latérales... Compensation sur le même versant



<b>Haies en trame verte</b>	Connexion à un ou plusieurs éléments de la trame verte (bois, haie, talus,...)	<b>Compensation à 100 %</b> Priorité des mesures compensatoires pour reconnecter des éléments entre eux
<b>Haies favorables à la biodiversité</b>	→ Présence de l'ensemble des strates (arborée, arbustive, herbacée) → Couverture ligneuse continue	<b>Compensation à 100 %</b> Par plantation ou regarnissage
<b>Haies en bordure de réseau viaire</b>		<b>Interdiction de changement d'affectation</b> sauf projet de desserte et création d'accès => mesures compensatoires adaptées.
<b>Haies en interface bâti</b>	→ Peuplement de qualité (Futaie, TSF, couverture ligneuse continue) → Peuplement d'avenir (strate arbustive de qualité, confère rôle éco)	<b>Interdiction de changement d'affectation</b> sauf projet urbain ou d'extension de bâtiment agricole -> compensation recherchant les 100%
	Autre type (haie basse, ornementale, de mauvaise qualité)	<b>Autorisation sans compensation</b>
<b>Haies en proximité immédiate d'éléments patrimoniaux</b>	Patrimoine bâti et petit patrimoine (chapelles, manoirs, fontaines, lavoirs)	<b>Compensation à 100 %</b> par plantation et/ou regarnissage sur le même site
<b>Haies en bordure des chemins</b>	Chemins de randonnées	<b>Compensation à 100 %</b> par plantation et/ou regarnissage sur le même site
	Chemins creux (cf recensement)	<b>Interdiction de changement d'affectation</b> (cf protection des chemins creux)
<b>Haies à strate arbustive d'avenir</b>	→ Strate ligneuse continue → Au moins 50% d'essences d'avenir (merisier, chêne, hêtre, châtaigner)	<b>Compensation à 100 %</b> par plantation et/ou regarnissage sur le même site avec des essences à potentiel égal
<b>Haies à strate arborée qualité Bois d'œuvre</b>	strate arborée de qualité	<b>Reconstitution de l'état boisé dans les 5 ans</b> Valorisation économique des BO

## 8.4. Cas des boisements de surface < 2.5 ha

**3 classements possibles depuis le 23 Septembre 2015 : N(f), EBC, Loi Paysage.**

A savoir que depuis cette même date et concernant la Loi Paysage, la législation renvoie vers les prescriptions de l'EBC. La différence concrète porte sur l'instruction du dossier en cas de déclaration préalable :

→ La commune dans le cas du classement la loi paysage.

→ La DDTM dans le cas de l'EBC.



Le SMLS présente, de la même façon que pour le maillage bocager, un modèle de classement partiel (en fonction des critères inventoriés), et un modèle de classement total.

*Les boisements de + de 25 ha sont soumis au code forestier. Par conséquent il convient de ne pas y superposer d'autres mesures de protection au titre du PLU, car pouvant entraver le suivi du Plan Simple de Gestion (validé par le CRPF) par le propriétaire. Par exemple, l'EBC peut interdire la création de desserte d'accès, le stockage,...*

La délimitation des EBC devra s'appuyer sur les référentiels récents (photos aériennes, couches cartographiques du présent diagnostic ...).

**Le Comité de Pilotage a choisi un classement total en espace boisé classé (L113-2) des boisements de surface inférieure à 2.5 ha.**

### 8.5. Cas des Chemins creux

Dans le cas des chemins creux, étant souvent inclus dans un zonage, le SMLS a proposé un classement correspondant à ceux-ci. Les mesures de classement validées par le Comité de Pilotage sont les suivantes :

- **Isolés** : Loi Paysage (L151-23)
- **En lisière ou inclus dans un EBC** : Classement EBC (L113-2) de fait.
- **En lisière ou inclus dans une N...** : Classement en Loi Paysage

### 8.6. Cas des Arbres remarquables

Les 6 arbres présentés en Comité de pilotage ont été considérés comme remarquables. En comité de pilotage il a été proposé soit de les classer en EBC, soit en Loi paysage avec prescriptions.

Le comité de Pilotage a souhaité un classement Loi Paysage avec prescriptions permettant d'assurer la durabilité du sujet, son bon état sanitaire, et la sécurité des alentours. Avec l'approbation de la DDTM et afin de coller au choix du CoPil, il a été choisi de travailler sur le dessin du zonage. Ainsi il a été choisi après échange avec la commune, autour de l'élément à classer, de :

**Classer les arbres remarquables en Loi Paysage avec un tracé du zonage ajoutant 20 m de mise en défend.**

### 8.7. Synthèse :

Le tableau suivant synthétise les outils de classements utilisés en fonction des différents éléments du patrimoine arboré recensés.

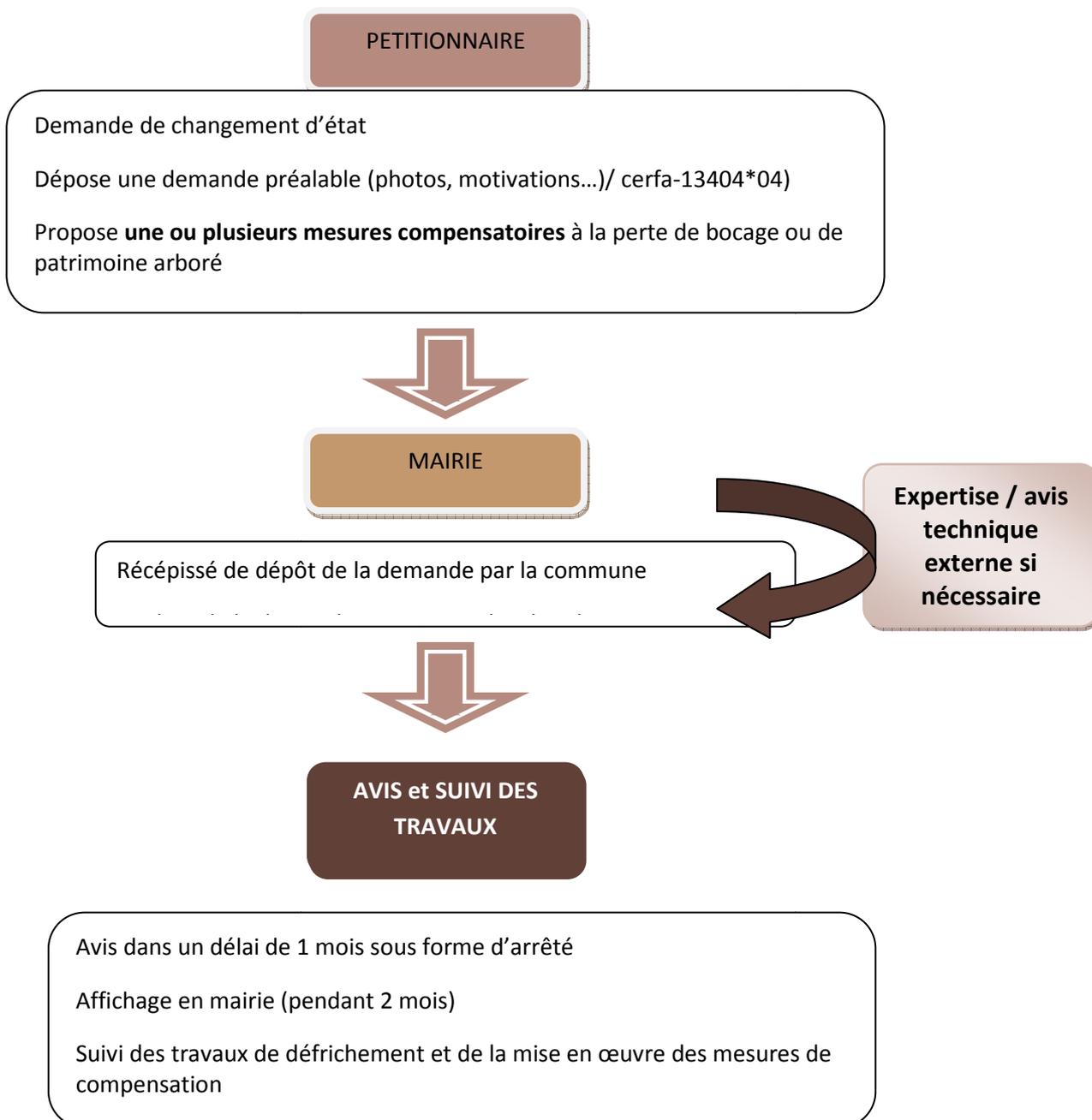


Eléments	Outils de classement	Procédure	Mesures de gestion
<b>Aucuns</b>	Zonage N (f, zh, ...)	Règlement de zonage	NC
<b>- Chemins creux isolés</b> <b>- Chemins creux inclus dans un zonage N</b> <b>- Maillage bocager</b> <b>- Arbres remarquables avec extension du zonage de 20 m autour de l'élément</b>	Article L151-23 Loi Paysage	Déclaration préalable et traitement en mairie	Prescriptions selon critères d'analyse
<b>- Bois et bosquets &lt; 2,5ha</b> <b>- Chemins creux inclus</b>	Article L113-2 EBC	Déclaration préalable en Mairie Traitement par la DDTM Déclassement par révision du PLU	Maintien de la vocation boisée après coupe (plantation/régénération) dans les 5 ans



## 8.8. Propositions de procédure d’instruction

La mise en place d’un classement de l’ensemble du patrimoine arboré au niveau du PLU aboutit à l’instauration d’une procédure d’instruction des demandes d’abatage :





## 8.9. Proposition de formalisation de la démarche dans le PLU

Afin de justifier les choix retenus par la municipalité pour la préservation du patrimoine arboré, plusieurs documents constitutifs du PLU doivent être abondés et complétés : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les rédactions proposées ci-après sont à discuter localement. Le bureau d'études en charge du PLU est le plus à même de bien prendre en compte et de décliner l'ambition de la commune vis-à-vis de la protection du patrimoine arboré dans le PLU.

66

### 8.9.1. PADD : Propositions d'orientation

L'intégration de cette orientation dans le PADD permet une justification des choix retenus dans le classement du patrimoine arboré :

#### **ORIENTATION : PRESERVER ET ENTREtenir LE PATRIMOINE NATUREL, ARBORE ET PAYSAGER DE LA COMMUNE**

##### **« OBJECTIF 1 : PRESERVER LES ESPACES NATURELS »**

Lien à réaliser avec l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau.

##### **« OBJECTIF 2 PRÉSERVER LE BOCAGE ET LE PATRIMOINE ARBOREE »**

*Le bocage est un paysage rural où les champs et les prés sont enclos par des levées de terre ou de pierre portant des haies ou des arbres marquant les limites de parcelles de tailles et de formes différentes. La maille bocagère est le réseau formé par l'ensemble des éléments formant le bocage. Le patrimoine arboré constitué des arbres remarquables, des bosquets et des chemins creux, renforce la maille bocagère et assied l'identité de la commune.*

*De nombreux rôles leurs sont conférés dont des fondamentaux comme :*

##### 1 La biodiversité

*Le maillage bocager relie les espaces naturels entre eux. Cette maille bocagère est un gage de biodiversité qui joue à la fois un rôle d'abri pour de nombreuses espèces animales et végétales et un rôle fort de corridor écologique. C'est un élément fondamental dans la constitution de la trame verte.*

##### 2 La qualité de l'eau et la protection des sols

*Le maillage bocager et les éléments du patrimoine arboré, forment des infrastructures qui vont intercepter et modifier le cycle de l'eau. Les haies ralentissent les écoulements en diminuant les vitesses d'écoulement et en augmentant les temps parcours favorisant ainsi l'infiltration de l'eau dans les sols. Les talus plantés voient ces effets amplifiés grâce aux réseaux racinaires des arbres qui amélioreront l'infiltration. Enfin, le bocage préserve les sols en luttant contre l'érosion.*

##### 3 Le paysage et le patrimoine

*Le bocage et le patrimoine arboré participent à l'identité du paysage de la commune. C'est un élément patrimonial important, à la fois patrimoine naturel et héritage des usages de l'homme sur un territoire. Aujourd'hui, ces éléments structurent l'espace, formant des frontières naturelles entre les zones rurales et urbaines, permettant des cheminements doux et agréables. Ils participent au maintien d'un cadre de vie agréable.*

##### 4. Le volet économique

*Dans les services rendus, il est important de rappeler le rôle économique direct et indirect.*

*L'intérêt pour la production agricole s'exprime à travers l'effet brise vent des éléments linéaires permettant une amélioration des conditions locales et le maintien de « microclimat » favorable pour la protection du bétail et des cultures.*



L'utilisation du bocage pour des besoins de chauffage réapparaît au travers de la mise en place de filière d'approvisionnement d'équipement de chauffage collectif et le développement de chaudières individuelles.

### 8.9.2. Proposition de règlement

Pièce constitutive du PLU, Le règlement document décrit, pour chaque zone définie dans le document graphique, les dispositions réglementaires applicables. Aussi, la mise en place de mesures de protection et de gestion peut se traduire dans le règlement par les apports suivants :

#### 8.9.2.1. Dans les dispositions générales :

- Pour le classement en ESPACES BOISES CLASSES (EBC)

**Pourront être ajouté à minima :**

- « Le classement des terrains en espace boisé classé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol qui serait de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement forestier prévus aux articles L. 311-1 et suivants du code forestier. »
- « Les défrichements des terrains boisés non classés dans le présent document sont soumis à autorisation dans les cas prévus par le Code Forestier (notamment dans les massifs de plus de 2,5 ha) et quel qu'en soit leur superficie, dans les bois ayant fait l'objet d'une aide de l'Etat ou propriété d'une collectivité locale. »

**Des compléments ont pu être apportés par les PLUs, exemple de Plescop :**

« En limite d'espaces boisés classés (EBC), tout projet de construction ou de lotissement devra être conçu de manière à ne pas compromettre les boisements. Le cas échéant, un recul pourra être imposé.

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans les espaces boisés classés figurant comme tels aux documents graphiques du présent P.L.U. (sauf dans les cas de dispense de cette demande d'autorisation fixés par l'article L 130-1 du code de l'urbanisme) ».

- Classement en ELEMENTS DE PAYSAGE A PRESERVER

**Pourront être ajouté à minima :**

« Tous travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément de paysage identifié par le présent P.L.U., en application de l'article 7° de l'article L 151-23 et non soumis à un régime spécifique d'autorisation, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable dans les conditions prévues par l'article L421-4. »



### 8.9.2.2. Les dispositions par zone

Les modalités de protection sont précisées aux articles x et y dans chaque zone du PLU

- EBC :

« Les EBC identifiés au règlement graphique sont soumis aux dispositions de l'article L 113-2 du Code de l'urbanisme ».

- **Eléments de paysage protégés au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme**

**Il est proposé la rédaction suivante qui s'appuie sur la rédaction du PLU de la Trinité Sur Mer :**

68

« La suppression par coupe ou abattage d'un élément de paysage identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme :

- est soumise à déclaration préalable,

- un refus est possible pour des raisons d'ordre historique, paysager, écologique

- Lorsqu'elle est autorisée elle doit être compensée par le pétitionnaire en référence à l'annexe 1 « Prescriptions pour les éléments du paysage identifiés au PLU au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ».

#### **Des compléments ont également été apportés par les PLU : exemple du PLU de la Trinité Sur Mer**

« La suppression par coupe ou abattage d'un élément de paysage identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme :

- est soumise à déclaration préalable,

- un refus est possible pour des raisons d'ordre historique, paysager, écologique

- Lorsqu'elle est autorisée elle doit être compensée par la plantation d'un élément qui jouera un rôle écologique et paysager équivalent à celui supprimé »

#### **Exemple de recommandations sur le bassin versant du Léguer (structure de BV) réalisant les inventaires bocages –uniquement- pour le compte des communes et accompagne la transcription dans les documents d'urbanisme :**

« Toute destruction définitive d'élément bocager est soumise à déclaration préalable de travaux. Cette déclaration sera validée ou non selon les principes de préservation du maillage bocager pour améliorer la qualité de l'eau et des paysages et gage de biodiversité comme présenté dans l'état initial de l'environnement et conformément aux orientations prises dans le PADD.

Dans le cas d'une non-opposition à la déclaration préalable, des mesures compensatoires seront exigées. Le demandeur aura à sa charge de reconstituer un linéaire au moins identique en quantité (mesuré en mètre) et en qualité (haie, talus nu, haie sur talus). »



Dans le cas de la vallée du Léguer, il s'appuie également sur le SCOT DU PAYS DE GUINGAMP (APPROUVÉ) qui indique :

« IV - LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION ET D'ENVIRONNEMENT

6- PROTÉGER ET VALORISER LE CADRE ENVIRONNEMENTAL ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

*Poursuivre la gestion pérenne du bocage : Repérer et Identifier l'ensemble des haies et talus comme le permet la loi paysage, (articles L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme), implique une autorisation préalable en mairie si volonté d'arasement, soumise à l'avis technique favorable du bassin versant. La fonction du talus ou de la haie sera explicitée: hydraulique, anti-érosif, paysager... La création d'une commission locale pour les zones humides, les talus et les haies, est proposée comme instance de concertation locale (élus, propriétaires fonciers, exploitants, comité de bassin versant,...), chargée d'examiner les demandes individuelles de travaux. Une information spécifique pourra être organisée localement à destination des propriétaires et des exploitants. »*

69

### 8.9.3. Le régime de compensation des éléments du paysage identifié au PLU au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

**Le régime de compensation ne peut être écrit en tant que tel que dans le règlement du PLU. Il doit être précisé dans une annexe au PLU qui renvoie à une délibération spécifique de la commune instaurant les mesures de compensations dès lors qu'il y a changement d'état.**

L'annexe au PLU précise les modalités. Ainsi en cas de suppression par coupe ou abattage d'un élément de paysage identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme :

- est soumise à déclaration préalable,
- un refus est possible pour des raisons d'ordre historique, paysager, écologique,
- lorsqu'elle est autorisée, elle doit être compensée par la plantation d'un élément qui jouera un rôle écologique et paysager équivalent à celui supprimé

**Le régime de compensation doit être décidé sous forme d'une délibération (cf XXXXX).** Le régime de compensation repose sur les éléments du diagnostic du patrimoine arboré et bocager de la commune.

L'ensemble des données ont fait l'objet d'une analyse cartographique qui a consisté :

- **A localiser les éléments « unitaires », linéaires ou surfaciques**
- **A les croiser avec d'autres référentiels pour évaluer leur rôle potentiel, unique ou combiné, sous la forme d'une évaluation.**

La commune motivera son avis en référence au diagnostic du bocage et du patrimoine arboré réalisé par le SMLS avec l'appui d'un comité de pilotage local le cas échéant.



## ANNEXES

---





Annexe 1 : Composition du Comité de Pilotage

Titre	Nom	Prénom	Qualité
Monsieur	LE MEE	Thierry	Elu
Monsieur	JAHIER	Jean-Yves	Elu
Monsieur	GUILLEVIC	Erwan	Elu
Monsieur	KERHERVÉ	Christophe	Elu
Madame	OFFRET	Claudie	Elue
Monsieur	VICTOIRE	Tonny	Elu
Monsieur	DENIS	Xavier	Agriculteur
Monsieur	COURTOIS	Michel	Randonneur
Monsieur	LAINE	Jacques Yves	Forestier
Monsieur	FRANCO	Claude	Forestier
Monsieur	PARISOT	Patrick	Maire
Monsieur	LE LUHERNE	Christian	Agriculteur
Monsieur, Madame	PEDRON	Michel	Randonneur



Compte rendu du Comité de Pilotage du 04 Février 2016

Présence

Composition	Liste des personnes présentes
<u>Elus :</u>	
- PARISOT Patrick, maire	X
- GUILLEVIC Erwan	Absent
- JAHIER Jean-Yves	X
- KERHERVE Christophe	X
- LE MEE Thierry	X
- OFFRET Claudie	X
- VICTOIRE Tonny	X
<u>Randonneurs :</u>	
- COURTOIS Michel	X
- PEDRON, Mr et Mme	X
<u>Agriculteurs :</u>	
- DENIS Xavier	X
- LE LUHERNE Christian	X
<u>Forestiers :</u>	
- FRANCO Claude	X
- LAINE Jacques Yves	X
<u>SMLS :</u>	
- CROCHU Alexandre	X
- QUEMENER Catherine	X

La réunion a débuté par une introduction Mr le Maire Patrick PARISOT, précisant le cadre de la mission confiée au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS). Ainsi, l'expertise sur le bocage se fait dans la continuité des inventaires et états de lieux qui seront à engager dans le cadre de la révision du PLU.

On peut noter notamment, la nécessité :

- De mettre à jour l'**inventaire des zones humides et cours d'eau**.
- De réaliser le **schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales** (SDAP).

L'ensemble sert à l'élaboration des différentes pièces du document d'urbanisme (rapport de présentation, PADD, règlement...), et permet d'anticiper la gestion de l'eau et des patrimoines naturels dans les projets de développement urbain.



## Objet de la Réunion

Cette première réunion avait pour objectif d'installer le Comité de Pilotage, ainsi que de présenter le cadre de l'étude, ses **différentes étapes**, et les modalités de travail.

Le **comité de pilotage communal multi acteurs est chargé du suivi de l'étude.**

## Déroulement de la Réunion

La réunion s'est articulée autour des 5 axes suivants (support de présentation en PJ) :

1. Élément de contexte.
2. Rappel des fonctionnalités du bocage.
3. Cadre réglementaire.
4. Présentation des objectifs et de la méthode de travail.
5. Diagnostic bocager.

Conclusion sur le calendrier prévisionnel de l'étude

**Des précisions sont données au cours de la présentation.**

## Préalable

En préalable, le SMLS a souhaité présenter la structure, son rôle et ses missions en précisant son territoire d'intervention, et les enjeux liés à l'eau et les milieux aquatiques.

Pour reconquérir ou maintenir la qualité de l'eau, le SMLS s'est engagé dans le programme régional Breizh Bocage 2015-2020. Ce dispositif permet aujourd'hui à la fois de reconstruire le bocage, mais aussi de mettre en place des actions qui visent sa protection ou sa gestion. Au titre de la protection, le SMLS a identifié comme prioritaire l'accompagnement des communes, et plus spécifiquement au moment de la révision des PLU.

La mission confiée par la commune de Plaudren au SMLS consiste à accompagner la commune :

- dans l'inventaire, la caractérisation, de son patrimoine arboré,
- dans la protection de la sous-trame verte bocagère dans les documents d'urbanisme.

## Eléments de contexte

Trois grandes périodes sont marquantes pour le paysage agraire breton.

- 1°) Avant la guerre 39-45, le paysage est encore préservé et traditionnel.
- 2°) Après guerre, le plan Marshall permet la reconstruction et la mécanisation nécessaires aux besoins des populations. S'en suit la mise en place de la PAC en 1957 pour moderniser et développer l'agriculture, les remboursements démarrés dans les années 60 ont profondément modifié les paysages ruraux.
- 3°) Force est aujourd'hui de constater que malgré des programmes de replantation, la perte nette du bocage est de l'ordre de 1%/ an (source DREAL). La cause principale est le développement urbain (infrastructures, construction...). Le SMLS précise que dans le cadre de la rédaction de sa stratégie bocage préalable à la mise en œuvre des actions du plan régional Breizh Bocage, l'analyse spatiale et temporelle a montré la disparition de près de 100 kms de bocage sur son territoire entre 2004 et 2013. Seul 7 kms de plantation a pu être constaté sur cette même période.  
Dans le même ordre, le Morbihan affiche entre 1996 à 2008, une érosion du bocage de l'ordre de 9.3% soit 36 000 kms d'érosion.

**Ces quelques éléments de contexte permettent de mettre en avant l'importance de la protection du bocage, en complément des programmes de création/plantation.**



## Rappel des fonctionnalités du bocage

Les bénéfices du maillage bocager sont rappelés. Les grands éléments sont :

- Le rôle de régulateur hydrique, antiérosif, limitation des transferts de polluants.
- Le rôle paysager, patrimonial, atténuation urbain-rural.
- La source de biomasse valorisable, renouvelable.
- Le rôle sur la biodiversité (élément fort de la trame verte, auxiliaires de culture).
- Le rôle de régulateur climatique et brise-vent et ses effets bénéfiques sur l'élevage, la culture, le bâti.

## Cadre réglementaire

Un cortège de dispositions règlementaires concerne le bocage. On peut noter :

### ⇒ La PAC et son verdissement

Il est rappelé que la haie rentre dans le cadre des 5 % de Surface d'intérêt Ecologique (SIE) que doit conserver chaque exploitation agricole pour bénéficier des aides de la PAC, à défaut il peut y avoir application de pénalités.

### ⇒ Le SDAGE et le SAGE

Ce sont des schémas d'orientation et de prescriptions pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques. A plusieurs moments, ces schémas rappellent que la limitation des transferts de polluant est augmentée par le maintien des bandes enherbées le long des cours d'eau, le bocage, les boisements.

Pour le SDAGE Loire Bretagne, on peut noter les dispositions suivantes :

- La disposition 3B : Prévenir les apports de phosphore diffus : « lutter contre l'érosion des sols ».
- La disposition 4B « Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau par la maîtrise de l'aménagement de l'espace (protection ou mise en place de haies, bois, végétalisation des fossés).

### ⇒ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Ce document identifie les Corridors Ecologique et Grands ensembles de perméabilité au niveau régional.

Le bocage y est identifié comme une sous-trame verte à part entière.

Le territoire du SMLS se trouve grossièrement coupé en 3 zones à enjeux différentes :

- Territoire Nord (Landes de Lanvaux) : **Préserver** les connexions entre milieux.
- Zone Littorale : Milieux naturels isolés, Très faible connexion, **Reconstitution nécessaire**.
- Connexion Nord-Sud : **Renforcement et confortation**.

### ⇒ Règlementation forestière

Afin de comprendre l'articulation de l'outil proposé par le SMLS avec la réglementation forestière, il est rappelé que :

- Les **massifs de 25 ha** - d'un seul tenant OU morcelé sur une commune et appartenant à 1 propriétaire – sont soumis à un document de gestion **obligatoire** : **Le Plan Simple de Gestion (PSG)**.
- De **10 à 25 ha** : possibilité de **PSG volontaire**, ou **adhésion au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)**, ou **établissement d'un Règlement Type de Gestion (RTG)**.
- De **– de 10 ha** : **RTG et CBPS uniquement**.
- **2.5 ha et plus en Morbihan** : pour les **forêts non dotées de garantie de gestion durable**, toute coupe de **plus de 1 ha prélevant plus de la moitié du volume du peuplement est soumise à autorisation du Préfet** (le Schéma Régional de Gestion Sylvicole – SRGS – motive les réponses). **En dessous de ce seuil, les défrichements sont exemptés de demande d'autorisation.**



## ⇒ **PLU**

**Par sa portée réglementaire, le PLU peut en effet instaurer des mesures de protection sur les bois, forêts et parcs mais également les arbres isolés, le maillage bocager et/ou les plantations d'alignements.**

Pour cela, lors de l'élaboration du document d'urbanisme la commune dispose de 3 outils de protection et devra justifier, au travers de l'ensemble des pièces du document d'urbanisme, sa stratégie de protection.

- **Le zonage du territoire communal avec la classification «N – zones naturelles »**
- **Le classement en loi paysage** avec l'instauration de prescriptions compensatoires lors d'une demande de destruction, défrichement, arasement (sens de changement de destination).
- **L'EBC (Espace Boisé Classé) : le classement le plus contraignant** en effet dès lors qu'un élément (bois, arbres...) est classé ainsi au travers le PLU, il ne peut changer d'affectation. La procédure de révision du PLU doit être utilisée à chaque fois que le changement a pour objet la réduction ou la suppression d'un espace boisé classé (L123-13 CU).

## Présentation des objectifs et de la méthode travail

Les objectifs de cette mission sont :

- **D'identifier les éléments du paysage**, notamment le **bocage et le patrimoine arboré** à préserver.
- De proposer **un règlement adapté** permettant d'établir les règles de **gestion durable** nécessaires afin d'assurer **la pérennité, le bon état sanitaire**, et les meilleurs **débouchés** de ce patrimoine.
- **Instaurer les conditions nécessaires à un dialogue local permanent**, pour le **suivi et la gestion** avec les propriétaires et les usagers de ce patrimoine.

La méthode appliquée sur la commune de Plaudren se décline en 3 temps :

### *Etape 1 : Recensement et analyse du maillage bocager*

Ce travail se base sur **une numérisation par photo-interprétation du maillage bocager de la commune**. S'ensuit **une fiabilisation terrain** des éléments linéaires, couplée avec une caractérisation basée sur une fiche élaborée par le SMLS (cf support et annexe).

Les données ainsi récoltées servent de base à des analyses thématiques permettant l'évaluation précise du(des) rôle(s) de chaque linéaire.

Le SMLS rappelle que son **travail sur le terrain lui a permis d'identifier aussi des problématiques qualitatives influant sur la pérennité et les fonctionnalités du bocage (vieillesse, état sanitaire, gestion, ...)**.

### *Etape 2 : Recensement et analyse des bois et bosquets (< 2.5ha)*

L'IFN (Institut Forestier National) a fait un travail de photo-interprétation des bosquets et bois sur le plan national. Grâce à l'analyse infrarouge, il lui a été possible d'identifier les principales essences de ces espaces, mais aucune fiabilisation terrain n'a été faite.

**Un travail de ré-interprétation est fait par le SMLS afin d'isoler les boisements de – de 2.5 ha non concernés par la réglementation forestière.**

**Une fiabilisation terrain suit afin de caractériser ces boisements.** Les détails de la fiche terrain sont présentés en séance.

Par contre, comme la plupart de ces boisements n'ont pas fait l'objet d'une réelle gestion, il est très difficile d'identifier des données à valoriser (ex de Pluvigner : sur 130 bosquets 80% sont peu intéressants en cours de vieillissement et peu valorisables).



### Etape 3 : Recensement et analyse des arbres remarquables et chemins creux

Le SMLS se base sur la connaissance des membres du comité de pilotage. Le caractère remarquable est souvent associé à des critères autres que physiques (essences atypiques, âge, port particulier...), comme un évènement historique ou culturel.

Un découpage de la commune en quatre A0 est laissé à disposition de la commune afin qu'elle puisse localiser les éléments qui lui semble important pendant une durée de 2 semaines.

A l'issue de cette période, le SMLS réalisera une caractérisation terrain de ces éléments.

Les éléments des fiches terrains sont présentés au cours de la séance.

## Diagnostic bocager

Le SMLS est en mesure de présenter le diagnostic sur le bocage. Les 4107 ha ont fait l'objet d'un relevé exhaustif par prospection terrain.

**Après analyse, la commune dispose d'un maillage bocager relativement dense 67 ml/ha** (contre 65ml/ha au niveau du département). Cette densité correcte est à bonifier du fait de l'importance des espaces boisés de la commune (2011ha / 4107 ha total).

**La commune bénéficie d'un patrimoine de qualité avec de nombreux linéaires multistrates.**

**La futaie est majoritairement représentée sur la commune** (seule ou avec taillis : 85.6%). **Ce maillage est dans un état général positif (80% des linéaires sont bons).**

Il est très souvent associé à un talus simple ou empierré (63.3% des cas). Cette particularité accentue son rôle antiérosif (donc sur la qualité de l'eau), ainsi que son caractère patrimonial.

A ce critère viennent s'en ajouter deux autres - **que sont la connectivité et la continuité - qui de part leurs résultats positifs, viennent conforter la multiplicité des rôles** (trame verte et bleue, antiérosif, intégration paysagère, ...) du maillage bocager de Plaudren.

Un réseau optimisé et en bon état ne signifie pas pour autant que rien ne doit être fait. Il paraît nécessaire de le protéger dans le temps tout en acceptant qu'il n'est pas figé pour tenir compte des activités humaines. L'importance de la protection est à renforcer. Le groupe local réclame également que ce travail ne créé pas une surprotection Une gestion adaptée doit-être privilégiée sur la commune afin de ne pas voir des linéaires périlcliter à cause du vieillissement de sa végétation (manque de régénération), de l'exploitation trop intensive, ...

Par ailleurs **le gisement bocager en termes de débouchés économiques est actuellement assez pauvre : moins d'1 % valorisable en bois d'œuvre, et seulement 35 % en bois énergie.**

## Calendrier prévisionnel

Le calendrier de travail est le suivant :

Etape	Qui	Objectifs	Calendrier
Etape 1 – Analyse du réseau bocager	Techniciens SMLS	Phase terrain de recensement et de cartographie	Décembre – Janvier
1 <sup>ère</sup> réunion Constitution COFIL	Elus Agriculteurs Membres d'associations	Formalisation du comité de pilotage Présentation de la démarche/ calendrier de l'étude	04 Fév. 2016
Etape 2 arbres remarquables et chemins creux	Techniciens SMLS	Analyse cartographique Visite terrain de contrôle Report carto / ajustement des pondérations	Février – Mars



Etape 3 -analyse Espaces boisés	Techniciens SMLS	Visite terrain Analyse des bosquets / report cartographique	Février - Mars
2 <sup>ème</sup> réunion du COFIL	COFIL	- Présentation des résultats issus de l'analyse et de la phase de prospection de terrain des massifs boisés - Rappels des outils disponibles <ul style="list-style-type: none"><li>- Validation Choix des linéaires à classer</li><li>- Choix des modes classements et régime de compensation</li></ul>	Mars Avril 2016

### Le travail en cours :

#### La commune

Identifie sur carte les arbres remarquables et les chemins creux de la commune et renseigne les fiches techniques.

Délai de 15 jours.

#### Le SMLS

Récupère les éléments renseignés et repérés sur carte par les membres du COFIL.

Poursuit la fiabilisation des données cartographiques, et l'analyse des caractéristiques du patrimoine.

Propose des pistes de classements du patrimoine arboré.

---

#### Contact :

Alexandre CROCHU, chargé de mission au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal

[alexandre.crochu@smls.fr](mailto:alexandre.crochu@smls.fr)

02 97 68 48 82 / 06 73 21 93 69



19/02/2016

79



 **Diagnostic du patrimoine arboré**  
Accompagnement des communes pour son intégration au PLU :  
proposition méthodologique  
*Comité de Pilotage du 04/02/2016*

 **SMLS**  
Rivières  
de Crac'h,  
du Loc'h et du Sal

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

 **Déroulement présentation** 



**1. Eléments de contexte**  
**2. Rappel des fonctionnalités du bocage**  
**3. Cadre réglementaire**  
**4. Présentation des objectifs et de la méthode**  
**5. Diagnostic bocager**

1



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

## Préalable : Qui est le SMLS ?

Sur son territoire, le Syndicat est engagé depuis de nombreuses années dans la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

### UN RÔLE, UN TERRITOIRE, DES ENJEUX

**CARACTERISTIQUES CLES**

- 500 km<sup>2</sup>
- 27 communes
- 85 000 habitants
- Dynamisme des activités primaires : 700 agri/130 chantiers ostréicoles
- Et balnéaires
- Attractivité de la zone (pression urbaine forte)
- Patrimoine naturel riche (CE/ZH)

**ENJEUX**

- Production AEP : 6.5 Million m<sup>3</sup>
- Usages : activités dépendantes de la qualité de l'eau

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

## Préalable Le dispositif BB n°2 mobilisé par le SMLS

Une stratégie bocage autour de 5 Axes

**AXE 1 : Création - Reconstitution**  
→ Identifier les projets souhaitables  
→ Mobiliser les agriculteurs  
35 % de l'ETP soit 17 500 €  
60 000 € de dépenses matérielles

**AXE 2 : Protection**  
→ Accompagner les communes  
→ Animer le groupe local  
→ Expertiser les demandes préalable et suivre les mesures compensatoires  
25 % de l'ETP soit 12 500 €

**AXE 3 : Gestion**  
→ Promouvoir et mettre en oeuvre les MAECs LINEA,  
→ Accompagner les communes/EPCI  
→ Assurer en régie la taille de formation des linéaires BB  
30 % de l'ETP soit 15 000 €

**AXE 4 : Valorisation**  
→ Suivre la mise en place des FBE par les EPCI pour faire du lien  
→ Assurer un lien avec les partenaires (SCIC, CAS6...)  
0 % de l'ETP

**AXE 5 : Actions transversales**  
→ Animer les comités  
→ Communiquer  
→ Former  
10 % de l'ETP soit 5 000 €



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren  
Déroulement présentation



1. Eléments de contexte
2. Rappel des fonctionnalités du bocage
3. Cadre réglementaire
4. Présentation des objectifs et de la méthode
5. Diagnostic bocager

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren  
Eléments de contexte



**3 temps forts :**

- \* **Jusqu'avant guerre, un patrimoine historique constitutif du paysage agraire traditionnel.**
- \* **Après guerre et jusque dans les années 1990 : régression très rapide du bocage dans le cadre d'opérations de remembrement ou en lien avec la PAC**  
*Période de blessures pour les uns, voire de luttes écologistes/monde paysan; de modernisation pour les autres.*  
→60% du linéaire bocager aurait ainsi disparu de Bretagne entre 1960 et 1990 (Dufour et Le Roy, 1999)
- \* **Depuis : une érosion toujours d'actualité** mais moins forte (actions individuelles) 1%/an (DREAL)



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

**Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren**  
**Éléments de contexte**

**Quelques chiffres : Atlas de l'environnement du Morbihan /ODEM Le Bocage**  
182 530 kms d'éléments bocagers en 2008 (251 000 kms en 1996 Agreste Enquêtes Haies en 1996)

→ Le linéaire de haies et talus dans le Morbihan auraient ainsi régressé de 9,3% entre 1996 et 2008 (36 000 kms)

Année	Linéaire (kms)
1996	251 000
2008	182 530

Source : DRAAF Bretagne, 2003

**La forêt et les bois**  
→ Le Morbihan est le département breton le plus boisé : 114 000 ha (IFN, 2010) à 135 000 ha (Agreste, 2008) soit 17 à 20% du territoire départemental (30% moyenne nationale) ,  
→ **En grande partie privés, très morcelés** (moyenne 1,2 ha/propriétaire),  
→ Composés à environ 60% de feuillus et 40% de conifères.

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

**Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren**  
**Éléments de contexte**

**Evaluation des politiques en faveur du bocage (ODEM-2011)**

- Des évolutions du maillage bocagers contrastées d'une commune à une autre
- Des politiques de replantations (depuis 1992 : plusieurs Harmonie, MAE CTE, CAD, Breizh Bocage 1 et 2...) qui ne compensent pas la perte du bocage par arasement

**Des dispositifs incitatifs pour la plantation à compléter par**  
-la préservation du bocage au travers des docs d'urbanisme (SCOT/PLU)  
-Une politique de gestion et de valorisation et favoriser la transmission des savoirs-faires (plantation, taille, matériel...)



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

**Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren**  
Déroulement présentation

1. Eléments de contexte  
2. Rappel des fonctionnalités du bocage  
3. Cadre réglementaire  
4. Présentation des enjeux  
5. Diagnostic

**Les rôles du bocage**

**BIODIVERSITÉ**

- Habitat faune / flore
- Source de matériel génétique
- Refuges et corridors
- Lieu de reproduction

**RÔLE HYDRAULIQUE**

- Régulation du ruissellement
- Diminution de l'érosion des sols
- Stockage de la ressource en eau dans les parcelles

**RÉGULATEUR CLIMATIQUE**

- Rôle vent
- Régulation des variations de température
- Protection du bois, de l'élevage, des cultures, ...

**VALORISATION**

Avec une gestion adaptée et durable, production de :

- Bois énergie (aunes, platanes, ...)
- Bois d'œuvre (chêne, hêtre, ...)
- Divers agricoles, village, ...

**AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU**

- Stockage des polluants
- A l'aval, un gradient des éléments nutritifs (phosphore, azote, ...)

© J. L. TRICOT (SNT)

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

**Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren**  
Rappel des fonctionnalités du bocage

**Rôle antiérosif et hydraulique**

**Ruissellement**

**Érosion**

d'après Caubel, 2001, Pointereux et al., 2000

En favorisant l'infiltration, les haies et les talus diminuent la quantité d'eau ruisselée et donc l'érosion

→ Régulation hydraulique (ralentissement du ruissellement, infiltration des eaux de pluie, ...),  
→ Maintien des sols par stockage de la terre en amont des talus,  
→ Limitation des transferts de polluants (phosphores, pesticides, piégeage nitrates).



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

## Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren Rappel des fonctionnalités du bocage

**Paysager et patrimonial**

→ Paysage agraire typique de Bretagne  
→ Intégration des bâtiments agricoles et des habitations

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

## Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren Rappel des fonctionnalités du bocage

**Biomasse valorisable et renouvelable**

→ Produits d'élagage et travaux d'entretien :  
- Petit bois transformé en paillage, litière pour l'élevage, et BRF,  
- Diamètres supérieurs transformés en plaquettes et bois-buche.  
→ Grumes : Bois d'œuvre et bois-buche.  
→ Autres : Piquets ronds, perches ostréicoles, ....

Plan de gestion du bocage :  
→ Outil simple de gestion  
→ adéquation entre objectifs de production et pérennité du bocage  
→ 3 volets :  
- Diagnostic quantitatif et qualitatif,  
- Enjeux, contraintes et objectifs de gestion,  
- Programme d'actions.

Le bois-énergie, une alternative à la disparition au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) pour les professionnels.

Quelques chiffres :  
- 1 m<sup>3</sup> apparent sec équivaut à 85 litres de fuel soit 850 KWH.  
- 1 m<sup>3</sup> de plaquette se vend de 20 à 30 € par m<sup>3</sup> (soit une équivalence pour le fuel de 170 € et de 100 € pour l'électricité).



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

### Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren

#### Rappel des fonctionnalités du bocage

**Biodiversité**

Le bocage héberge des auxiliaires de culture qui permettent de :

- Réguler les populations de ravageurs de culture,
- Favoriser la présence des pollinisateurs sauvages et domestiques.

→ Zone de refuge, d'habitat et de reproduction pour de nombreuses espèces,  
→ Corridors écologiques entre réservoirs de biodiversité (Trame verte).

	Auxiliaires des cultures	Ravageurs communs
INSECTES PREDATEURS	Carabes	Limaces, Taupins, Hannetons
	Chrysopes	Pucerons, Acariens
	Coccinelles	Pucerons
	Guêpes parasites	Alises, Charançons, Cochenilles, Pucerons, Chenilles
	"Pince-Griffes" = Fritillaires	Pucerons, Psylles, Cochenilles
	Punaises	Psylles, Thrips, Acariens
	Syrphes	Pucerons
	Chauves-Souris	Papillons (carpocapses), diptères, Sucerons
	Faunes, Belettes, Patates...	Mulots
	Grives	Limaces, Escargots
OISEAUX, REPTILES ET AMPHIBIENS	Hirondines	Limaces, Hannetons, Chenilles
	Mésanges, passereaux insectivores	Carpocapses (ver des fruits), Chenilles
	Pics	Carpocapses (ver des fruits)
	Rapaces	Mulots
	Serpents	Mulots

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

### Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren

#### Rappel des fonctionnalités du bocage

**Régulation climatique et effet brise-vent**

Sur l'élevage :

- Protection contre les variations de températures,
- Protection contre les vents froids,
- Protection contre les insulations.

Sur les cultures :

- Protection contre la verse,
- Diminution des amplitudes thermiques, de l'assèchement du sol et de l'évapotranspiration (gain de production),
- Zone tampon entre 2 parcelles aux usages différents.

Sur le bâti :

- Protection des bâtiments ouverts,
- Economie d'énergie des bâtiments fermés,
- Atténuation des effets des tempêtes.

zone de rendement plus faible

zone de rendement accru

plus d'effet de brise-vent

de l'ordre de 10% par rapport au vent en absence de vent

gain

perte

0 3 6 9 12 15 18 21 24 27 30 33 36

distance en mètres au vent de la haie

haie

culture

effet de brise-vent

vent direct par la haie

Jusqu'à 12% la vitesse du vent est réduite de moitié

Voici 23% de la force du vent à l'intérieur

vent filtré par la haie

33% de vitesse bien recréés dans la haie (perceuse), assurent une réduction de la vitesse du vent de moitié.



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren  
**Déroulement présentation**



1. Eléments de contexte
2. Rappel des fonctionnalités du bocage
- 3. Cadre réglementaire**
4. Présentation des objectifs et de la méthode
5. Diagnostic bocager

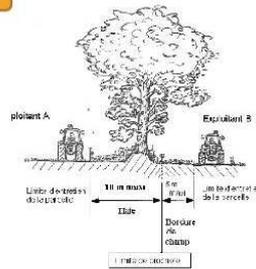
Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren  
**Cadre réglementaire**



**La réglementation agricole**

**Obligations PAC – BCAA 7**  
⇒ **Obligation de 5 % (SIE) de la SAU en éléments topographiques** : haies, alignements, arbres isolés, lisières de bois et bords de champs





Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren  
Cadre réglementaire

SMLS  
Rivières de Crac'h, du Loc'h et du Sal

### Des règles au titre de l'eau

**SDAGE Bassin Loire Bretagne (2016-2020) :**

- Erosion : **Création et entretien** de zones tampons
- Nitrate : Adapter les programmes d'actions afin d'aménager, notamment avec des **linéaires végétalisés pérennes**, les bassins versants et linéaires de cours d'eau.
- Phosphore : Identifie **la lutte contre l'érosion des sols 1** des 2 axes principaux d'amélioration
- Pesticide : Aménagement des BVs afin de réduire les transferts par une adaptation pertinente de l'espace notamment **protection ou mise en place de talus et haies**

**SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel (en phase d'élaboration)**

- Enjeux phosphore identifié,
- Levier d'action contre l'érosion et le ruissellement : Aménagement de l'espace

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren  
Cadre réglementaire

SMLS  
Rivières de Crac'h, du Loc'h et du Sal

### Des règles au titre de la biodiversité

**Schéma Régional de Cohérence Ecologique :**  
Il identifie le bocage comme une sous-trame à part entière.

- Territoire Nord : **Préserver** les connexions entre milieux
- Territoire Littoral : Très faible connexion, **reconstitution nécessaire**
- Connexion Nord-Sud : **Renforcement et confortation**





Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

**Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren**  
**Cadre réglementaire**

**Des règles au titre du code forestier**

- 1 - Obligation de **plan simple de gestion -PSG-** des « massifs » > 25ha
- 2 - **Demande d'autorisation** de défrichement (*opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé*) si **massif > [0.5 , 4] ha**  
⇒ **Mesures compensatoires** : si coupe à blanc, reconstitution de l'état forestier dans les 5 ans: plantation, régénération spontanée...)
- 3 – **Cas du Morbihan** : arrêté préfectoral de 2004, **Pas de demande d'autorisation dans les parcelle isolé <2.5 ha.**

**25ha**  
1 seul tenant  
1 ou +<sup>eurs</sup> proprios.

**> 25ha**  
1 propriétaire  
Propriété morcelée

**NB** : Le seul tenant assure la cohésion du massif forestier. Il est rompu par des obstacles infranchissables ou gênant de façon significative la gestion du massif.  
Ce sont :  
- les routes à terre-plein central,  
- les voies d'eau navigables,  
- les zones cultivées de +30 m

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

**Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren**  
**Cadre réglementaire**

**Des règles au titre de l'urbanisme : à discuter le classement du patrimoine arborée**

	Zonage « N » (règlement)	Loi paysage	Espace Boisé Classé
Effets	Des prescriptions en faveur des arbres ou de plantations (talus planté ou non, bosquets) peuvent être édictées.  Type de prescriptions : limiter ou interdire l'abattage des arbres, poser une obligation de replanter ou de planter dans le cadre d'une autorisation d'occupation du sol (Mesures compensatoires)...	La destruction des éléments de paysage identifiés est soumise à autorisation préalable DP à la commune Instauration de mesures de gestion ou mesures compensatoires	Sauvegarder les haies, arbres et plantations publiques ou privées. Deux obligations : - Pas de destruction définitive, interdiction de construction, défrichement et tout changement d'occupation du sol de nature à compromettre les boisements ; - DP des coupes et abattages - Modification du PLU pour changement de zonage
Quoi ?	Secteurs de la commune à protéger (aux vues de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière...)	Arbres et haies présentant un intérêt paysager Chemins creux et autres éléments du paysage remarquables.	les bois, forêts, parcs à conserver ou à créer qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclaves ou non, attenants ou non à des habitations Les arbres isolés, haies ou réseaux de haies, plantations d'alignement remarquables.



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren  
**Déroulement présentation**



1. Eléments de contexte
2. Rappel des fonctionnalités du bocage
3. Cadre réglementaire
4. **Présentation des objectifs et de la méthode**
5. Diagnostic bocager

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren  
**Objectifs et méthode**



**Les objectifs de cette mission sont :**

**L'identification des éléments du paysage,**  
notamment du **bocage et du patrimoine arborés** à préserver.

La **proposition d'un règlement** permettant d'établir les règles de **gestion durable** nécessaires afin d'assurer la **pérennité**, le bon **état sanitaire**, et les meilleurs **débouchés** de ce patrimoine.

**L'instauration des conditions nécessaires à un dialogue local permanent** pour le **suivi et la gestion** avec les propriétaires et les usagers de ce patrimoine.



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren  
Objectifs et méthode



**3 Etapes :**

- Etape 1 – Identification et analyse du réseau bocager
- Etape 2 – Recensement et analyse des bois et bosquets
- Etape 3 – Recensement et analyse des arbres remarquables et des chemins creux

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren  
Objectifs et méthode



**Identification et analyse du réseau bocager :**

**Méthode :**

- Numérisation complète sur la base de 4 orthophotos (2004, 2009, 2010, 2013)
- Caractérisation exhaustive de terrain
- Analyse thématique des fonctionnalités

**Intervenant :**  
Le chargé de mission du SMLS

**Les enjeux/critères analysés (// avec fonctionnalités) :**

- Enjeu hydraulique :** Rôle antiérosif (angle d'inclusion, orientation, situation, ...)
- Continuité écologique** (notion de trame verte et bleue) : proximité cours d'eau, situation vis/vis des massifs forestiers, interconnexion du réseau
- Paysager et patrimonial :** proximité – interface bâtis et réseau routier, typologie de la haie, chemins randonnées- chemins creux/ sites touristiques ou de loisirs/espaces remarquables
- Sylvicole :** Typologie de la haie (futaie, taillis, ...), potentiel (Bois d'œuvre, énergie, ...)
- Autres :** Enjeux communaux (projets d'aménagements, voiries, ...), Etat sanitaire, ...



19/02/2016

91

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

## Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren

### Objectifs et méthode



**Identification et analyse  
du réseau bocager :**

**Feuille d'évaluation des bois**

Date :	Année :			
N° de bois :	N° des parcelles :			
Situation générale :	<input type="checkbox"/> isolé	<input type="checkbox"/> relié au réseau	<input type="checkbox"/> relié au réseau	
Localisation du bocaire :	<input type="checkbox"/> fin de parcelle	<input type="checkbox"/> lieu-dit	<input type="checkbox"/> autre	
Milieu contextuel :	<input type="checkbox"/> champ	<input type="checkbox"/> autre	<input type="checkbox"/> autre	
Orientations / genre :	<input type="checkbox"/> semi-ouvert	<input type="checkbox"/> ouvert	<input type="checkbox"/> semi-ouvert	<input type="checkbox"/> autre
Présence d'un angle d'effraction :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non		
Implantation :	<input type="checkbox"/> isolé	<input type="checkbox"/> relié		
Présence d'une clôture de champ :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non		
Présence d'une discontinuité :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	Mir :	
Connectivité :	<input type="checkbox"/> isolée	<input type="checkbox"/> connectée	<input type="checkbox"/> autre	
Continuité du couvert forestier :	<input type="checkbox"/> continue	<input type="checkbox"/> interrompue	<input type="checkbox"/> autre	
Statut (selon type) :	<input type="checkbox"/> bois	<input type="checkbox"/> autre	<input type="checkbox"/> autre	
Type de bois :	<input type="checkbox"/> bois de production	<input type="checkbox"/> bois de réserve	<input type="checkbox"/> autre	
Code cadastre :	Code strate	Code strate	Code strate	
Etat général :	<input type="checkbox"/> bon	<input type="checkbox"/> moyen	<input type="checkbox"/> mauvais	
Etat sanitaire :	<input type="checkbox"/> satisfaisant	<input type="checkbox"/> moyen	<input type="checkbox"/> mauvais	
Potentialité de valorisation :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> autre	
Modalités d'intervention :	<input type="checkbox"/> entretien	<input type="checkbox"/> aménagement	<input type="checkbox"/> autre	

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

## Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren

### Objectifs et méthode

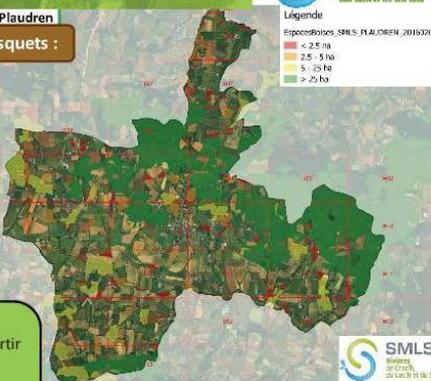
#### Espaces boisés Plaudren

#### Recensement et analyse des bois et bosquets :

- = 42 bosquets < 2,5 ha couvrant 51ha34
- = 13 bois entre 2,5 et 5 ha couvrant 45ha76
- = 19 bois entre 5 et 25 ha couvrant 227ha89
- = 9 massifs > 25 ha couvrant 1686ha64

**Méthode :**  
 - Travail préliminaire de renumérisation à partir du Référentiel Institut Forestier National.  
 - Caractérisation terrain

**Intervenant :**  
 Le chargé de mission du SMLS



**Légende**

EspacesBoisés\_SMLS\_PLAUDREN\_20160205

- < 2,5 ha
- 2,5 - 5 ha
- 5 - 25 ha
- > 25 ha

13



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

## Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren

### Objectifs et méthode

#### Recensement et analyse des bois et bosquets :

##### fiche d'évaluation des bosquets

N° bosquet	Date	Auteur
N° de carte	N° de photos	
Morphologie (type de bosquet)		
1	2	3
Implantation topographique		
Niveau de genre		
Métier		
Code espèce + Rg		
Surface territoire (ha)		
Classe de diamètre		
Fonction d'ap. envahissantes		
Etat général		
Etat sanitaire		
Potentiel de valorisation		
Régime de gestion		

##### Catégorie historique indicative

Niveau de rareté	Qualité de l'habitat	Revue de l'histoire	Qualité de l'habitat
Très rare	Très bonne	Très bonne	Très bonne
Rare	Bonne	Bonne	Bonne
Ordinaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Commune	Mauvaise	Mauvaise	Mauvaise
Très commune	Très mauvaise	Très mauvaise	Très mauvaise

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

## Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren

### Objectifs et méthode

#### Recensement et analyse des arbres remarquables et des chemins creux :

##### Critères de définition :

**Arbre remarquable :**

- Individu exceptionnel par une ou plusieurs caractéristiques physiques (âge, taille, forme, ...),
- Espèce rare, individu exceptionnel sur le plan botanique,
- Alignement remarquable (hors alignements routiers),
- Ensemble arboré remarquable de plus de 100 ans,
- Association végétale ligneuse caractéristique d'un milieu naturel exceptionnel,
- Arbre marqueur du paysage ou témoin de conditions particulières du milieu,
- Arbre associé à un bâti typique ou historique,
- Arbre immortalisé par un artiste, associé à un événement mémorable, etc.

N° arbre	Date	Auteur
N° de carte	N° de photos	
Morphologie (type d'arbre)		
Implantation topographique		
Niveau de genre		
Métier		
Code espèce + Rg		
Surface territoire (ha)		
Classe de diamètre		
Fonction d'ap. envahissantes		
Etat général		
Etat sanitaire		
Potentiel de valorisation		
Régime de gestion		



Diagnostic du patrimoine arboré

## Diagnostic du patrimoine arboré - Objectifs

Recensement

ions

ènement

<p>Deuxième partie</p> <p>Prénom</p> <p>Cognom</p>	<p>Adresse</p> <p>Code postal</p> <p>Ville</p>
<p>Créer / Modifier / Supprimer</p>	

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

## Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren

### Objectifs et méthode

**Recensement et analyse des arbres remarquables et des chemins creux :**

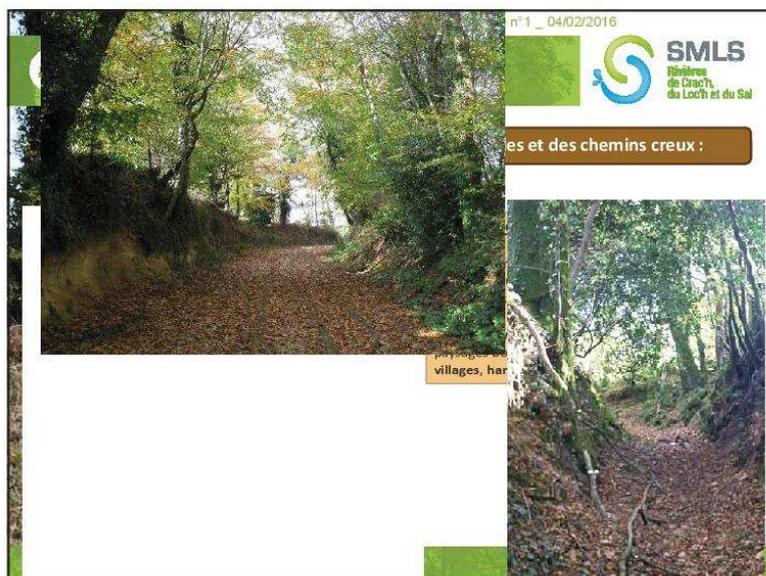
**Critères de définition :**

**Chemin creux** (ou chemin de service) :

- C'est un chemin ou sentier situé entre deux talus (empierre ou non) en général plantés d'arbres formant des haies.
- C'était la voie traditionnelle de circulation dans les paysages bocager, reliant les parcelles agricoles aux villages, hameaux et fermes.



19/02/2016



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

## Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren

### Objectifs et méthode

**Recensement et analyse des arbres remarquables et des chemins creux :**

**Critères de définition :**

<p><b>Arbre remarquable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Individu <b>exceptionnel</b> par une ou plusieurs <b>caractéristiques physiques</b> (âge, taille, forme, ...),</li><li>• <b>Espèce rare</b>, individu exceptionnel sur le plan botanique,</li><li>• <b>Alignement</b> remarquable (hors alignements routiers),</li><li>• <b>Ensemble arboré</b> remarquable de <b>plus de 100 ans</b>,</li><li>• Association végétale <b>ligneuse caractéristique d'un milieu naturel exceptionnel</b>,</li><li>• Arbre <b>marqueur du paysage</b> ou <b>témoin de conditions particulières</b> du milieu,</li><li>• Arbre <b>associé à un bâti typique</b> ou <b>historique</b>,</li><li>• Arbre <b>immortalisé par un artiste</b>, associé à un événement <b>mémorable</b>, etc.</li></ul>	<p><b>Chemin creux</b> (ou chemin de service) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• C'est un chemin ou sentier <b>situé entre deux talus</b> (empierré ou non) en général plantés d'arbres formant des haies.</li><li>• C'était la <b>voie traditionnelle</b> de circulation dans les paysages bocagers, <b>reliant les parcelles agricoles aux villages, hameaux et fermes.</b></li></ul>
--	--

**Méthode :**

- Pré-localisation sur cartes avec le COPIL des chemins creux et arbres remarquables
- Expertise terrain par le SMLS

**Intervenant**  
Le chargé de mission du SMLS



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

**Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren**  
**Déroulement présentation**



1. Eléments de contexte
2. Rappel des fonctionnalités du bocage
3. Cadre réglementaire
4. Présentation des objectifs et de la méthode
- 5. Diagnostic bocager**



**Réseau Bocager Plaudren**

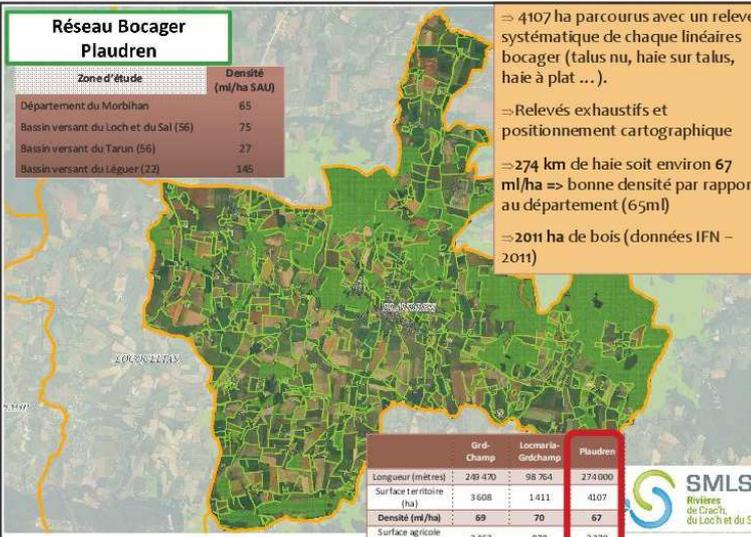
Zone d'étude	Densité (ml/ha SAU)
Département du Morbihan	65
Bassin versant du Loch et du Sal (56)	75
Bassin versant du Tarun (56)	27
Bassin versant du Léguer (22)	145

⇒ 4107 ha parcourus avec un relevé systématique de chaque linéaires bocager (talus nu, haie sur talus, haie à plat ...).

⇒ Relevés exhaustifs et positionnement cartographique

⇒ 274 km de haie soit environ 67 ml/ha ⇒ bonne densité par rapport au département (65ml)

⇒ 2011 ha de bois (données IFN - 2011)



	Gré-Champ	Locmaria-Gédchamp	Plaudren
Longueur (mètres)	249 470	98 764	274 000
Surface terroir (ha)	3 608	1 411	4 107
Densité (ml/ha)	69	70	67
Surface agricole (ha)	2 463	878	2 370
Densité (ml/ha SAU)	101	112	115





Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

## Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren

### Diagnostic bocager

**Typologie maillage bocager**

➤ Un patrimoine arboré essentiellement composé de Hauts jets libres (Futaie) et de haies mixtes (Futaie+taillis).  
➤ Un état général du patrimoine à 79% bon.

Type	Nb	Longueur (km)	Proportion
Talus nus	10	1.69	0,6 %
Haie basse	68	12.63	4,6 %
Taillis	58	8.2	3,0 %
Futaie+Taillis	635	150.48	54,9 %
Futaie libre	510	84.21	30,7 %
Futaie d'Émondes	71	14.7	5,4 %
Haie jeune	7	1.08	0,4 %
Haies paysannes	14	1.07	0,4 %

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

## Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren

### Diagnostic bocager

**70 % des linéaires joue un rôle anti-érosif dont 17 % majeurs.**  
→ conserver l'état et l'emplacement du maillage bocager actuel pour protéger la qualité de l'eau.  
→ ce bon positionnement est aussi favorable aux pratiques agricoles face aux phénomènes d'érosion.

➤ **Des rôles renforcés...**

Talus simple/empierre	Nombre	Longueur (km)	%
Non	869	91.3	36.7%
Oui	504	182.7	63.3%

**63.3% des linéaires bocager sont sur talus ou talus empierreés, on peut dire que le maillage de la commune de Plaudren présente un grand intérêt patrimonial, écologique et anti-érosif.**



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

## Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren

### Diagnostic bocager

**Connectivité des haies**

	Nombre	Somme	%
1 connexion	449	70 km	33%
2 connexions	508	113 km	37%
2+ connexions	189	66 km	14%
Inexistante	227	25 km	16%

→ 84 % des haies de la commune connecté dont 14 % avec + de 2 connexions  
→ 16 % de haies déconnectées (Proximité habitations et bâtiments)

**Continuité des haies**

	Longueur	%
Continue (>75%)	232 km	84.5%
Discontinue (25%<<=75%)	33.3 km	12.1%
Très discontinue (<25%)	7.6 km	2.8%
Sans végétation (talus nus)	1.7	0.6%

→ 84 % des haies sur la commune continue  
→ 22 % des haies dégradées traduisant un vieillissement du linéaire ou absence de gestion adaptée

Ces 2 critères renforcent les rôles du bocage (anti érosif, TVB, patrimoniale...) mais indiquent également des fragilités liées à un vieillissement du linéaire

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016

## Diagnostic du patrimoine arboré \_ Plaudren

### Calendrier

**Déroulement**

Etape	Qui	Objectifs	Calendrier
Etape 1 – Analyse du réseau bocager	Techniciens SMLS	Phase terrain de recensement et de cartographie	Décembre – Janvier
1 <sup>ère</sup> réunion Constitution COPIL	Elus Agriculteurs Membres d'associations	Formalisation du comité de pilotage Présentation de la démarche/ calendrier de l'étude	04 Fév. 2016
Etape 2 arbres remarquables et chemins creux	Techniciens SMLS	Analyse cartographique Visite terrain de contrôle Report carto / ajustement des pondérations	Février – Mars
Etape 3 - analyse Espaces boisés	Techniciens SMLS	Visite terrain Analyse des bosquets / report cartographique	Février - Mars
2 <sup>ème</sup> réunion du COPIL	COPIL	- Présentation des résultats issus de l'analyse et de la phase de prospection de terrain des massifs boisés - Rappels des outils disponibles - Validation Choix des linéaires à classer - Choix des modes d'assements et régime de compensation	Mars Avril 2016



02/11/2016

98

**Diagnostic du patrimoine arboré**  
Accompagnement des communes pour son intégration au PLU :  
proposition méthodologique  
*Présentation Plaudren 21/04/2016*

**SMLS**  
Rivières  
de Crac'h,  
du Loch et du Sal

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 21/04/2016

**Déroulement présentation**

- 1 - La méthode de travail proposée par le SMLS
- 2 - Rappel du cadre réglementaire
- 3 - Le patrimoine arboré de la commune en quelques chiffres clés
- 4 - La protection : les choix possibles pour la commune

**SMLS**  
Rivières  
de Crac'h,  
du Loch et du Sal

1



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 21/04/2016



## Déroulement présentation

- 1 - La méthode de travail proposée par le SMLS
- 2 - Rappel du cadre réglementaire
- 3 - Le patrimoine arboré de la commune en quelques chiffres clés
- 4 - La protection : les choix possibles pour la commune

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 04/02/2016



## 1-La méthode de travail du SMLS

Le déroulement de la mission du SMLS en plusieurs étapes :

Etape	Qui	Objectifs	Calendrier
Etape 1 – caractérisation du bocage	Techniciens SMLS	Recensement terrain + numérisation du bocage	Décembre – Janvier
1 <sup>ère</sup> réunion COFIL	Elus Agriculteurs Membres d'associations	Présenter la démarche et du calendrier de l'étude Présenter le patrimoine bocager	04 Fév. 2016
Etape 2 - arbres remarquables et chemins creux	Techniciens SMLS	Propositions du COFIL Visite terrain de contrôle Report cartographique / ajustement des pondérations	Février – Mars
Etape 3 - analyse des boisements	Techniciens SMLS	Visite terrain Analyse des bosquets / report cartographique	Février - Mars
2 <sup>ème</sup> réunion du COFIL	Elus Agriculteurs Membres d'association	- Présenter l'analyse du reste du patrimoine : massifs boisés/chemin creux/arbres remarquables - Rappels des outils de protection disponibles - Valider les linéaires ou éléments à classer - Choisir les modes classements et le régime de compensation	Avril Mai 2016



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 21/04/2016

## Déroulement présentation

SMLS  
Rivières  
de Crac'h,  
du Loch et du Sal

- 1 - La méthode de travail proposée par le SMLS
- 2 - Rappel du cadre réglementaire
- 3 - Le patrimoine arboré de la commune en quelques chiffres clés
- 4 - La protection : les choix possibles pour la commune

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 21/04/2016

## 2- Rappel du cadre réglementaire

SMLS  
Rivières  
de Crac'h,  
du Loch et du Sal

### Conformité avec les documents de planification

#### Schéma Régional de Cohérence Ecologique :

Il identifie le bocage comme une sous-trame à part entière.

- Territoire Nord : **Préserver** les connexions entre milieux
- Territoire Littoral : Très faible connexion, **reconstitution nécessaire**
- Connexion Nord-Sud : **Renforcement et confortation**





Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Commission PLU 21 avril 2016

## 2- Rappel du cadre réglementaire

SMLS  
Rivières  
de Crac'h,  
du Loc'h et du Sal

### Conformité avec les documents de planification

**SDAGE Bassin Loire Bretagne (2016-2020) : plusieurs dispositions**

- Erosion : **Création et entretien** de zones tampons
- Nitrate : Adapter les programmes d'actions afin d'aménager, notamment avec des **linéaires végétalisés pérennes**, les bassins versants et linéaires de cours d'eau.
- Phosphore : Identifie la **lutte contre l'érosion des sols**
- Pesticide : Aménagement des BVs afin de réduire les transferts par une adaptation pertinente de l'espace notamment **protection ou mise en place de talus et haies**

**SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel (en élaboration) ou le SAGE Vilaine (approuvé 2 Juillet 2015)**

- Bocage = Levier d'action contre l'érosion des sols et le ruissellement
- Disposition 105 du Sage Vilaine : Intégrer le bocage dans les documents d'urbanisme pour sa protection via la réalisation d'inventaires partagés

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Commission PLU 21 avril 2016

## 2- Rappel du cadre réglementaire

SMLS  
Rivières  
de Crac'h,  
du Loc'h et du Sal

### La réglementation agricole

**Aides PAC versées :**

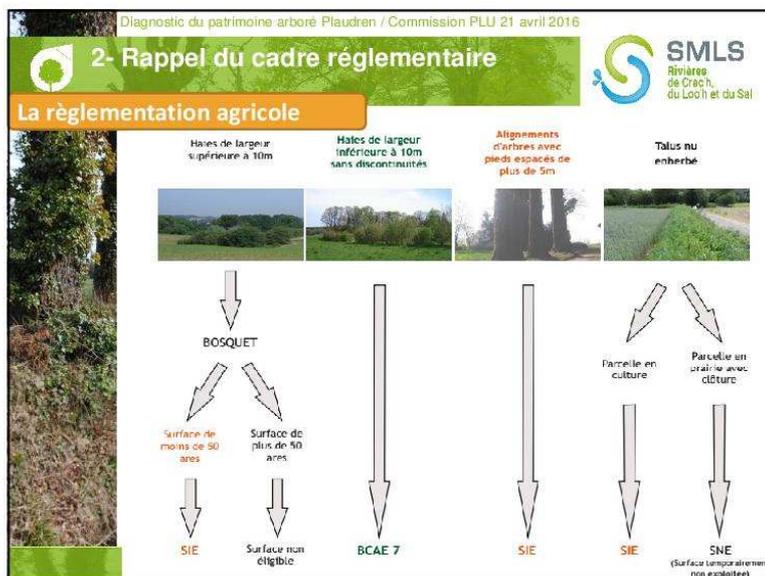
**Sous réserve du maintien de 5 % de la SAU en SIE (Surface d'Intérêt Ecologique) :** haies, alignements, arbres isolés, lisières de bois et bords de champs **appelé paiement vert**

+

**RESPECT de règles** en matières d'environnement, de santé animale **dites conditionnalités** (les BCAE).

La BCAE 7 impose :

- Le maintien de toutes les haies < 10m, les bosquets et mares (10/50 ares)
- L'interdiction de tailler les haies : 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet
- DP en cas de déplacement/Arasement



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 - 21/04/2016

## 2- Rappel du cadre réglementaire

### Des règles au titre de l'urbanisme : à discuter le classement de ce patrimoine

	Zonage « N » (règlement)	Loi paysage	Espace Boisé Classé
Effets	Des prescriptions en faveur des arbres ou de plantations (talus planté ou non, bosquets) peuvent être édictées.  Type de prescriptions : limiter ou interdire l'abattage des arbres, poser une obligation de replanter ou de planter dans le cadre d'une autorisation d'occupation du sol (Mesures compensatoires)...	La destruction des éléments de paysage identifiés est soumise à DP à la commune  Instauration de mesures de gestion ou mesures compensatoires	Sauvegarder les haies, arbres et plantations publiques ou privées. Deux obligations : - Pas de destruction définitive, interdiction de construction, défrichement et tout changement d'occupation du sol de nature à compromettre les boisements ; - DP des coupes et abattages - Révision du PLU pour changement de zonage
Quoi ?	Secteurs de la commune à protéger (aux vues de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière...)	Arbres et haies présentant un intérêt paysager Chemins creux et autres éléments du paysage remarquables.	les bois, forêts, parcs à conserver ou à créer qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclaves ou non, attenants ou non à des habitations. Les arbres isolés, haies ou réseaux de haies, plantations d'alignement remarquables.



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 - 21/04/2016

**Déroulement présentation**

SMLS  
Rivières de Crac'h, du Loc'h et du Sal

- 1 - La méthode de travail proposée par le SMLS
- 2 - Rappel du cadre réglementaire
- 3 - Le patrimoine arboré de la commune en quelques chiffres clés
- 4 - La protection : les choix possibles pour la commune

**Réseau Bocager Plaudren**

Zone d'étude	Densité (ml/ha)
Département du Morbihan	65
Bassin versant du Loch et du Sal (56)	75
Bassin versant du Tarun (56)	27
Bassin versant du Léguer (22)	145

⇒ 4107 ha parcourus avec un relevé systématique de chaque linéaires bocager (talus nu, haie sur talus, haie à plat ...).

⇒ Relevés exhaustifs et positionnement cartographique

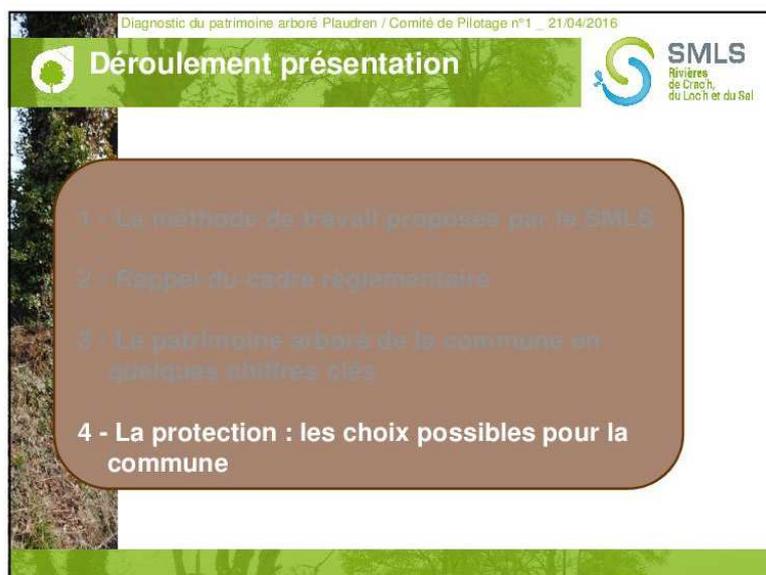
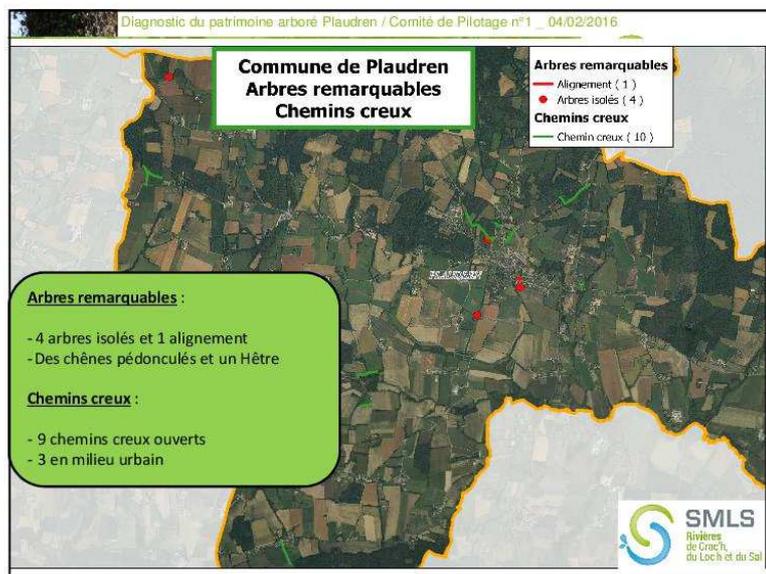
⇒ 274 km de haie soit environ 67 ml/ha ⇒ bonne densité par rapport au département (65ml)

⇒ 2011 ha de bois (données IFN - 2011)

	Grif-Champ	Locmaria-Gedchamp	Plaudren
Longueur (mètres)	245 470	98 764	274 000
Surface terroir (ha)	3 608	1 411	4 107
Densité (ml/ha)	69	70	67
Surface agricole (ha)	2 463	878	2 370
Densité (ml/ha SAI)	101	112	115

SMLS  
Rivières de Crac'h, du Loc'h et du Sal







Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 - 21/04/2016

 4 – Protection : les choix possibles pour la commune 

- Cas du maillage bocager
- Cas des boisements
- Cas des arbres remarquables et chemins creux

Soumis à l'avis du COPIL installé par la commune

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 - 21/04/2016

 4 – Protection : les choix possibles pour la commune : **Maillage bocager** 

2 cas possibles pour le bocage

↓

Classement partiel (aucun, N, EBC, LP)	Classement total en Loi paysage
---	------------------------------------



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 21/04/2016

**4 – Protection : les choix possibles pour la commune : Maillage bocager**

**SMLS**  
Rivières de Crac'h, du Loc'h et du Sal

**Classement partiel**  
Quels paramètres prendre en compte au niveau bocage et quelle justification : comment hiérarchiser les rôles (biodiv, érosion, paysage...)

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 21/04/2016

**4 – Protection : les choix possibles pour la commune : Maillage bocager**

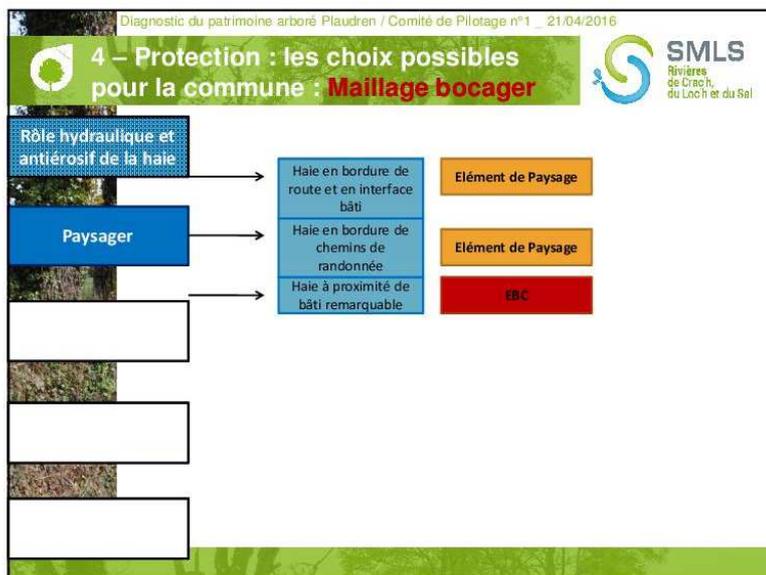
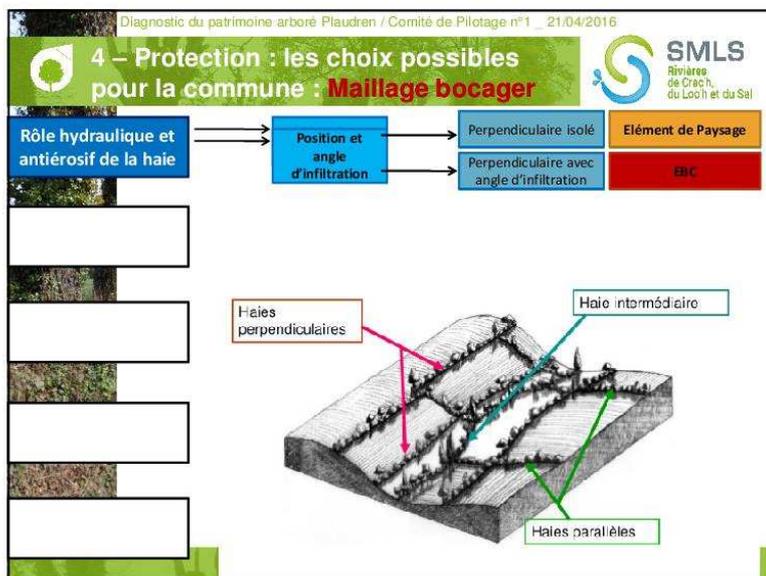
**SMLS**  
Rivières de Crac'h, du Loc'h et du Sal

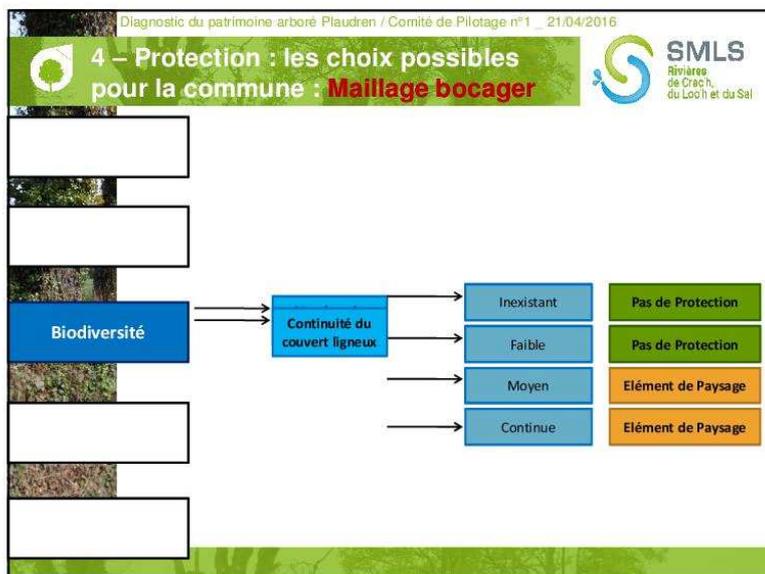
Rôle hydraulique et antiérosif de la haie

Situation Topographique

Haut de versant / Ceinture de bas fond et vallon

Plan de Protection EBC





Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 21/04/2016

**4 – Protection : les choix possibles pour la commune : Maillage bocager**

**Classement partiel**

- **Quels paramètres prendre en compte au niveau bocage et quelle justification :** comment hiérarchiser les rôles (biodiv, érosion, paysage...)
- Cohérence des classements avec les **pratiques des gestionnaires du bocage**
- **Perception et compréhension** de la population, agriculteurs (équité...)
- Question sur la **fragilité** du document d'urbanisme ?
- **Appropriation et instruction** par les services d'urbanisme non facilité : règlement complexe



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 - 21/04/2016

**4 – Protection : les choix possibles pour la commune : **Maillage bocager****

**SMLS**  
Rivières de Crac'h, du Loc'h et du Sal

**Classement Total du bocage en élément de paysage :**

- **N'empêche pas les actes de gestion courante** ( recépage, coupe progressive de régénération, taille au lamier, traitement en têtard, ...), protège le linéaire de la destruction
- **Pas de blocages** des travaux de **sécurité publique** (évaluation des risques), **Projets d'intérêts général** (faisant l'objet de DIG / DUP), ou autres **projets** (commune, CD56, EPCI, ...) après évaluation de la commission PLU municipale.
- **Arasement** : traitement par la commune sous la forme de Déclaration Préalable (Cerfa 13404\*03), seulement quelques cas d'arasement / an.  
Traitement des déclarations préalables à l'aide **d'un arbre de décision** qui valorise les **données du diagnostic** (critères discriminants / fonctionnalités)
- **Pourquoi ?** Un seul règlement qui précise que l'arasement/défrichage fera l'objet d'une déclaration préalable avec des potentielles mesures compensatoires.





Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 - 21/04/2016

**4 – Protection : les choix possibles pour la commune : Maillage bocager**

**SMLS**  
Rivières de Crac'h, du Loch et du Sal

**Classement Total du maillage bocager en élément de paysage :**

Les points +	Les points -
Le patrimoine bocager (/EBC) et évolue avec les usages du territoire et les pratiques agricoles	
La conservation du caractère bocager de la commune par des mesures compensatoires	La commune doit s'entendre sur les mesures compensatoires
Une valorisation de l'état des lieux et du diagnostic pour établir les mesures comp.	Une appropriation par la commune de l'arbre d'aide à la décision
	La capacité de la commune à analyser les mesures compensatoires et instruire techniquement le dossier
	Dès lors qu'il y a mesures compensatoires, nécessité d'une visite terrain pour asseoir la faisabilité technique et son bien-fondé (qualitatif/quantitatif)

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 - 21/04/2016

**4 – Protection : les choix possibles pour la commune : Maillage bocager**

**SMLS**  
Rivières de Crac'h, du Loch et du Sal

**Un travail en amont avec le COPIL pour définir un régime de compensation (cadre DP en cas de destruction/arasement)**

Cas de figures	Critères/Note	Propositions
Haies situées en trame bleue	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ripisylve</li> <li>Haie situées en ceinture de bas ou vallon</li> </ul>	<b>Interdiction totale d'arasement</b>
Haies en trame verte	Connexion à un ou éléments de la trame verte (bois, haie, talus,...)	Compensation à 100 % par plantation ou regarnissage
Haies anti-érosives	Haies situées jouant un rôle anti-érosif : <ul style="list-style-type: none"> <li>perpendiculaire à la pente,</li> <li>présentant un angle d'inclusion</li> </ul>	Compensation à 100 %. Les mesures compensatoires porteront d'abord sur la suppression des points noirs : brèche dans talus, effondrement, suppression des fuites latérales... Compensation sur le même versant



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 - 21/04/2016

## 4 - Protection : les choix possibles pour la commune : **Boisements**

→ 2 classements possibles depuis le 23 Sept. 2015 : N et EBC

→ le classement EBC systématique conduit à une perte de lisibilité car il existe des mesures de protection des boisements >2.5ha prévus par le Code Forestier

→ Privilégier les habitats patrimoniaux (Hêtraie/chênaie, habitats flores protégées, ...), les boisements ayant un rôle important en termes de TVB, protection de la qualité de l'eau, ...

→ Rappel : Absence de diagnostic sur les massifs >2.5ha :

Code forestier	Bois < 2.5 ha	Bois > 2.5 ha	> 25 ha d'un seul tenant
Coupe	Autorisation * si la coupe > 1ha et si le volume prélevé > ½ du volume des arbres de futaie	Autorisation * si la coupe > 1ha et si le volume prélevé > ½ du volume des arbres de futaie	PSG (plan simple de gestion)
Défrichement	Libre	Autorisation *	

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 - 21/04/2016

## 4 – Protection : les choix possibles pour la commune : **Boisements**

**Classements EBC des boisements :**

- en connexion à la Trame verte,
- isolés ( zone refuge ),
- en forte pente (> 5%)  
Cas des boisements entre 3 et 5% ?
- en ceinture de bas fond et vallon  
Cas des boisements en milieu de versant ?
- En station riche (cf inventaire des plantes indicatrices)

**Zonage N des boisements :**

- Proche des massifs de plus grande importance (? distance?)
- pauvre
- en sommet de versant et sur plateau
- > Possibilité de classement des lisières en Loi Paysage afin de maintenir le maillage.



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage n°1 \_ 21/04/2016

 **4 – Protection : les choix possibles pour la commune : Chemins creux et Arbres remarquables** 

**Chemins creux :**

- Isolés -> Loi Paysage ?
- En lisière ou inclus dans un EBC : Classement EBC de fait .
- En lisière ou inclus dans une N.. : Classement en Loi Paysage

**Arbres remarquables :**

Classement en EBC  
(Prescriptions d'entretiens inscrites dans le PLU ?)



## Diagnostic du patrimoine arboré

Compte rendu du Comité de Pilotage du 02 Juin 2016 - Plaudren

114

### Présence

Composition	Liste des personnes présentes
<u>Elus :</u>	
- PARISOT Patrick, maire	X
- GUILLEVIC Erwan	Absent
- JAHIER Jean-Yves	Absent
- KERHERVE Christophe	Absent
- LE MEE Thierry	Absent
- OFFRET Claudie	Absent
- VICTOIRE Tonny	Absent
<u>Randonneurs :</u>	
- COURTOIS Michel	Excusé
- PEDRON, Mr et Mme	Absent
<u>Agriculteurs :</u>	
- DENIS Xavier	Absent
- LE LUHERNE Christian	X
<u>Forestiers :</u>	
- FRANCO Claude	X
- LAINE Jacques Yves	X
<u>SMLS :</u>	
- CROCHU Alexandre	X
- QUEMENER Catherine	X

La réunion a débuté par une introduction de Mr PARISOT, Maire de PLAUDREN, reprécisant le cadre de la mission confiée au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS). Ainsi, l'expertise sur le bocage se fait dans la continuité des inventaires et états de lieux qui sont à engager dans le cadre de la révision du PLU.

L'ensemble sert à l'élaboration des différentes pièces du document d'urbanisme (rapport de présentation, PADD, règlement...), et permet d'anticiper la gestion de l'eau et des patrimoines naturels dans les projets de développement urbain.

1



## Objet de la Réunion

Cette dernière réunion avait pour objectif de :

- Faire un rappel des éléments déjà vu au 1<sup>er</sup> CoPil du 04/02/16 (Bocage), ainsi que restituer les derniers éléments de diagnostic réalisés (Arbres remarquables, Chemins creux, boisement de – 2.5ha).
- Présenter les modalités de classement et de protection du bocage et du patrimoine arboré au titre du PLU.
- Discuter d'une procédure à mettre en place pour préserver le patrimoine arboré de la commune

115

## Déroulement de la Réunion

La réunion s'est articulée autour des 3 axes suivants (support de présentation en PJ) :

1. Rappel du déroulement et du calendrier.
2. Présentation des principales caractéristiques du patrimoine arboré de la commune.
3. Protection : les choix possibles.

Conclusion sur le choix des arbres à classer comme remarquables parmi ceux inventoriés.

Des précisions sont données au cours de la présentation.

## Rappel du déroulement et du calendrier

Il est rappelé que l'étude terrain a commencé en fin d'année 2015 avec l'inventaire des haies. Le bilan de celui-ci a été fait au cours du 1<sup>er</sup> Comité de Pilotage le 04 Février 2016, en même temps que la présentation de la démarche et de la méthode, ainsi que l'installation du comité de pilotage.

Suite à une pré-localisation de la commune des arbres remarquables et chemins creux connus, ainsi qu'un travail d'analyse cartographique du SMLS, les inventaires terrains manquants ont pu être faits dans la période qui a suivi.

Une réunion en commission PLU le 21 Avril 2016 a permis de présenter et discuter la méthode et les modalités de classement avec la commune et le bureau d'études en charge du PLU.

## Présentation des principales caractéristiques du patrimoine arboré de la commune

⇒ **Rappel : Réseau maillage bocager**

**Après analyse, la commune dispose d'un maillage bocager relativement dense 67 ml/ha** (contre 65ml/ha au niveau du département). Cette densité correcte est à bonifier du fait de l'importance des espaces boisés de la commune (1114ha / 4107 ha total). La Surface Agricole Utilisée (SAU) de la commune est de 1528ha. La moyenne passe alors à **110 ml/ha de SAU**, ce qui est dans la moyenne du territoire (Locmaria Grand-champ et Grand-Champ, respectivement 112 et 101 ml/ha SAU).

**La commune bénéficie d'un patrimoine de qualité avec de nombreux linéaires multistrates.**

**La futaie est majoritairement représentée sur la commune** (seule ou avec taillis : 85.6%). **Ce maillage est dans un état général positif (80% des linéaires sont bons).**

Il est très souvent **associé à un talus simple ou empierré (63.3% des cas)**. Cette particularité accentue son rôle **antiérosif (donc sur la qualité de l'eau)**, ainsi que son caractère patrimonial.



A ce critère viennent s'ajouter deux autres - **que sont la connectivité et la continuité - qui de part leurs résultats positifs, viennent conforter la multiplicité des rôles** (trame verte et bleue, antiérosif, intégration paysagère, ...) du maillage bocager de Plaudren.

Un réseau optimisé et en bon état ne signifie pas pour autant que rien ne doit être fait. Il paraît nécessaire de le protéger dans le temps tout en acceptant qu'il n'est pas figé pour tenir compte des activités humaines. L'importance de la protection est à renforcer. Le groupe local réclame également que ce travail ne crée pas une surprotection. Une gestion adaptée doit être privilégiée sur la commune afin de ne pas voir des linéaires périlcliter à cause du vieillissement de sa végétation (manque de régénération), de l'exploitation trop intensive, ...

#### ⇒ **Diagnostic des bois et bosquets de – de 2.5 ha**

Pour rappel la commune possède :

- 25 bosquets < 2.5 ha couvrant 33ha38
- 14 bois entre 2.5 et 5 ha couvrant 45ha76
- 18 bois entre 5 et 25 ha couvrant 227ha89
- 9 massifs > à 25 ha couvrant 1686ha64

Les surfaces données ci-dessus correspondent aux massifs dans leur entièreté (notion d'un seul tenant), et non limitées à la limite communale.

Les boisements de surface < 2.5 ha ont fait l'objet d'une analyse technique car ils ne sont pas couverts par le code forestier.

La typologie des peuplements recensés se compose ainsi :

- 9 Peuplements spontanés à feuillus dominants
- 7 Futaies
- 2 Taillis
- 1 Taillis sous futaie
- 3 Formations ouvertes
- 1 Peupleraie
- 2 Peuplements issus de coupe rase

#### **Typologie dans le support de présentation**

La majorité des peuplements sont issus de zones non exploitées car en fond de vallon, ou en sol pauvre. Seul quelques-uns présentent une station permettant des coupes d'améliorations.

Il est rappelé au Comité de Pilotage que seuls les boisements non couverts par le code forestier sont concernés par les choix de protections à venir, et qu'en aucun cas il y aura superposition de protections.

#### ⇒ **Diagnostic des arbres remarquables et chemins creux**

Alexandre CROCHU présente les 5 arbres remarquables identifiés sur la commune, dont 1 pré localisé par la commune. Il rappelle que les critères pris en compte sont essentiellement physique : port, âge (> 100 ans), essence atypique pour la région, localisation,....

Pour autant, le COPIL est invité à identifier les arbres associés à des événements particuliers témoin de la vie locale (arbre de l'an 2000, de la langue Bretonne...). Cette perception locale doit être approfondie et croisée.

Après diffusion et validation par le comité de pilotage, les 5 arbres ou formations ont été identifiés comme remarquables :

- 4 arbres isolés et 1 alignement
- Des chênes pédonculés et un Hêtre

#### **Détails des éléments remarquables dans le support de présentation**



9 chemins creux ont été identifiés sur la commune de Plaudren pour un total de 2.3 km. L'ensemble de ces chemins sont accessibles. 3 d'entre eux se trouvent en milieu urbain, essentiellement dans le bourg de Plaudren.

Par ailleurs, Christian Le Luherne, membre du Comité de Pilotage signale la présence d'un arbre remarquable et d'un chemin creux. Il transmettra leur localisation par l'intermédiaire de la Mairie au SMLS pour caractérisation et rajout au référentiel de l'étude.

## Protection : les choix possible pour la commune

### ⇒ Outils disponibles

3 dispositifs de classement cohabitent : zonage N, classement EBC et loi paysage. Il est rappelé que ces dispositifs se superposent. En effet, le zonage N rentre dans la trame du zonage du territoire communal en grand ensemble (A pour agricole, U pour urbain et N pour Naturel). Les classements EBC ou loi paysage viennent se superposer à ces zonages pour renforcer la protection par des prescriptions complémentaires. On peut donc retrouver des classements EBC en zone agricole ou également en zone urbaine.

- **Zonage N** : Cette trame concerne naturellement les bois et forêts, les zones humides avec des distinctions comme Nf, Nz, ...
- **Espace Boisé Classé (EBC)** : Ce classement soumet toute volonté de modifications de la destination de la surface protégée à une déclaration préalable traitée en DDTM. Le pétitionnaire sera de toute manière obligé de rétablir l'état boisé dans les 5 ans. Pour un changement de zonage, seule la révision du PLU est possible.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de coupes par catégories du 15 Avril 2008 renvoie dans certains cas à la réglementation forestière où aux principes du Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Bretagne (SRGS), allégeant ainsi l'EBC.

- **Loi Paysage (L151-19/23)** : elle permet entre autre de localiser des éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologiques (notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques), culturels, historiques, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.  
Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 (EBC) et L. 421-4 (autorisation de défrichement).

### ⇒ Cas du maillage bocager

2 cas étaient possibles pour le classement du maillage bocager : classement partiel (aucun, N, EBC, LP) selon les différents critères inventoriés par le SMLS, ou alors un classement total en Loi paysage avec prescriptions en rapport avec les fonctionnalités de ceux-ci en cas de demande d'arasement.

**Les membres du Comité de Pilotage considère que le classement partiel est très intéressant, car il s'appuie sur le diagnostic et permet en fonction du rôle de la haie beaucoup de combinaison. Cependant, son usage nécessite une expertise importante et ne sera pas très lisible pour la population.**

**L'intérêt d'un classement total est de :**

- Ne pas empêcher les actes de gestion courante.
- Ne pas bloquer les travaux de sécurité publique, projets d'intérêt général.
- Traiter les déclarations préalables d'arasement à l'aide d'un arbre de décision qui valorise les données du diagnostic.



- Pouvoir définir un règlement qui précise les conditions des arasements (mesures compensatoires).

**Le Comité de Pilotage choisit un classement total en Loi Paysage (L151-19) avec prescriptions.**

Les prescriptions retenues sont les suivantes :

Cas de figures	Critères/Note	Propositions	Décisions du CoPil
Haies situées en trame bleue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ripisylve</li> <li>• Haie situées en ceinture de bas fond ou vallon</li> </ul>	<b>Interdiction totale d'arasement</b>	V
Haies anti-érosives	Haies situées jouant un rôle antiérosif : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Perpendiculaire à la pente,</li> <li>• présentant un angle d'infiltration</li> </ul>	<b>Compensation à 100 %</b> Priorité des mesures compensatoires pour <b>supprimer les points noirs</b> : brèche dans talus, effondrement, suppression des fuites latérales... Compensation sur le même versant	V
Haies en trame verte	Connexion à un ou plusieurs éléments de la trame verte (bois, haie, talus,...)	<b>Compensation à 100 %</b> Priorité des mesures compensatoires pour <b>reconnecter des éléments entre eux</b>	V
Haies favorables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de l'ensemble des strates (arborée, arbustive, herbacée)</li> <li>• Couverture ligneuse continue</li> </ul>	<b>Compensation à 100 %</b> Par plantation ou regarnissage	V
Haies en bordure de réseau viaire		<b>Interdiction de changement d'affectation</b> sauf projet de desserte et création d'accès => mesures compensatoires adaptées.	V
Haies en interface bâti	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peuplement de qualité (Futaie, TSF, couverture ligneuse continue)</li> <li>• Peuplement d'avenir (strate arbustive de qualité, confère rôle éco)</li> </ul>	<b>Interdiction de changement d'affectation</b> sauf projet urbain ou d'extension de bâtiment agricole -> compensation recherchant les 100%	V
	Autre type (haie basse, ornementale, de mauvaise qualité)	<b>Autorisation sans compensation</b>	V
Haies en proximité immédiate d'éléments patrimoniaux	patrimoine bâti et petit patrimoine (chapelles, manoirs, fontaines, lavoirs)	<b>Compensation à 100 %</b> par plantation et/ou regarnissage sur le même site	V
Haies en bordure des chemins	Chemins de randonnées	<b>Compensation à 100 %</b> par plantation et/ou regarnissage sur le même site	V
	Chemins creux (cf recensement)	<b>Interdiction de changement d'affectation</b> (cf protection des chemins creux)	V
Haies à strate arbustive d'avenir	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Strate ligneuse continue</li> <li>• Au moins 50% d'essences d'avenir (merisier, chêne, hêtre, châtaigner)</li> </ul>	<b>Compensation à 100 %</b> par plantation et/ou regarnissage sur le même site avec des essences à potentiel égal	V
Haies à strate arborée qualité Bois d'œuvre	strate arborée de qualité	<b>Reconstitution de l'état boisé dans les 5 ans</b> Valorisation économique des BO	V



## ⇒ *Cas des boisements*

### **3 classements possibles depuis le 23 Septembre 2015 : N(f), EBC, Loi Paysage.**

A savoir que depuis le 23 Septembre 2015 et concernant la Loi Paysage, la législation renvoie vers les prescriptions de l'EBC. La différence concrète porte sur l'instruction du dossier en cas de déclaration préalable : la commune dans le cas du classement la loi paysage, la DDTM dans le cas de l'EBC.

Le SMS présente, de la même façon que pour le maillage bocager, un modèle de classement partiel (en fonction des critères inventoriés), et un modèle de classement total.

Les forestiers présents au Comité de Pilotage rappellent que les boisements de + de 25 ha sont soumis au code forestier. Ils sont rassurés qu'aucune autre mesure de protection ne sera mise au titre du PLU, car un classement, par exemple en EBC, serait contraire au plan simple de gestion car demande l'exploitation de la forêt. L'EBC est très contraignant car interdit les accès, le stockage...

119

**Le Comité de Pilotage a choisi un classement total en espace boisé classé (L113-2) des boisements de surface inférieure à 2.5 ha.**

## ⇒ *Cas des Chemins creux*

Dans le cas des chemins creux, étant souvent inclus dans un zonage, le SMLS a proposé un classement correspondant à ceux-ci. Cette proposition validée par le CoPil est la suivant :

→ **Isolés : Loi Paysage (L151-23)**

→ **En lisière ou inclus dans un EBC : Classement EBC (L113-2) de fait.**

→ **En lisière ou inclus dans une N... : Classement en Loi Paysage**

## ⇒ *Cas des Arbres remarquables*

5 arbres ont été présentés en Comité de pilotage. Celui-ci a considéré que 5 d'entre eux était remarquables.

En comité de pilotage il a été proposé soit de les classer en EBC, soit en Loi paysage avec prescriptions.

Ces prescriptions en cas de Loi Paysage faisaient échos à des méthodes d'élagage raisonnées, des avis d'expert en cas d'aménagement sur la parcelle concernée, ainsi qu'une distance de mise en défend de 20m pour tous projets d'aménagements/divisions de parcelles/...

Cette solution avait été retenue par le CoPil.

Suite à un échange avec la DDTM, les prescriptions en Loi Paysage sont difficilement applicables. Le SMLS propose avec l'approbation de la DDTM et afin de concilier le choix du CoPil, de travailler sur le dessin du zonage.

Ainsi il a été choisi après échange avec la commune de **classer les arbres remarquables en Loi Paysage avec un tracé du zonage qui ajoute 20m de mise en défend** autour de l'élément à classer.



## Calendrier, suites

- Transmettre les choix arrêtés par la commune en termes de classement du patrimoine arboré, les données cartographiques
- Rédaction et remise du rapport, de l'atlas cartographique, ainsi que l'arbre d'aide à la décision pour le traitement des déclarations préalables.

---

### Contact :

Alexandre CROCHU, chargé de mission au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal

[alexandre.crochu@smls.fr](mailto:alexandre.crochu@smls.fr)

02 97 68 48 82 / 06 73 21 93 69



22/07/2016

121

 **Diagnostic du patrimoine arboré**  
Accompagnement des communes pour son intégration au PLU :  
proposition méthodologique  
*Comité de Pilotage n°2 \_ 21 Juillet 2016*

 **SMLS**  
Rivières  
de Crac'h,  
du Loc'h et du Sal

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

 **Déroulement présentation** 

1 - Rappel du déroulement et du calendrier  
2 - Présentation des principales caractéristiques du patrimoine arboré de la commune  
3 - Protection : les choix possibles (avis du COPIL)

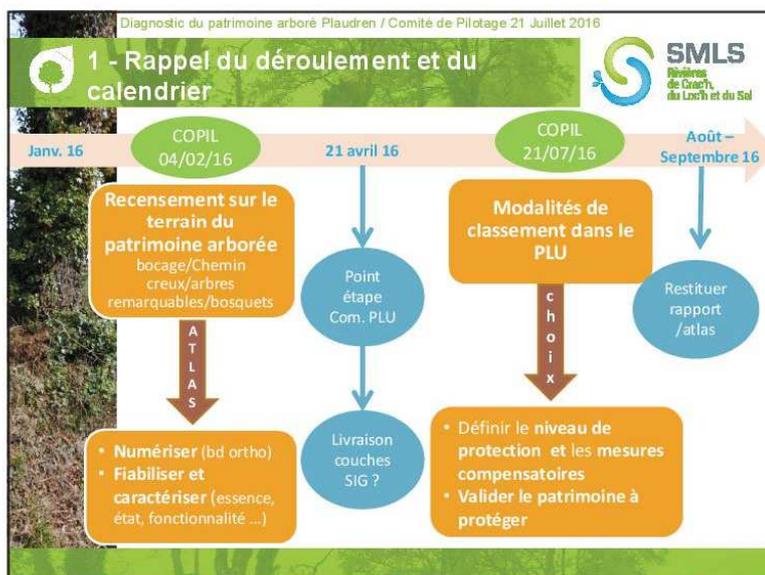
1



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

### Déroulement présentation

- 1 - Rappel du déroulement et du calendrier
- 2 - Présentation des principales caractéristiques du patrimoine arboré de la commune
- 3 - Protection : les choix possibles (avis du COPIL)





Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

**Déroulement présentation**

1 - Rappel du déroulement et du calendrier  
 2 - Présentation des principales caractéristiques du patrimoine arboré de la commune  
 3 - Protection : les choix possibles (avis du COPIL)

**SMLS**  
Rivières de Crac'h, du Loc'h et du Sal

**Réseau Bocager Plaudren**

Zone d'étude	Densité (ml/ha)
Département du Morbihan	65
Bassin versant du Loch et du Sal (56)	75
Bassin versant du Tarun (56)	27
Bassin versant du Léguer (22)	146

⇒ 4107 ha parcourus avec un relevé systématique de chaque linéaires bocager (talus nu, haie sur talus, haie à plat ...).

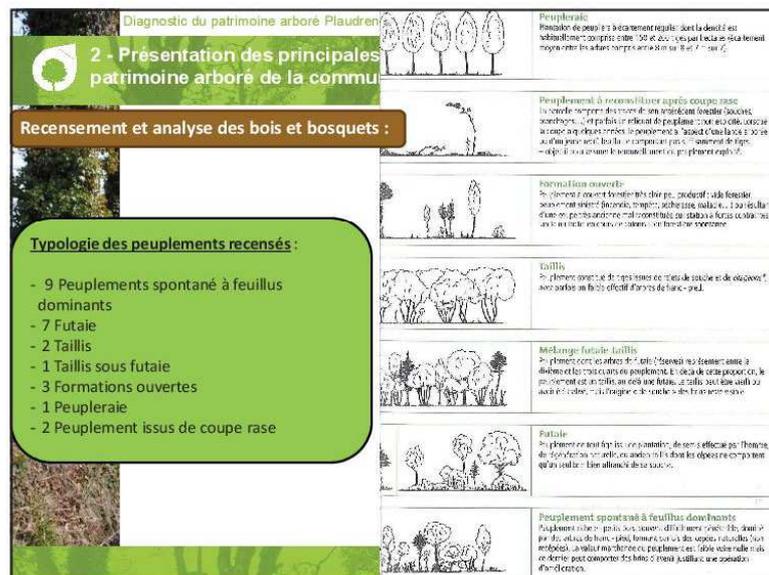
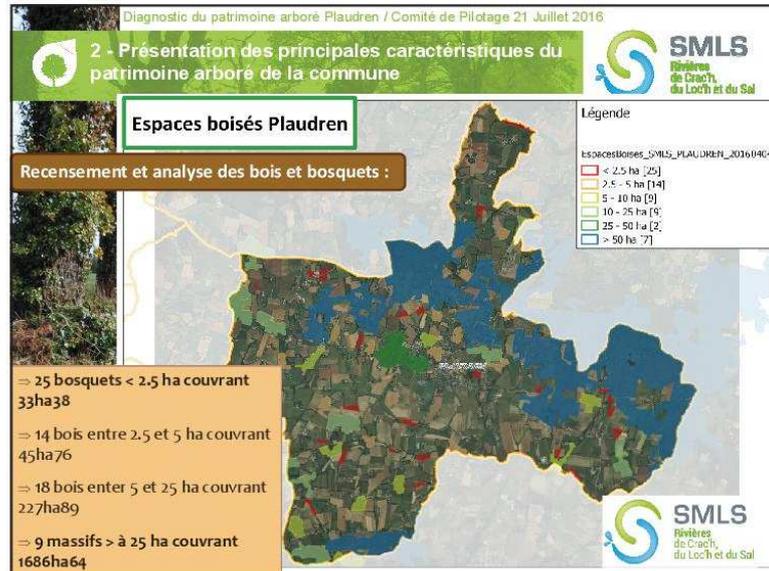
⇒ Relevés exhaustifs et positionnement cartographique

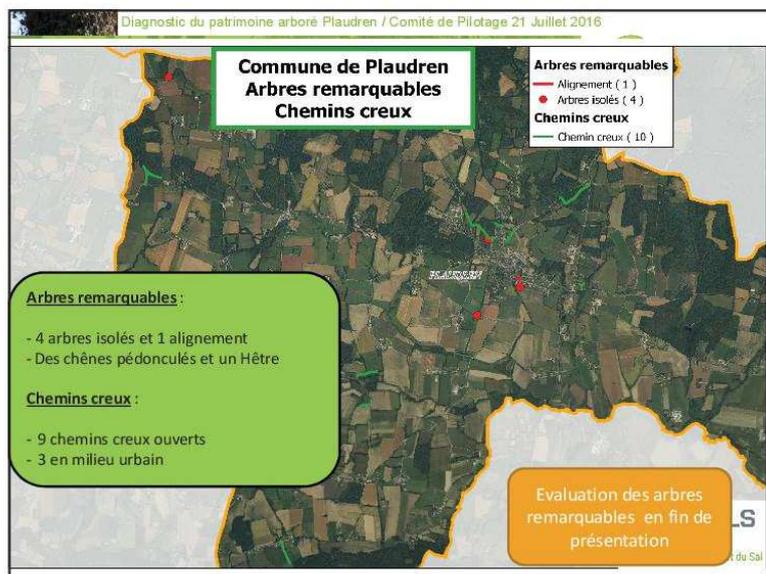
⇒ 274 km de haie soit environ 67 ml/ha ⇒ bonne densité par rapport au département (65ml)

⇒ 114 ha de bois (données IFN - 2011)

	Gré-Champ	Locmaria-Gédchamp	Plaudren
Longueur (mètres)	249 470	98 764	274 000
Surface terroir (ha)	3 608	1 411	4 107
Densité (ml/ha)	69	70	67
Surface agricole (ha)	2 463	878	2 477
Densité (ml/ha SAU)	101	112	110

**SMLS**  
Rivières de Crac'h, du Loc'h et du Sal





Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

 **Déroulement présentation** 

1 - Rappel du déroulement et du calendrier  
2 - Présentation des principales caractéristiques du patrimoine arboré de la commune  
3 - Protection : les choix possibles pour la commune



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

**3 - Protection : les choix possibles pour la commune**

**Les outils au titre du PLU pour discuter le classement de ce patrimoine**

	Zonage « N » (règlement)	Loi paysage (L151-19/23)	Espace Boisé Classé
Effets	Des prescriptions en faveur des arbres ou de plantations (talus planté ou non, bosquets) peuvent être édictées.	La destruction des éléments de paysage identifiés est soumise à DP à la commune ↓ Instauration de mesures de gestion ou mesures compensatoires	Sauvegarder les haies, arbres et plantations publiques ou privées. Deux obligations : - Obligation de replantation, interdiction de construction, défrichement et tout changement d'occupation du sol de nature à compromettre les boisements ; - DP des coupes et abatages Révision du PLU pour changement de zonage
Quoi ?	Secteurs de la commune à protéger (ex : Nz, Nf...)	Arbres et haies présentant un intérêt paysager Chemins creux et autres éléments du paysage remarquables.	les bois, forêts, parcs à conserver ou à créer qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations Les arbres remarquables...

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

**3 - Protection : les choix possibles pour la commune**

**SMLS**  
Rivières de Crac'h, du Loc'h et du Sal

→ Cas du maillage bocager  
→ Cas des boisements  
→ Cas des arbres remarquables et chemins creux

**Soumis à l'avis du COPIL installé par la commune**



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

3 - Protection : les choix possibles pour la commune : **Maillage bocager**

SMLS  
Rivières de Crac'h, du Loc'h et du Sal

2 cas possibles pour le bocage

Classement partiel (aucun, N, EBC, LP)      Classement total en Loi paysage

Quelque soit le choix du COPIL et in fine de la commune → restitution d'un SIG (carte et données précisant le régime)

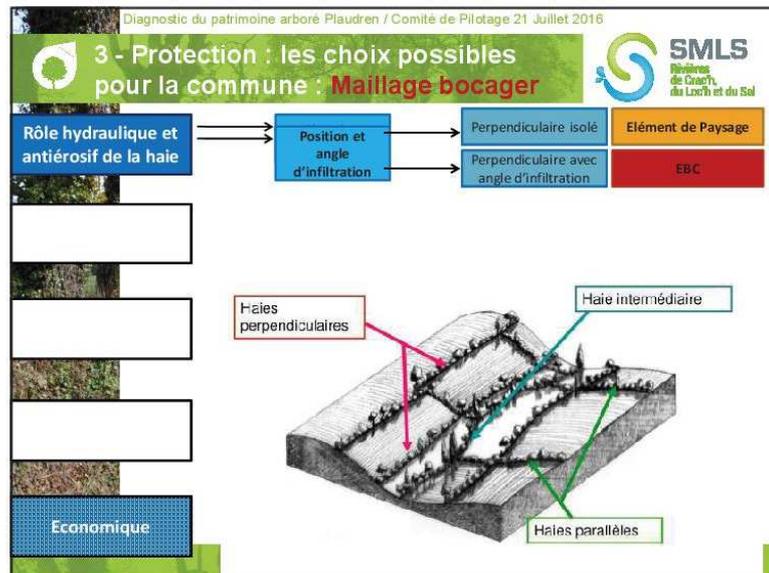
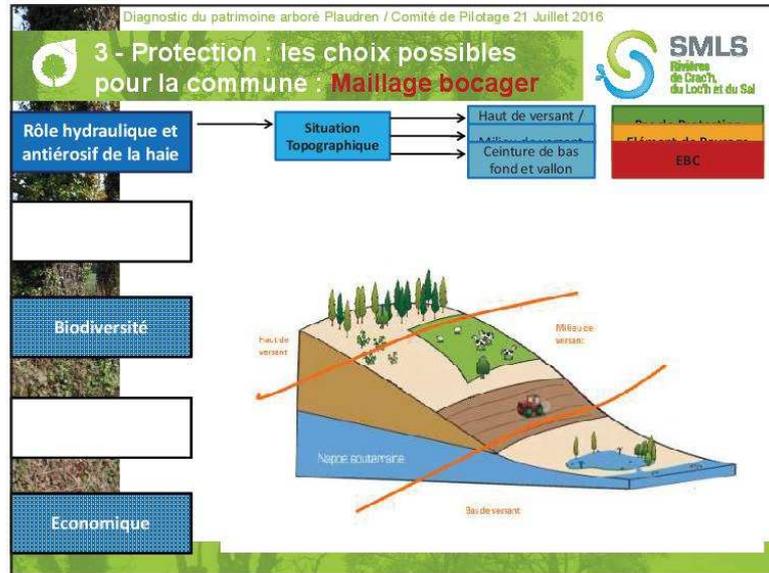
127

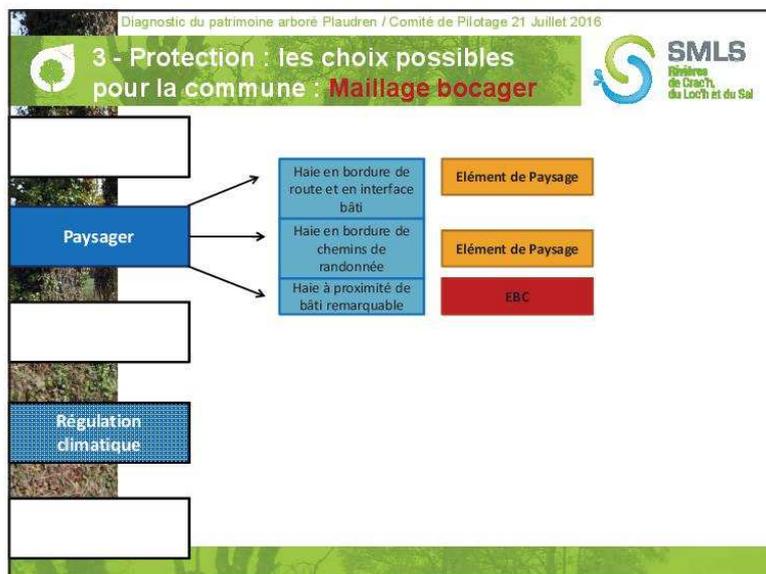
Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

3 - Protection : les choix possibles pour la commune : **Maillage bocager**

SMLS  
Rivières de Crac'h, du Loc'h et du Sal

**Classement partiel**  
Quels paramètres prendre en compte au niveau bocage et quelle justification : comment hiérarchiser les rôles (biodiv, érosion, paysage...)







Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

3 - Protection : les choix possibles pour la commune : **Maillage bocager**

SMLS  
Rivières de Crac'h, du Loc'h et du Sal

**Classement partiel : difficile à mettre en pratique**

- **Quels paramètres prendre en compte au niveau bocage et quelle justification** : comment hiérarchiser les rôles (biodiversité érosion, paysage...)
- Cohérence du classement avec les **pratiques des gestionnaires du bocage**
- **Perception et compréhension** de la population, agriculteurs (équité...)
- **Appropriation et instruction** par les services d'urbanisme non facilité : règlement complexe

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

3 - Protection : les choix possibles pour la commune : **Maillage bocager**

SMLS  
Rivières de Crac'h, du Loc'h et du Sal

**Classement Total du bocage en élément de paysage :**

- **N'empêche pas les actes de gestion courante** ( recépage, coupe progressive de régénération, taille au lamier, traitement en têtard, ...), protège le linéaire de la destruction
- **Pas de blocages** des travaux de **sécurité publique** (évaluation des risques), **Projets d'intérêts général** (faisant l'objet de DIG / DUP), ou **autres projets** (commune, CD56, EPCI, ...) après évaluation de la commission PLU municipale.
- **Arasement** : traiter par la commune lors de la **Déclaration Préalable** (Cerfa 13404\*03), seulement quelques cas d'arasement / an. Traitement des DP à l'aide d'un **arbre de décision** qui valorise les **données du diagnostic** (critères discriminants / fonctionnalités)
- **Le règlement** qui **précise que l'arasement/défrichage** fera l'objet d'une DP avec des potentielles mesures compensatoires **afin de conserver le caractère bocager de la commune**



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

### 3 - Protection : les choix possibles pour la commune : **Maillage bocager**

**Un travail en amont avec le COPIL pour définir un régime de compensation (cadre DP en cas de destruction/arusement).**

**Haies et talus à rôle antiérosif :**

Cas de figures	Critères/Note	Propositions	Décisions du CoPil
Haies situées en trame bleue	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ripisylve</li> <li>Haie situées en ceinture de bas fond ou vallon</li> </ul>	<b>Interdiction totale d'arusement</b>	<b>V</b>
Haies anti-érosives	Haies situées jouant un rôle anti-érosif : <ul style="list-style-type: none"> <li>Perpendiculaire à la pente,</li> <li>présentant un angle d'infiltration</li> </ul>	<b>Compensation à 100 %</b> Priorité des mesures compensatoires pour <b>supprimer les points noirs</b> : brèche dans talus, effondrement, suppression des fuites latérales... Compensation sur le même versant	<b>V</b>



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

**3 - Protection : les choix possibles pour la commune : Maillage bocager**

**Haies et talus à rôle environnemental (TVB) :**

Cas de figures	Critères/Note	Propositions	Décisions du CoPil
Haies en trame verte	Connexion à un ou plusieurs éléments de la trame verte (bois, haie, talus,...)	<b>Compensation à 100 %</b> Priorité des mesures compensatoires pour reconnecter des éléments entre eux	V
Haies favorables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"><li>Présence de l'ensemble des strates (arborée, arbustive, herbacée)</li><li>Couverture ligneuse continue</li></ul>	<b>Compensation à 100 %</b> Par plantation ou regarnissage	V

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

**3 - Protection : les choix possibles pour la commune : Maillage bocager**

**Haies et talus à rôle paysager :**

Cas de figures	Critères/Note	Propositions	Décisions du CoPil
Haies en bordure de réseau viaire		<b>Interdiction de changement d'affectation</b> sauf projet de desserte et création d'accès => mesures compensatoires adaptées.	V
Haies en interface bâti	<ul style="list-style-type: none"><li>Peuplement de qualité (Futaie, TSF, couverture ligneuse continue)</li><li>Peuplement d'avenir (strate arbustive de qualité, confère rôle éco)</li></ul>	<b>Interdiction de changement d'affectation</b> sauf projet urbain ou d'extension de bâtiment agricole -> compensation recherchant les 100%	V
	Autre type (haie basse, ornementale, de mauvaise qualité)	<b>Autorisation sans compensation</b>	V



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

**3 - Protection : les choix possibles pour la commune : Maillage bocager**

**Haies et talus à rôle patrimonial :**

Cas de figures	Critères/Note	Propositions	Décisions du CoPII
Haies en proximité immédiate d'éléments patrimoniaux	patrimoine bâti et petit patrimoine (chapelles, manoirs, fontaines, lavoirs)	<b>Compensation à 100 %</b> par plantation et/ou regarnissage sur le même site	V
Haies en bordure des chemins	Chemins de randonnées	<b>Compensation à 100 %</b> par plantation et/ou regarnissage sur le même site	V
	Chemins creux (cf recensement)	<b>Interdiction de changement d'affectation</b> (cf protection des chemins creux)	V

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

**3 - Protection : les choix possibles pour la commune : Maillage bocager**

**Haies et talus à rôle économique :**

Cas de figures	Critères/Note	Propositions	Décisions du CoPII
Haies à strate arbustive d'avenir	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Strate ligneuse continue</li> <li>• Au moins 50% d'essences d'avenir (merisier, chêne, hêtre, châtaigner)</li> </ul>	<b>Compensation à 100 %</b> par plantation et/ou regarnissage sur le même site avec des essences à potentiel égal	V
Haies à strate arborée qualité Bois d'oeuvre	strate arborée de qualité	<b>Reconstitution de l'état boisé dans les 5 ans</b> Valorisation économique des BO	V



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

**3 - Protection : les choix possibles pour la commune : Maillage bocager**

**Éléments bocager hors cas cités**

Les demandes des pétitionnaires se rapportant à des boisements, talus, haies, chemins **hors cas cités** seront examinées par la commission urbanisme qui pourra éventuellement s'entourer d'avis extérieurs et statuer sur les cas non prévus

**Grille d'analyse**

En cas d'éléments bocager présentant plusieurs rôles (environnemental, paysager, patrimonial, ...).

La réponse se basera sur le cas le plus restrictif ou la mesure compensatoire la plus contraignante.

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

**3 - Protection : les choix possibles pour la commune : Boisements**

→ 3 classements possibles depuis le 23 Sept. 2015 : N(f), EBC, et LP

→ le classement EBC systématique conduit à une perte de lisibilité car il existe des mesures de protection des boisements >2.5ha prévus par le Code Forestier

→ Privilégier les habitats patrimoniaux (Hêtraie/chênaie, habitats flores protégées, ...), les boisements ayant un rôle important en termes de TVB, protection de la qualité de l'eau, ...

→ Rappel : Absence de diagnostic sur les massifs >2.5ha car couvert par le Code Forestier

Code forestier	Bois < 2.5 ha	Bois > 2.5 ha	> 25 ha d'un seul tenant
Coupe	Autorisation *si la coupe > 1ha et si le volume prélevé > ½ du volume des arbres de futaie	Autorisation *si la coupe > 1ha et si le volume prélevé > ½ du volume des arbres de futaie	PSG (plan simple de gestion)
Défrichement	Libre	Autorisation *	



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

**3 - Protection : les choix possibles pour la commune : Boisements**

**SMLS**  
Rivières de Crac'h, du Loc'h et du Sal

**2 cas possibles pour les bosquets < 2,5 ha**

↓

<b>Classement partiel</b> (aucun, N, EBC)	<b>Classement total</b> EBC
--	--------------------------------

Quelque soit le choix du COPIL et in fine de la commune → restitution d'un SIG (carte et données précisant le régime)

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

**3 - Protection : les choix possibles pour la commune : Boisements**

**SMLS**  
Rivières de Crac'h, du Loc'h et du Sal

**Classement PARTIEL : en fonction de critères**

<p><b>Classements EBC des boisements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ en connexion à la Trame verte,</li> <li>→ isolés ( zone refuge ),</li> <li>→ en forte pente (&gt; 5%).</li> <li>Cas des boisements entre 3 et 5% ?</li> <li>→ en ceinture de bas fond et vallon (Trame bleue)</li> <li>Cas des boisements en milieu de versant</li> <li>→ En station riche (diversités de strates, d'essences, ...)</li> </ul>	<p><b>Zonage Nf des boisements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Proche des massifs de plus grande importance (? distance?)</li> <li>→ Pauvre</li> <li>→ En sommet de versant et sur plateau</li> <li>Possibilité de classer les lisières en Loi Paysage afin de maintenir le maillage.</li> </ul>
--	---

**Classement TOTAL en EBC**

Compréhension plus facile (population)  
Instruction plus facile (1 seul régime)



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

3 - Protection : les choix possibles pour la commune : **Chemins creux**

SMLS  
Rivières de Crac'h, du Loc'h et du Sal

**Chemins creux :**

- Isolés :  
Loi Paysage
- En lisière ou inclus dans un EBC :  
Classement EBC de fait .
- En lisière ou inclus dans une N.. :  
Classement en Loi Paysage



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

3 - Protection : les choix possibles pour la commune : **Arbres remarquables**

SMLS  
Rivières de Crac'h, du Loc'h et du Sal

- EBC
- **Loi Paysage (L151-19) :**  
*Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.*

**Précaution au niveau du tracé** (quelque soit le mode de protection choisi) :  
Dans le cadre du zonage du PLU, prévoir un tracé de 20 m de rayon autour du/des tronc(s), ce afin de préserver ramure et système racinaire des éventuels aménagements.





Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

Déroulement présentation

SMLS  
Rivières  
de Crac'h,  
du Loc'h et du Sal

Focus sur les arbres remarquables.



Page 21 Juillet 2016

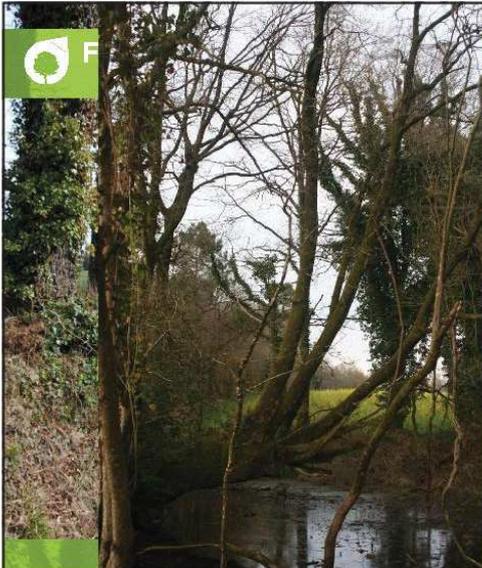
F

bles

SMLS  
Rivières  
de Crac'h,  
du Loc'h et du Sal

- . Chêne pédonculé
- Quercus robur*
- . Hauteur : 17 m
- . Circ. : 254 cm
- . Particularités :  
Forme couchée avec  
reprise des branches

1





Diagnostic du patrimoine arboré Pl

**Focus sur les arbres**

- . Chêne pédonculé  
*Quercus robur*
- . Hauteur : 25 m
- . Circonférence : 450 cm
- . Particularités :  
Dimensions imposantes,  
Domine le paysage  
malgré sa position basse

2

Diagnostic du patrimoine a

**Focus sur les a**

- . Hêtre *Fagus sylvatica*
- . Hauteur : 25 m
- . Circonférence : 344 cm
- . Particularités :  
Bel arbre sain aux  
dimensions imposantes

3



22/07/2016

139



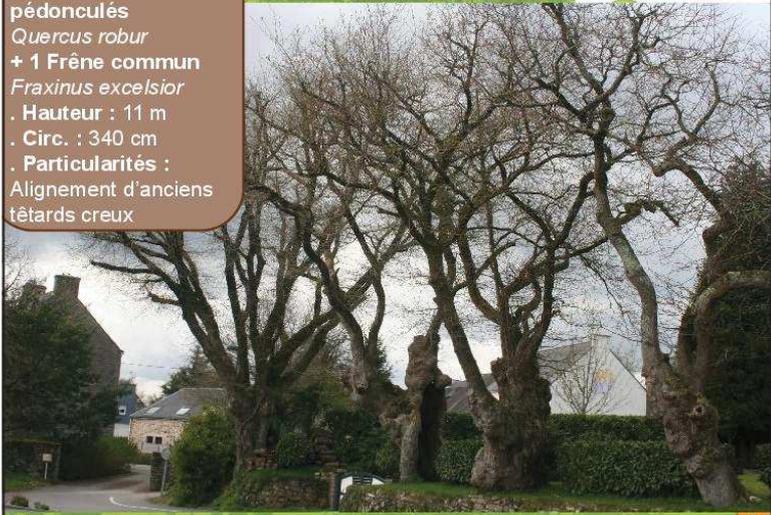
19



22/07/2016

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

- . Chênes pédonculés  
*Quercus robur*
- + 1 Frêne commun  
*Fraxinus excelsior*
- . Hauteur : 11 m
- . Circ. : 340 cm
- . Particularités :  
Alignement d'anciens têtards creux



5

140

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

Déroulement présentation



Focus sur la réglementation agricole

20



Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

## 2. Rappel du cadre réglementaire

### Focus sur La réglementation agricole

**Aides PAC versées :**  
**Sous réserve du maintien de 5 % de la SAU en SIE (Surface d'Intérêt Ecologique) :** haies, alignements, arbres isolés, lisières de bois et bords de champs appelé **paiement vert**

+

**RESPECT de règles en matières d'environnement, de santé animale dites conditionnalités (les BCAE).**

La BCAE 7 impose :

- Le maintien de toutes les haies < 10m, les bosquets et mares (10/50 ares)
- L'interdiction de tailler les haies : 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet
- D.P en cas de déplacement/Arasement

Diagnostic du patrimoine arboré Plaudren / Comité de Pilotage 21 Juillet 2016

## Rappel du cadre réglementaire

### Focus sur la réglementation agricole

Haies de largeur supérieure à 10m	Haies de largeur inférieure à 10m sans discontinuités	Alignements d'arbres avec pieds espacés de plus de 5m	Talus nu enherbé
-----------------------------------	---	---	------------------

**Nécessité pour la commune dans le cadre de son PLU (compatibilité avec les outils supra : SCOT/SDAGE à défaut de SAGE) de protéger le patrimoine arboré . Pourquoi ?**

- Toutes les haies ne sont pas classées BCAE7
- Commune n'a pas accès aux données PAC (pas connaissance des haies classées BCAE 7 et SIE)

**En cours de discussion :**

- l'instruction des DP : en discussion un formulaire unique (PAC/urbanisme) ou un guichet unique (la commune ?)
- l'harmonisation des compensations

↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓

SIE    Surface non éligible    BCAE 7    SIE    SIE    SNE (Surface forestière non exploitée)





Annexe 6 : Lettre de mission de la Mairie



PLAUDREN, le 25 Septembre 2015



143

**Lettre de mission pour les techniciens  
sur le terrain du syndicat**

*Objet : Identification du bocage et du patrimoine arboré de la commune*

Madame, Monsieur

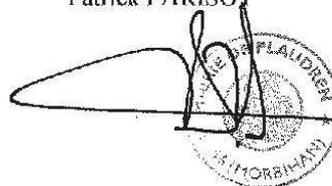
La commune de Plaudren doit dans le cadre de la révision de son PLU (Plan Local d'Urbanisme) identifier le bocage et le patrimoine arboré sur son territoire.

Pour réaliser ce travail, des **techniciens du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal** interviendront sur le terrain et seront amenés à parcourir vos propriétés en respectant les cultures, les clôtures...

Je souhaite que vous leur fassiez bon accueil. Ils sont là également pour vous renseigner et recueillir vos observations.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations

Le Maire  
Patrick PARISOT





Envoyé en préfecture le 07/09/2015  
Reçu en préfecture le 07/09/2015  
Affiché le  
ID : 056-2158015/76-20150901-20150901\_06-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES  
COMMUNE DE PLAUDREN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015**

144

L'An Deux Mille Quinze, le Premier Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 26 août, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Sous la présidence de M. Patrick PARISOT, Maire.

Présents : MMES DREANO, KERMORVANT, LE GO, LE LUHERNE, LORIC, OFFRET, SIX, TRIONNAIRE et Mrs ETIENNE, GAVAUD, GUILLEVIC, JAHIER, KERHERVE, LE MEE, PARISOT, RIO et VICTOIRE.

Excusé et représenté : M. LORIC (pouvoir à M. Guillevic)

Absente excusée : Mme EVENO

Secrétaire de séance : M. GUILLEVIC

**Objet : Protection du bocage et du patrimoine arboré : interdiction de changement d'état durant l'élaboration du PLU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLAUDREN :**

La commune de PLAUDREN a confié au Syndicat Mixte du Loch et du Sal la réalisation d'un inventaire du patrimoine arboré de son territoire qui servira à alimenter une réflexion sur les modalités de protection.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la révision du PLU (plan local d'urbanisme) et vise à mobiliser les outils de protection adéquats afin d'assurer la pérennité et de maintenir les fonctionnalités de ce patrimoine. Cette protection ne sera effective que lorsque le PLU sera approuvé et opposable aux tiers.

Pendant le temps d'instruction du PLU, en application de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire propose d'interdire toute suppression de bocage, hoisements ou autres patrimoines arborés présents sur la commune. Chaque changement d'état devra faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation en mairie. L'instruction sera assurée par la mairie qui pourra, le cas échéant, mobiliser une commission locale et des expertises extérieures.

La commune se réserve le droit d'accepter la demande, de la refuser ou de l'accepter sous réserves de compensations.

Après avoir entendu l'exposé de M. PARISOT, Maire

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Le temps de l'élaboration du PLU :**

- **D'interdire** le changement d'état (abattage, défrichement) du bocage et de l'ensemble du patrimoine arboré de la commune (bosquets, arbres isolés, alignements...) au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme sans en avoir fait la demande préalable en mairie

- **Que la commune se réserve** le droit d'accepter la demande, de la refuser ou de l'accepter sous réserves de compensations.

La délibération est adoptée à la majorité : **14 voix pour et 4 abstentions** (Mme Offret, Ms Guillevic, Victoire et Loric.)

Fait et délibéré à Plaudren, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire de Plaudren  
Patrick PARISOT





Annexe 8 : Délibération 2 \_ Convention

1  
2  
3  
4  
5  
6

Envoyé en préfecture le 07/09/2015  
Reçu en préfecture le 07/09/2015  
Affiché le  
ID : 056-215801576-20150901-20150901\_05-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES  
COMMUNE DE PLAUDREN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015**

145

L'An Deux Mille Quinze, le Premier Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 26 août, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Sous la présidence de M. Patrick PARISOT, Maire.

**Présents :** MMES DREANO, KERMORVANT, LE GO, LE LUHERNE, LORIC, OFFRET, SIX, TRIONNAIRE et Mrs ETIENNE, GAVAUD, GUILLEVIC, JAHIER, KERHERVE, LE MEE, PARISOT, RIO et VICTOIRE,

**Excusé et représenté :** M. LORIC (pouvoir à M. Guillevic)

**Absente excusée :** Mme EVENO

**Secrétaire de séance :** M. GUILLEVIC

**Objet : Convention avec le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal pour la protection du bocage et de son patrimoine arboré et forestier dans le cadre de la révision de son PLU.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLAUDREN :**

La commune de PLAUDREN dans le cadre de la révision de son PLU, a demandé au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) de lui faire une proposition d'accompagnement technique visant à l'identification et à la classification de son patrimoine arboré.

Le SMLS s'est engagé dans le dispositif Breizh Bocage à l'échelle de son territoire (bassin du Loc'h) pour lutter contre les phénomènes d'érosion et de limiter les transferts de polluants vers les cours d'eau. Dans le cadre de ce travail, l'analyse de l'évolution du bocage dans le temps a permis de mettre en évidence que, malgré une évolution positive de la densité bocagère ces dernières années, il continue à s'éroder sur le littoral – au rythme de 1% par an - compte tenu de la pression de l'urbanisation.

Sur notre territoire, la protection du maillage existant apparaît à ce titre un complément indispensable à la politique de réhabilitation du bocage mise en œuvre dans le cadre du programme Breizh Bocage.

Afin de répondre à la commune de PLAUDREN, le syndicat a proposé un outil de pilotage et d'aide à la décision des communes pour instaurer les mesures de protection nécessaire à la préservation du bocage.

La méthode vise à diagnostiquer les différents rôles des haies présentes sur l'ensemble du territoire communal, mais aussi les espaces boisés et forestier, les éléments isolés (chemins creux, arbres remarquables, alignements...)

**Ce travail se basera sur une étude technique couplant des expertises terrains avec des outils cartographiques de traitement et d'analyses, qui aboutira à une priorisation et une hiérarchisation des enjeux (protection de l'eau, fonction sociale et paysagère...) en fonction des choix stratégiques de la commune.**

La proposition technique peut être déclinée ainsi :

**1 - Mise à jour du référentiel bocager sur la commune**

Le syndicat a réalisé dans le cadre du volet 1 de Breizh bocage un diagnostic du réseau bocager sur l'intégralité de son territoire. Ce travail s'appuyait sur un recensement des haies sur les bases du référentiel sur la base des orthophotoplans de 2004 et 2009. Il s'agira dès lors à partir du dernier référentiel disponible, à savoir les ortho-photos 2013, de conforter ce recensement et d'avoir une image la plus précise du réseau bocager, espaces boisés et arbres isolés sur la commune.



Envoyé en préfecture le 07/09/2015  
Reçu en préfecture le 07/09/2015  
Affiché le  
ID : 05G-215601576-20150801-20150801\_05-DE

Il sera intégralement réalisé sur le territoire de la commune de PLAUDREN (partie Loc'h et Oust) afin de voir l'évolution du bocage sur plusieurs années de référence 2004-2009, 2010 et 2013.

## 2- Analyse croisée des différents rôles exercés par les haies :

Le syndicat dispose de plusieurs référentiels cartographiques qui permettront de réaliser des analyses croisées avec le réseau bocager recensé. Ces croisements permettront ainsi d'évaluer les haies selon chaque enjeu. Pour ce faire, plusieurs sources de données seront mobilisées en fonction des enjeux :

- **Enjeu paysager** : par le croisement du réseau bocager avec la couche « Bâti » du cadastre, l'analyse permettra d'identifier le rôle des haies dans l'intégration paysagère des maisons, bâtiments de ferme, hameaux et zone urbanisée. Ce travail pourra être également mené avec la couche « réseau routier » de l'IGN pour la structuration du bocage le long des principaux axes routiers.
- **Enjeu Ecologique** : l'utilisation des inventaires « zones humides » et « cours d'eau » permettront d'analyser le rôle du réseau bocager dans la continuité écologique et la structuration de la trame verte et bleue
- **Enjeu hydraulique** : la base de données altimétrique de l'IGN (bd alti) permet de simuler le relief d'un territoire et le croisement des haies avec ce dernier et pourra permettre d'évaluer le rôle anti-érosif des haies vis-à-vis de l'érosion et des transferts de polluant. Le syndicat attire l'attention sur la précision du référentiel (25m) et des risques de biais sur l'évaluation de cet indicateur.
- **Enjeu patrimonial** : plusieurs référentiels complémentaires seront utilisés. L'analyse se basera sur la cartographie des chemins creux et des chemins de randonnées ; les sites touristiques ou de loisirs et enfin les espaces remarquables. Ces référentiels permettront d'approcher l'intérêt patrimonial des haies dans l'expertise réalisée.

## 3- Un travail de terrain exhaustif sera également mené afin :

- d'actualiser le réseau bocager par une prospection de terrain.
- de caractériser les autres éléments du patrimoine arboré (arbres remarquables, bosquet, ...). Il s'agira d'analyser leur structure et composition (essences) ainsi que leur état sanitaire et les modes de gestion qu'ils peuvent présenter.  
Lors de cette phase terrain, le technicien forestier sera appelé à identifier les chemins creux également présents sur la commune afin d'enrichir ce diagnostic et approfondir l'analyse.

Le Syndicat s'appuiera sur un comité de pilotage communal qui suivra les différentes étapes de l'étude et apportera son concours à sa réalisation. Lors de l'élaboration du PLU, la mise en place d'une Commission bocage à l'échelle communale est préconisée pour :

- le suivi et la validation de l'inventaire bocager à l'échelle de la commune,
- la détermination des éléments les plus significatifs du bocage afin qu'ils soient classés dans le document d'urbanisme,
- l'établissement des règles de classement des éléments bocagers existants et en construction.

Ce groupe peut également perdurer au-delà pour établir un dialogue permanent avec les propriétaires et les exploitants à l'échelle de la commune.

Il pourrait notamment assurer :

- Le suivi et la gestion du bocage communal, notamment le long des axes routiers et la valorisation du bois coupé,
- Etre un lieu d'échanges avec les propriétaires/exploitants qui souhaitent supprimer certains éléments du Bocage afin d'améliorer leurs conditions de travail. L'idée de mesures compensatoires pourrait être abordée dans le cadre de cette commission,
- Etre le lien avec les nombreux propriétaires forestiers ...

Ce travail fera l'objet d'une convention et trouve un financement au travers du dispositif Breizh Bocage ou trois communes (dont Plaudren) peuvent bénéficier cette année de 17 jours sont pris en charge. Au-delà, une facturation sera réalisée par le SMLS.

Après avoir entendu l'exposé de M. PARISOT, Maire



Envoyé en préfecture le 07/09/2015  
Reçu en préfecture le 07/09/2015  
Affiché le  
ID : 056-215601576-20150901-20150901\_05-DE

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- **D'adopter** le principe d'une convention avec le SMLS afin d'identifier le bocage et le patrimoine arboré et de proposer des mesures de protection dans le cadre de l'élaboration de son PLU,
- **De donner pouvoir** au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels, y afférents.

La délibération est adoptée à la majorité : 14 voix pour et 4 abstentions (Mme Offret, Ms Guillevic, Victoire et Loric.)

Fait et délibéré à Plaudren, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire de Plaudren  
Patrick PARISOT

